

Observatoire régional de la prévention et de la gestion des déchets et de l'économie circulaire

Lot 1 : Observation des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Rapport d'analyse des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la région Grand-Est en 2023.



Financé par :



SOMMAIRE

I.	Périmètre géographique du bilan	6
I.1.	Définition du périmètre	6
I.2.	Évolution du périmètre par rapport aux années précédentes	6
I.3.	Description et organisation administrative de la gestion des déchets	7
2.	Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.....	11
2.1.	Contexte législatif	11
2.2.	Prévention.....	11
2.2.1.	<i>Programme de prévention (PLPDMA)</i>	<i>11</i>
2.2.2.	<i>Réemploi</i>	<i>13</i>
2.2.3.	<i>Lutte contre les dépôts sauvages</i>	<i>15</i>
2.2.4.	<i>Compostage</i>	<i>15</i>
2.2.5.	<i>Bilan de la prévention.....</i>	<i>26</i>
3.	Collecte des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA).....	27
3.1.	Modes de gestion de la collecte des déchets.....	27
3.1.1.	<i>Définition des catégories de déchets</i>	<i>27</i>
3.2.	Collecte, traitement et évolution des OMA.....	28
3.2.1.	<i>Définition.....</i>	<i>28</i>
3.2.2.	<i>Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)</i>	<i>28</i>
3.2.3.	<i>Papiers graphiques et emballages (hors verre)</i>	<i>36</i>
3.2.4.	<i>Verre.....</i>	<i>44</i>
3.2.5.	<i>Biodéchets.....</i>	<i>48</i>
3.2.6.	<i>Bilan des OMA</i>	<i>56</i>
3.3.	Collecte des Déchets Occasionnels Ménagers (DOM)	59
3.3.1.	<i>Parc des déchèteries</i>	<i>59</i>
3.3.2.	<i>Quantités collectées.....</i>	<i>62</i>
3.3.3.	<i>Détail des flux collectés en déchèterie.....</i>	<i>67</i>
3.4.	Bilan des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)	79
3.4.1.	<i>Production et ratio des DMA.....</i>	<i>79</i>
3.4.2.	<i>Composition des DMA</i>	<i>83</i>
4.	Les DAE assimilés aux déchets ménagers	85
5.	Valorisation et traitement des DMA	86

5.1.	Filières d'élimination des DMA	86
5.2.	Destination géographique des DMA	87
5.3.	Valorisation matière et organique des DMA	88
5.3.1.	Tonnages de DMA orientés vers valorisation matière et organique	88
5.3.2.	Taux de valorisation matière et organique des DMA	88
5.3.3.	DMA orientés vers la réutilisation ou le recyclage	89
5.3.4.	Proportions de DMA enfouis par rapport à la quantité de DMA produite	90
5.3.5.	Valorisation matière et organique sur les déchets occasionnels	91
5.3.6.	Taux de recyclage des déchets municipaux	92
5.3.7.	Bilan de la valorisation matière et organique	93
6.	Modes de financement de la gestion des DMA.....	94
6.1.	La redevance spéciale.....	96
6.2.	Etude de la tarification incitative.....	97
6.2.1.	État des lieux.....	97
6.2.2.	Bilan du déploiement de la tarification incitative.....	99
6.2.3.	Lien avec les OMR.....	99
6.2.4.	Lien avec les emballages et papiers.....	99
6.2.5.	Lien avec le verre	100
6.2.6.	Lien avec les déchèteries	100
6.2.7.	Lien avec les DMA.....	100
6.2.8.	Synthèse	100
7.	Conclusion	102
8.	Résumé des indicateurs.....	103
9.	Les indicateurs du réseau RARE	113
10.	Table des figures	114
11.	Table des tableaux	116
12.	Glossaire :	118
13.	Annexe	119
13.1.	Annexe 1 : Données populations en Grand Est par département de 2019 à 2023.....	119
13.2.	Annexe 2 : Nombre d'habitants par commune par département	119
13.3.	Annexe 3 : EPCI en TI	120

13.4.	Annexe 4 : Carte biodéchet ADEME 2023	123
13.5.	Annexe 5 : Bilan de prévention	124
13.6.	Annexe 6 : Action de promotion du compostage	125
13.7.	Annexe 7 : Proportions d'habitants ayant un composteur individuel par département.....	125
13.8.	Annexe 8 : Proportions d'habitants ayant accès à un composteur de quartier par département.....	126
13.9.	Annexe 9 : Proportions d'habitants ayant accès à un composteur en établissement par département 126	
13.10.	Annexe 10 : Nombre d'habitants par guides par département.....	127
13.11.	Annexe 11 : Origine et mode de traitement des OMR de la Région Grand Est en 2023	127
13.12.	Annexe 12 : Origine et département de traitement du papier et des emballages y compris les cartons des professionnels (hors déchèterie) du Grand Est	128
13.13.	Annexe 13 : Tonnage biodéchets collectés par départements.....	128
13.14.	Annexe 14 : Origine et traitement des biodéchets (en tonnes) dans le Grand Est en 2023	129
13.15.	Annexe 15 : Tonnages et ratios des OMA, DOM et DMA depuis 2015.....	130
13.16.	Annexe 16 : Mode de financement selon le département (en nombre d'EPCI) en 2023	131
13.17.	Annexe 17 : Comparaison des modes de financement du SPGD entre 2015 et 2023	132
13.18.	Annexe 18 : Évolution des tonnages de DMA collectés en 2015 et 2023	133

Depuis la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015, les Régions ont récupéré la compétence planification des déchets. À ce titre, les Régions sont compétentes pour élaborer leurs Schémas Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui s'appuient notamment sur les objectifs fixés par la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015.

Le PRPGD de la région Grand Est a été approuvé par le Conseil régional le 17 octobre 2019 et pleinement intégré au SRADDET lors de son adoption le 14 février 2020. Dans ce plan, sont définis différents indicateurs de natures techniques, économiques et environnementales. Le suivi de ces indicateurs permet chaque année de comparer la réalité de la situation régionale aux objectifs définis. Ainsi, un rapport sera rédigé chaque année et les résultats seront présentés à la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES).

La Région Grand Est a souhaité aller au-delà de la réglementation et impulser une dynamique forte autour de la question des déchets et de l'économie circulaire. Un conventionnement pour une Dynamique Régionale déchets et Économie Circulaire (CODREC) a notamment été signé avec l'ADEME afin de faciliter la mise en œuvre des orientations inscrites dans le plan.

De manière à suivre les différents indicateurs mis en place, la Région a eu la volonté de créer un observatoire des déchets balayant quatre catégories de déchets :

- Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) ;
- Les Déchets d'Activités Économiques (DAE) ;
- Les déchets dangereux et les filières REP ;
- Les déchets du BTP.

Cet observatoire permettra en effet de suivre l'évolution des indicateurs fixés, de réaliser un bilan annuel de l'état d'avancement du SRADDET et de répondre à l'engagement pris auprès de l'ADEME dans le cadre du conventionnement.

Pour concrétiser cette observation, un premier marché, remporté par Trident Service, a été lancé en 2019 pour la collecte des données 2018 sur les DMA.

Puis dans le cadre d'un marché pluriannuel, Trident Service a été mandaté par la Région pour l'assister dans le développement de cet observatoire pour la collecte et l'analyse des données DMA 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

Les données présentées dans ce rapport sont issues des résultats de l'enquête Collecte des DMA pour l'année **2023**.

Le présent rapport décrit et analyse l'état de la gestion des déchets ménagers et assimilés en 2023 sur la région Grand Est et compare ces résultats à l'année 0 du PRPGD (année 2015) ainsi qu'à l'année 2018 (année de reprise de l'observation des DMA par le Conseil Régional), 2019, 2020, 2021 et 2022.

I. Périmètre géographique du bilan

I.1. Définition du périmètre

Le périmètre de l'enquête Collecte se borne aux limites administratives du territoire de la Région Grand Est et prend également en compte les flux sortants de la région vers les régions voisines et les pays limitrophes.

La population de 2023 est détaillée ci-dessous par département et l'évolution entre 2022 et 2023 est précisée. À l'échelle nationale, la population a diminué de 0,1 % sur la même période. (Source : INSEE).

Ainsi, les ratios par habitants présentés dans le rapport sont calculés avec les données estimées par l'INSEE pour l'année 2023. Les populations sont représentées dans le graphique ci-dessous et les données sont précisées en **ANNEXE I**.

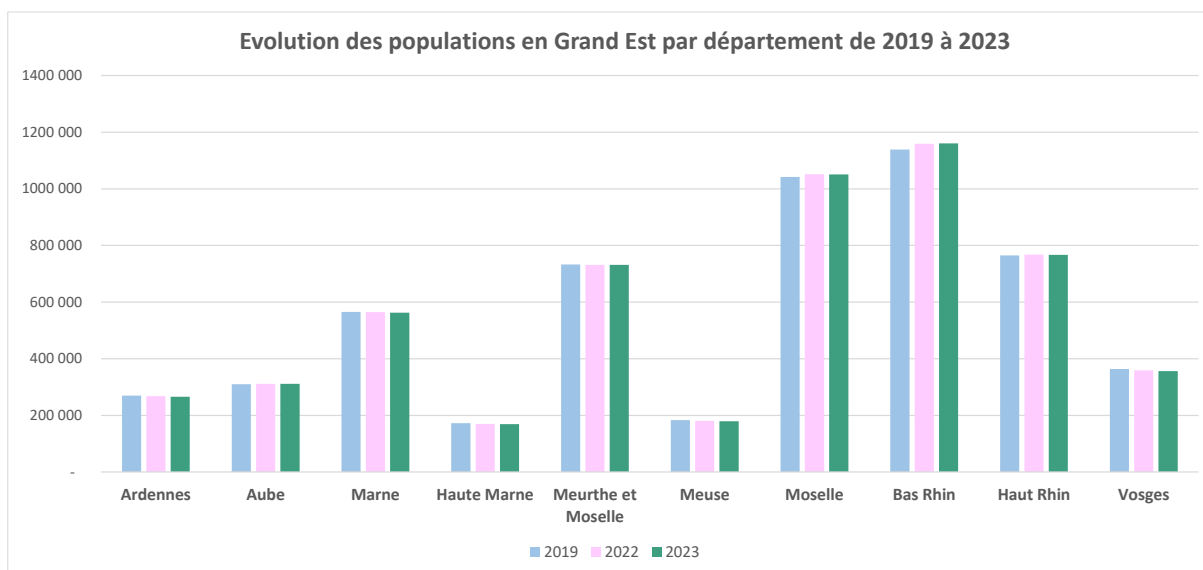


Figure 1 : Evolution des populations en Grand Est par département de 2019 à 2023

I.2. Évolution du périmètre par rapport aux années précédentes

Depuis 2015, année de référence du SRADDET, de nombreuses fusions et délégations de compétences ont eu lieu faisant ainsi évoluer le nombre d'acteurs ayant la compétence collecte de 201 EPCI en 2015 à 127 en 2018.

Entre 2018 et 2019, seule une délégation de compétence a eu lieu entre la Communauté de Communes du Pays Rethélois et le SICOMAR dans les Ardennes, portant ainsi le nombre d'EPCI à 126. (127 si l'on prend en compte le SICTOM de la Région Sous Vosgienne situé en Bourgogne Franche-Comté et dont un des adhérents se situe dans le Haut-Rhin).

En 2020, le nombre d'EPCI est stabilisé à 126, cependant entre 2019 et 2020 le syndicat GEOTER (51) a été dissous et ses compétences ont été déléguées à la Communauté de Communes de la Région de Suippes et à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

Il n'y a eu aucun changement de périmètre en 2021.

En 2022, le nombre d'EPCI est passé à 127 avec la création par scission de la Communauté de communes des Hautes Vosges en deux nouveaux EPCI : la Communauté de Communes de Gérardmer Hautes Vosges et la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

En 2023, le nombre d'EPCI est passé à 126 après la fusion de la communauté Orne Lorraine Confluences avec le SIRTOM de Briey. En prenant en compte l'EPCI inter-régionale, le total atteint ainsi 127 EPCI en 2023.

I.3. Description et organisation administrative de la gestion des déchets

La Région Grand Est est composée en 2023 de 126 EPCI possédant les compétences collecte et/ou déchèteries et un EPCI inter-régionale. On dénombre 55 structures (56 avec le syndicat présent sur 2 régions : Sictom de la Région sous Vosgienne) exerçant la compétence de traitement des déchets et parmi elles, 18 sont des syndicats de traitement. Ci-dessous les cartes représentant cette organisation.

NB : La liste ci-dessous énumère 125 EPCI car ne sont pris en compte que les EPCI qui ont la compétence collecte des OMR. En effet, certains EPCI n'ont qu'une partie des compétences : SIVOM Mulhouse Sud Alsace et SMTOM Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Villerupt n'apparaissent pas sur la carte.

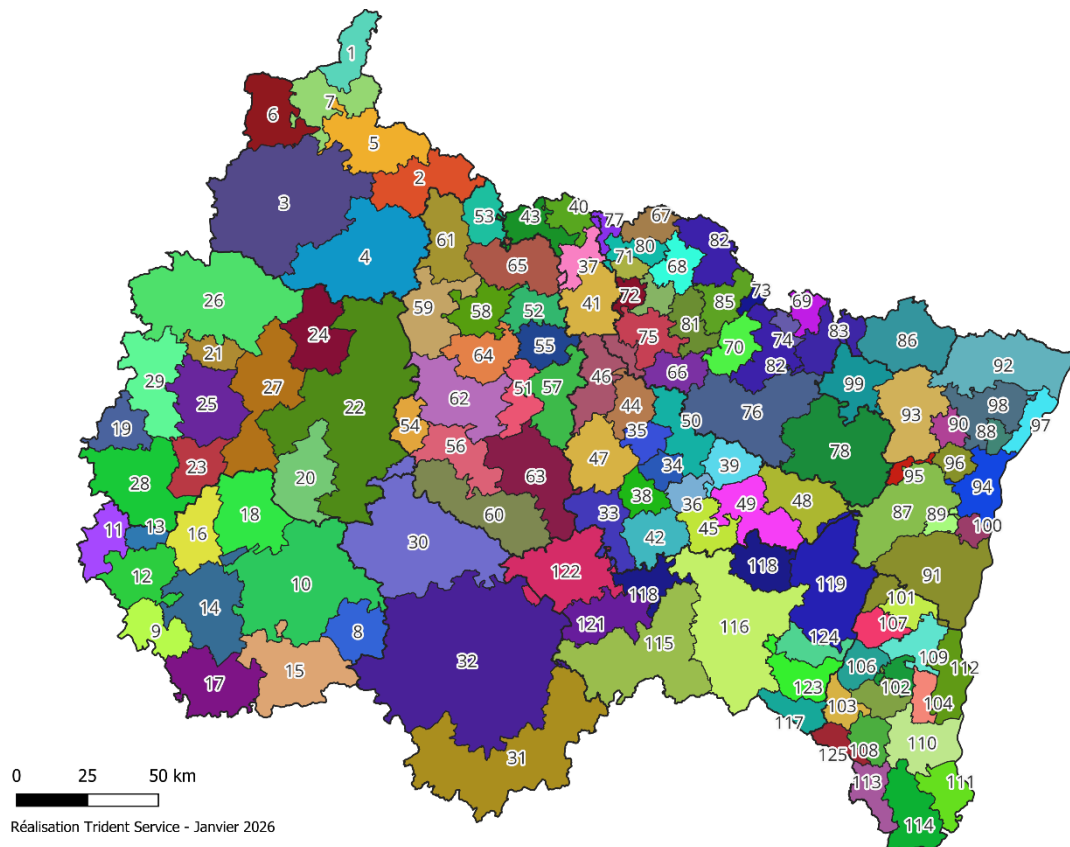


Figure 2 : EPCI à compétence collecte au 31/12/2023. Source : SINOE 2023, Réalisation : Trident Service

Analyse des DMA en 2023

Tableau 1 : Liste des EPCI à compétence collective

Ardennes - (08)		SMICTOM Nord Alsace		92	
Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse	1	Communauté de Communes Mad et Moselle	46	SMICTOM Région de Saverne	93
Communauté de Communes des Portes de Luxembourg	2	Communauté de Communes Terres Toulaises	47	Eurométropole de Strasbourg	94
SICOMAR	3	Communauté de Communes de Vezouze en Piémont	48	Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau	95
Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	4	Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat	49	Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland	96
Communauté d'Agglomération Ardenne métropole	5	Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné	50	Communauté de Communes du Pays Rhénan	97
Communauté de Communes Ardennes Thiérache	6	Meuse - (55)		Communauté d'Agglomération de Haguenau	98
Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne	7	Communauté de Communes du Sammiellois	51	Communauté de Communes de l'Alsace Bossue	99
Aude - (10)		Communauté de Communes du Pays d'Etain	52	Communauté de Communes du Canton d'Erstein	100
Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-aube	8	Communauté de Communes du Pays de Montmédy	53	Haut-Rhin (68)	
Communauté de Communes du Pays d'Othe	9	Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-ornain	54	Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé	101
SIEDMTO	10	Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-woevre	55	Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	102
Communauté de Communes du Nogentais	11	Communauté d'Agglomération de Bar-le-duc Sud Meuse	56	Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin	103
Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson	12	Communauté de Communes Côtes de Meuse Woevre	57	Communauté de Communes Centre Haut-rhin	104
Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine	13	Communauté d'Agglomération du Grand Verdun	58	Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteauv	105
Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole	14	Communauté de Communes Argonne-meuse	59	Communauté de Communes de la Vallée de Munster	106
Communauté de Communes du Barsèquanais en Champagne	15	Communauté de Communes des Portes de Meuse	60	Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg	107
Communauté de Communes Seine et Aube	16	Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois	61	Syndicat Mixte de Thann - Cernay	108
Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançe	17	Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne	62	Communauté d'Agglomération de Colmar	109
Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt	18	Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs	63	Communauté d'Agglomération de Mulhouse	110
Marne - (51)		Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée	64	Communauté d'Agglomération de Saint-louis Agglomération	111
Communauté de Communes de la Brie Champenoise	19	Communauté de Communes de Damvillers Spincourt	65	Communauté de Communes Pays Rhin - Brisach	112
Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der	20	Moselle - (57)		Communauté de Communes Sud Alsace Largue	113
Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne	21	Communauté de Communes du Sud Messin	66	Communauté de Communes Sundgau	114
Syndicat Mixte du Sud Est de la Marne	22	Communauté de Communes de Cattenom et Environs	67	Vosges - (88)	
Communauté de Communes du Sud Marnais	23	Communauté de Communes de l'Arc Mosellan	68	SICOTRAL	115
Communauté de communes de la Région de Suippes	24	Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France	69	SICOVAD	116
Communauté d'Agglomération Epernay Agglo Champagne	25	Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont	70	Communauté de Communes des Ballons des Hautes-vosges	117
Communauté Urbaine du Grand Reims	26	Communauté d'Agglomération du Val de Fensch	71	Communauté de Communes de la Région de Rambervillers	118
Communauté d'Agglomération de Châlons-en-champagne	27	Communauté de Communes du Pays Orne-moselle	72	Communauté d'Agglomération de Saint-dié-des-vosges	119
Communauté de Communes de Sézanne-sud Ouest Marnais	28	Communauté de Communes du Warndt	73	Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire	120
Communauté de Communes des Paysages de la Champagne	29	Communauté de Communes de Freyming-merlebach	74	Communauté de Communes Terre d'Eau	121
Haute-Marne - (52)		Metz Métropole	75	Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien	122
SMICTOM Nord Haute-Marne	30	Communauté de Communes du Saulnois	76	Communauté de Communes des Hautes Vosges	123
SMICTOM Sud Haute-Marne	31	Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette	77	Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges	124
SDED 52	32	Petr du Pays de Sarrebourg	78	Sictom de la Zone sous Vosgienne	125
Meurthe et Moselle - (54)		Communauté de Communes des Rives de Moselle	79		
Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais	33	Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville	80		
Métropole du Grand Nancy	34	Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange	81		
Communauté de Communes du Bassin de Pompey	35	Communauté d'Agglomération Saint-avold Synergie	82		
Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois	36	Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences	83		
SICOM Piennes	37	Communauté de Communes Bouzonvillois-trois Frontières	84		
Communauté de Communes Moselle et Madon	38	Communauté de Communes Houve - Pays Boulageois	85		
Communauté de Communes du Pays du Sanon	39	Communauté de Communes du Pays de Bitche	86		
Communauté d'Agglomération de Longwy	40	Bas Rhin - (67)			
SIRTOM Briey Orne Jarnisy	41	SELECT'OM	87		
Communauté de Communes du Pays du Saintois	42	Communauté de Communes de la Basse-zorn	88		
Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais	43	Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile	89		
Communauté de Communes du Bassin Pont-à-mousson	44	Communauté de Communes du Pays de la Zorn	90		
Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle	45	SMICTOM Alsace Centrale	91		

Analyse des DMA en 2023

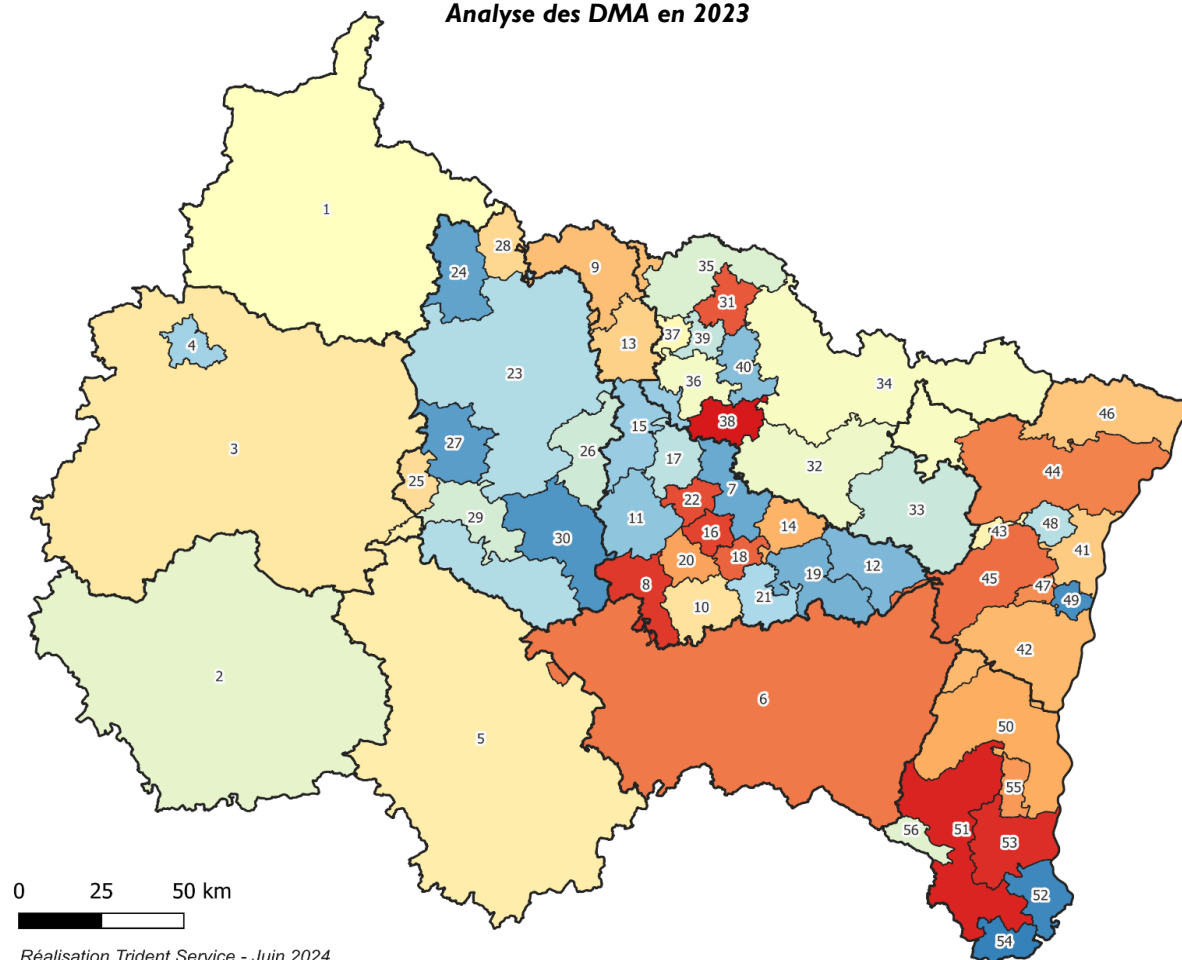


Figure 3 : EPCI à compétence traitement au 31/12/2023. Source : SINOE 2023, Réalisation : Trident Service

Analyse des DMA en 2023

Tableau 2 : Liste de EPCI à compétence traitement

Ardennes - (08)			Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne	27
VALODEA	1		Communauté de Communes du Pays de Montmédy	28
Aude - (10)			Communauté d'Agglomération de Bar-le-duc Sud Meuse	29
SDEDA	2		Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs	30
Marne - (51)			Moselle - (57)	
Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne	3		Communauté de Communes de l'Arc Mosellan	31
Communauté Urbaine du Grand Reims	4		Communauté de Communes du Saulnois	32
Haute-Marne - (52)			Petr du Pays de Sarrebourg	33
SDED 52	5		SYDEME	34
Vosges - (88)			SYDELON	35
EVODIA	6		Metz Métropole	36
Meurthe et Moselle - (54)			Communauté de Communes du Pays Orne-moselle	37
Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné	7		Communauté de Communes du Sud Messin	38
Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois	8		Communauté de Communes des Rives de Moselle	39
Syndicat Mixte de Traitement des Om de la Région de Villerupt	9		Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange	40
Communauté de Communes du Pays du Saintois	10		Bas Rhin - (67)	
Communauté de Communes Terres Toulaises	11		Eurométropole de Strasbourg	41
Communauté de Communes de Vezouze en Piémont	12		SMICTOM Alsace Centrale	42
SIRTOM Briey Orne Jarnisy	13		Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau	43
Communauté de Communes du Pays du Sanon	14		SMICTOM Région de Saverne	44
Communauté de Communes Mad et Moselle	15		SELECT'OM	45
Métropole du Grand Nancy	16		SMICTOM Nord Alsace	46
Communauté de Communes du Bassin Pont-à-mousson	17		Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile	47
Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois	18		Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland	48
Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat	19		Communauté de Communes du Canton d'Erstein	49
Communauté de Communes Moselle et Madon	20		Haut-Rhin (68)	
Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle	21		SITDCE	50
Communauté de Communes du Bassin de Pompey	22		SM4	51
Meuse - (55)			Communauté d'Agglomération de Saint-louis Agglomération	52
SMET 55	23		SIVOM de la Région Mulhousienne	53
Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois	24		Communauté de Communes Sundgau	54
Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-ornain	25		Communauté de Communes Centre Haut-rhin	55
Communauté de Communes Côtes de Meuse Woevre	26		Sictom de la Zone sous Vosgienne	56

2. Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

2.1. Contexte législatif

De nombreuses avancées législatives ont eu lieu au cours des dernières années afin de définir des objectifs de planification et de gestion opérationnelle des déchets. La Loi de Transition Écologique pour la Croissance Verte (LTECV) définit les objectifs suivants :

- Réduire de 10 % les déchets ménagers (2020) ;
- Réduire de 50 % les déchets admis en installation de stockage (2025) ;
- Porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025).

La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) définit également des objectifs ambitieux, notamment sur les évolutions de valorisation des DMA en diminuant la part de déchets ménagers admis en installations de stockage. L'ensemble de ces lois permet de fixer des indicateurs qui seront suivis et détaillés dans ce rapport.

2.2. Prévention

2.2.1. Programme de prévention (PLPDMA)

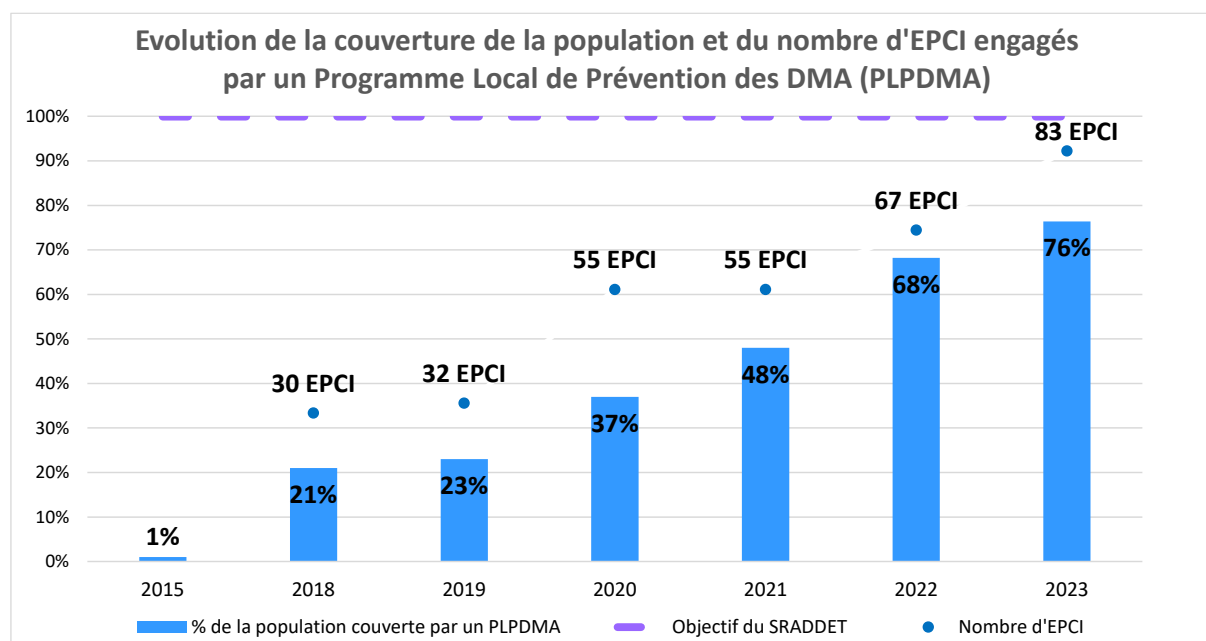


Figure 4 : Evolution de la couverture population par les PLPDMA¹

En 2023, 76% de la population est couverte par un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), contre 68% en 2022. Cette évolution traduit une progression continue

¹ Suite à la détection d'erreurs dans les informations initialement transmises, une nouvelle analyse croisée des données régionales et des résultats de l'enquête a été effectuée pour 2022. Cette vérification a permis de corriger et d'affiner les chiffres relatifs à la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en 2022.

Analyse des DMA en 2023

de l'engagement des territoires dans des démarches de prévention et de réduction des déchets. Au total, 83 EPCI sont officiellement engagés dans un PLPDMA en 2023.

Comme les années précédentes, des disparités importantes subsistent entre les départements, mais tous comptent au moins un EPCI ayant élaboré un PLPDMA.

3 départements affichent des taux de couverture de 100% : Les Ardennes, La Haute-Marne et Les Vosges car les PLDPMA sont portés par les syndicats départementaux.

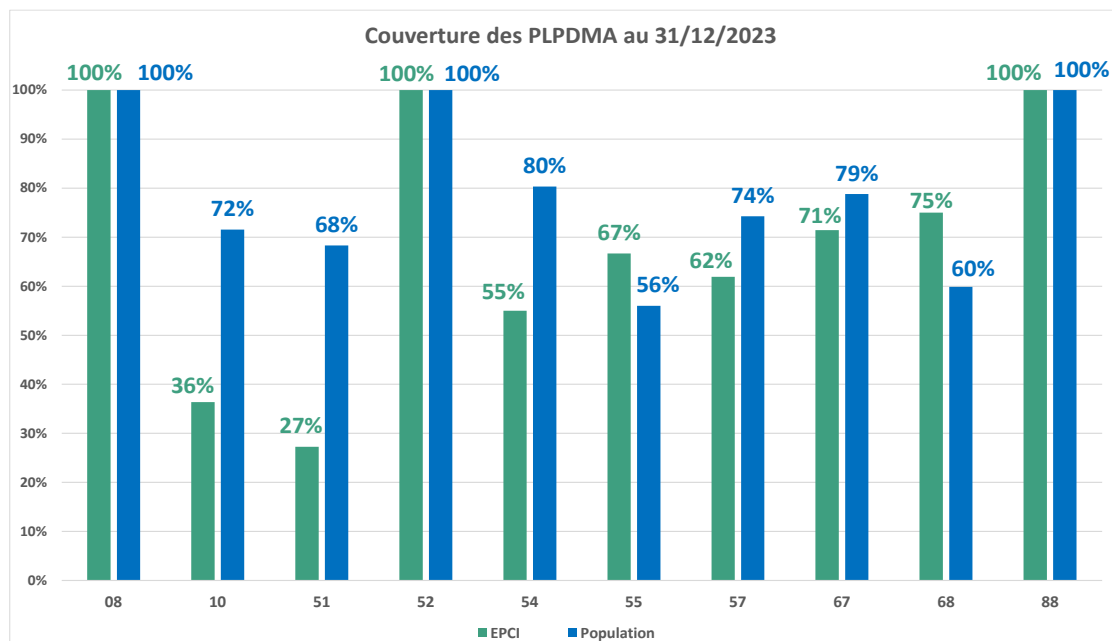


Figure 5 : Couverture des programmes de prévention au 31/12/2023

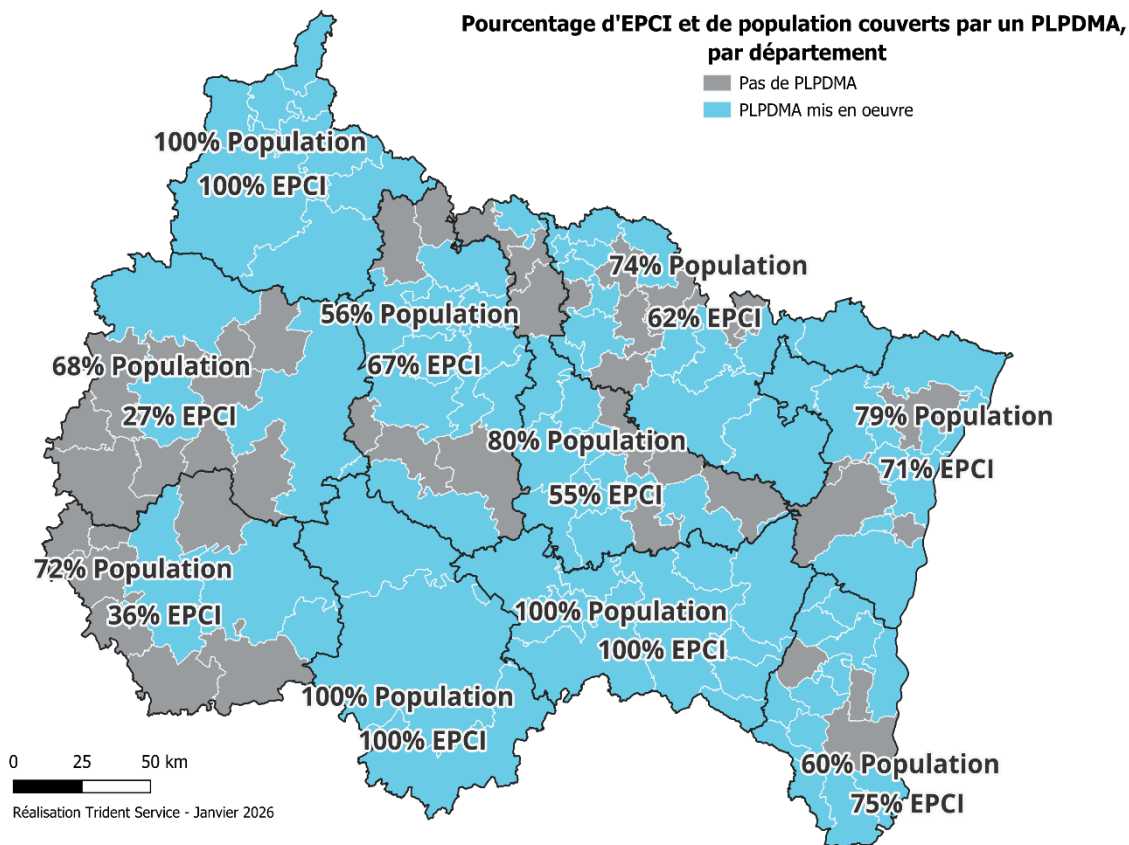


Figure 6 : % d'EPCI et de population couverte par un PLPDMA actif au 31/12/2023, Réalisation : Trident Service



Objectif SRADET :

Atteindre une couverture de 100% du territoire sous PLPDMA

Taux 2023 : 76% de la population couverte

2.2.2. Réemploi

Sur les **460 déchèteries du Grand Est**, **139 ont déclaré avec une convention avec une association de réemploi ou une zone de réemploi en 2023**. Ces 139 déchèteries sont réparties sur 58 collectivités. De nombreuses EPCI n'ont pas la capacité de fournir le tonnage détourné via ces conventions, par manque de système de pesée.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution du nombre de déchèteries ayant une zone de réemploi. En 2023, une forte hausse du nombre de déchèteries disposant de zones de réemploi est observée, avec une augmentation d'environ 70% par rapport à 2022. Cette progression témoigne de la montée en puissance des actions en faveur de réemploi sur le territoire.

La carte des déchèteries publiques de la région pourvues ou non de zones de réemploi est disponible ci-dessous. Des informations complémentaires sur les déchèteries sont disponibles dans la [section 3.3.1.](#)

Analyse des DMA en 2023

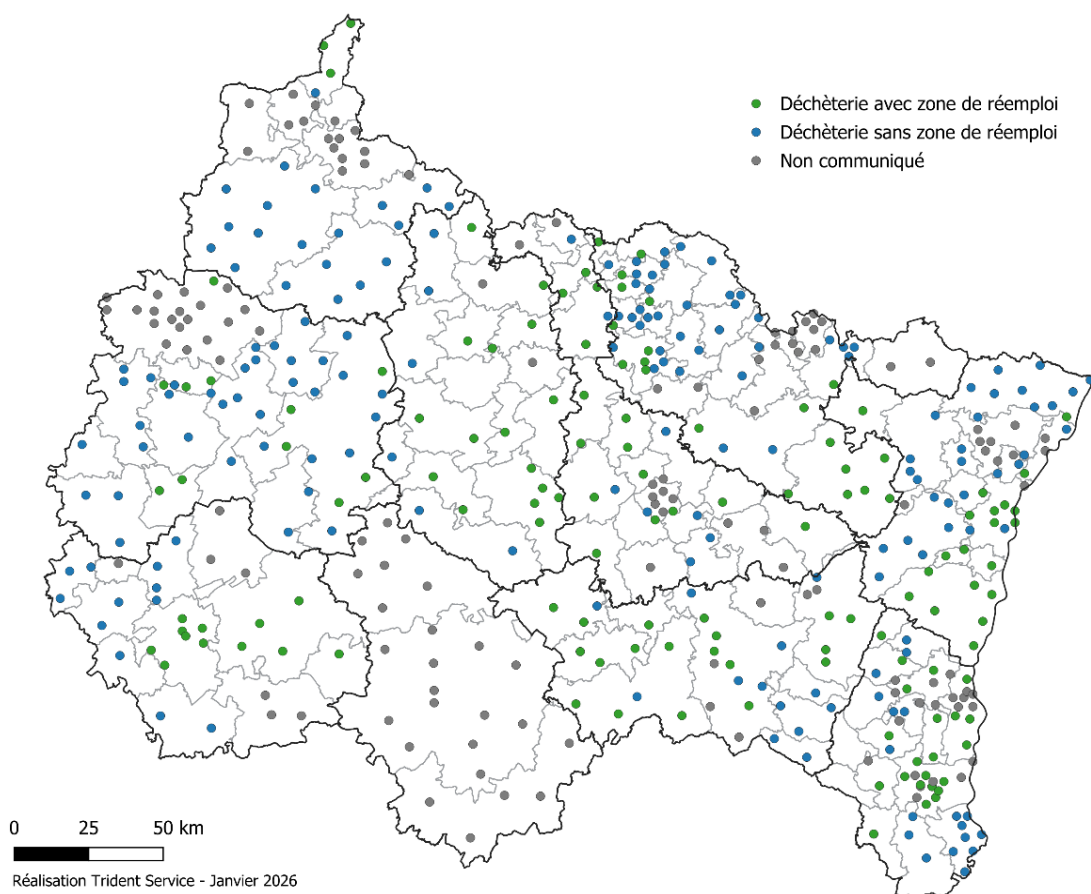


Figure 7 : Carte des déchèteries publiques en Grand Est en 2023 avec ou sans zone de réemplo

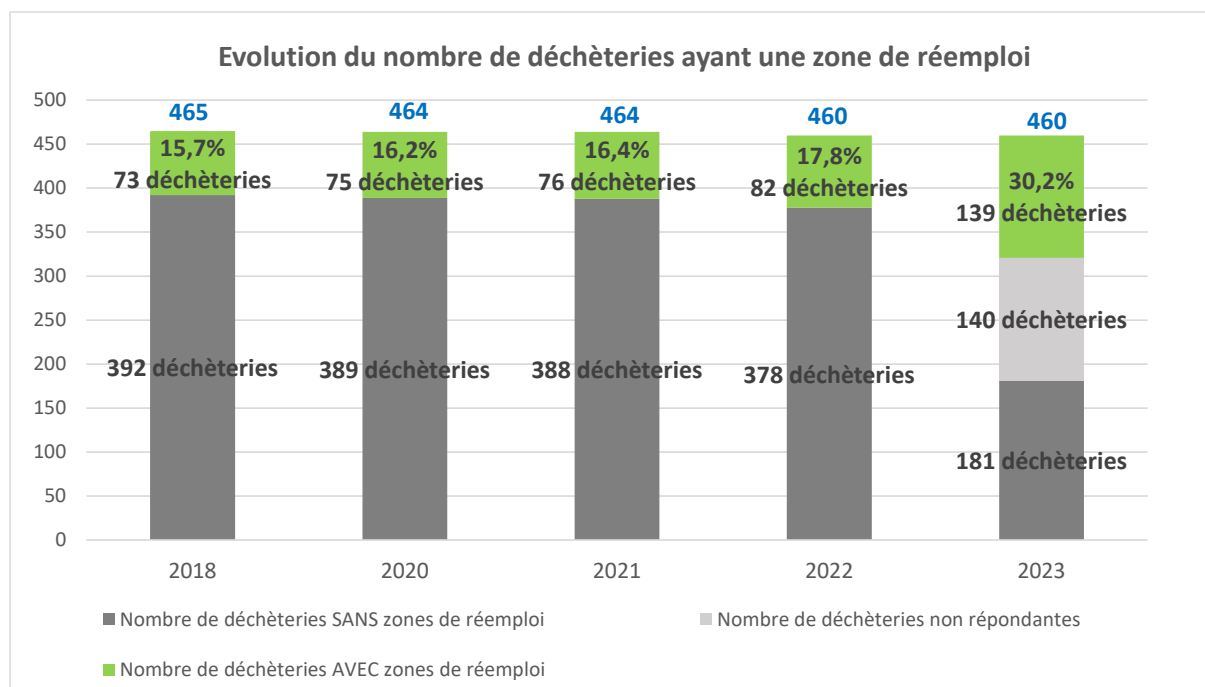


Figure 8 : Nombre de déchèterie ayant une convention avec une structure de réemploi (indicateur régional)

2.2.3. Lutte contre les dépôts sauvages

Des questions concernant la lutte sur les dépôts sauvages ont été rajoutées sur le bordereau depuis 2020.

Une majorité des EPCI a répondu qu'elle n'avait pas de connaissance sur d'éventuelles actions de lutte et tonnages collectés car la **compétence en matière de dépôts sauvages appartient aux communes qui ne remontent pas systématiquement les informations aux EPCI à compétence collecte**.

En 2023, sur les 127 EPCI :

- 80 EPCI ont répondu ne pas avoir réalisé d'actions de lutte contre les dépôts sauvages ;
- 28 ont répondu positivement à la question ;
- 19 EPCI n'y ont pas répondu.

Voici quelques actions mises en place par les collectivités :

- Communication sur les moyens de collecte des déchets et animation par des ambassadeurs du tri.
- Mobilisation d'agents de services propreté et surveillance des zones à dépôts sauvages réguliers.
- Verbalisation par des brigades.
- Convention avec l'ONF pour collecter les dépôts sauvages.
- Participation à l'étude de l'ADEME sur l'impact de la tarification incitative sur les incivilités en gestion des déchets.

2.2.4. Compostage

Les populations et les tonnages évoqués dans cette partie sont pour la majorité des estimations faites à partir d'hypothèses.

2.2.4.1. Les actions de sensibilisation au compostage

Tableau 3 : Chiffres clés² sur les actions de compostage domestique, en pied d'immeuble, de quartier et en établissement jusqu'à 2023 en région Grand-Est

	2015	2021	2022	2023
EPCI ayant fait une action de promotion du compostage	-	83 65,9 %	93 73,2 %	93 73,2 %
Population desservie	86 % (domestique)	880 mille hab. 15,8 %	1,01 millions hab. 18,2 %	1,04 millions hab. 19 %
Tonnage évité	-	34 kt	37,8 kt	39,6 kt

En 2023, 93 EPCI auraient développé des actions de compostage, soit **73,2 % des collectivités**, contre 34 qui indiquent n'avoir fait aucune promotion.

Au total, ce sont près de **1,04 millions habitants en 2023** qui ont eu accès à une solution de compostage de proximité, correspondant à **19 % de la population régionale**.

Le tonnage évité (c'est-à-dire le tonnage qui n'a pas été orienté dans les OMR) **est estimé à environ 39,6 kt en 2023**. Ce tonnage est égal à la somme des tonnages évité grâce aux différentes solutions proposées à la population : le **compostage individuel**, le **compostage de quartier ou en pied d'immeuble** ainsi que le **compostage au sein d'un établissement**.

² Certaines données de 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 ont été réajustées dans ce rapport.

Analyse des DMA en 2023

Le tonnage évité est estimé sur la base de l'hypothèse selon laquelle un foyer détournerait 175 kg/an grâce à un composteur individuel et qu'une tonne de déchets est détournée chaque année grâce aux composteurs de quartiers et en établissement.³

2.2.4.2. Composteurs individuels

Le nombre de composteurs individuels mis à disposition gratuitement ou à des prix préférentiels par les collectivités a **augmenté de 74 %** à l'échelle régionale par rapport à 2018 et **6 %** par rapport à 2022.

On estime le nombre de composteurs opérationnels à **211 986**, pour un total de **492 915 habitants desservis**. Ainsi, environ **9 % de la population du Grand Est dispose d'un composteur individuel fourni par les collectivités** territoriales. Cependant, cette donnée est sans doute sous-estimée ; en effet, elle ne prend pas en compte les composteurs individuels mis en place indépendamment de l'initiative de la collectivité. Par ailleurs, les méthodes d'estimation du nombre d'habitants peuvent varier selon les EPCI : certains fournissent une donnée précise, d'autres des estimations. En l'absence de données sur le nombre d'habitants concernés, il a été supposé que 2,2 habitants⁴ résidaient dans un foyer dans lequel il y aurait un seul composteur individuel.

89 collectivités ont mis en 2023 en place des opérations de compostage domestique. Ce nombre reste relativement stable depuis 2020.

Il existe de fortes disparités entre les départements comme en témoigne le graphique ci-dessous.

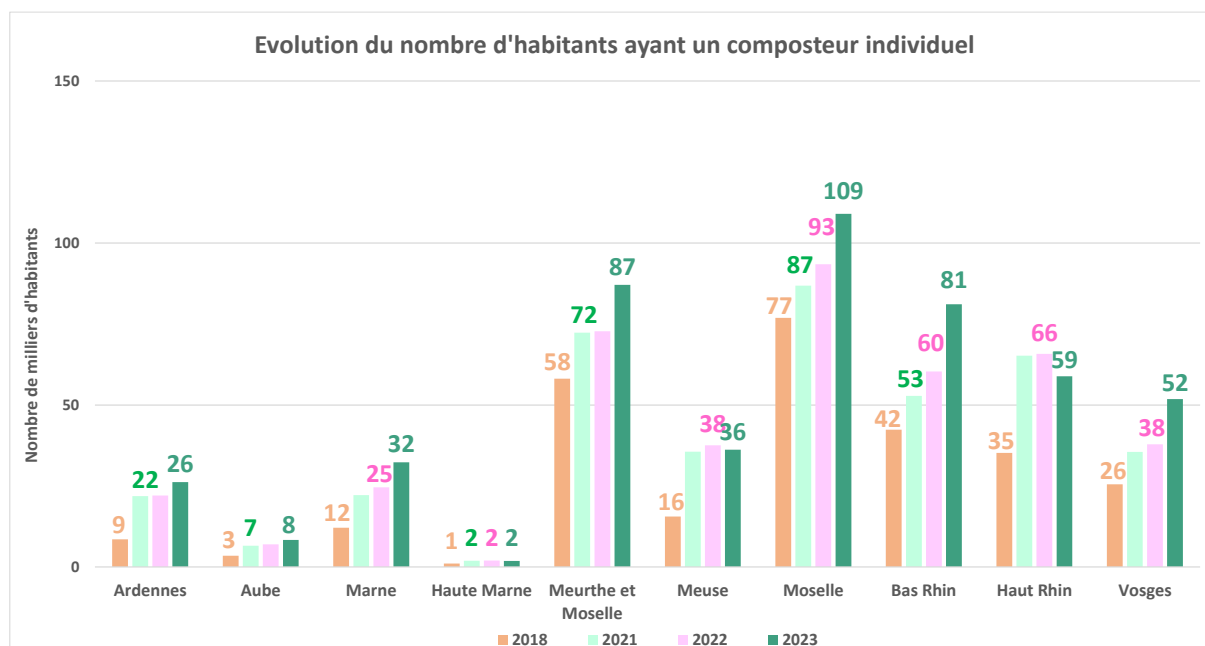


Figure 9 : Évolution du nombre d'habitants ayant un composteur individuel par département

³ Plan National de gestion des déchets, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, Octobre 2019. https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Plan%20national%20des%20dechets_octobre%202019.pdf

⁴ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2381486>

Analyse des DMA en 2023

Tableau 4 : Proportion d'habitants ayant un composteur individuel par département

Département	2018	2021	2022	2023
08	3,1 %	8,2%	8,2%	10%
10	1,1%	2,1%	2,2%	3%
51	2,1%	3,9%	4,4%	6%
52	0,6%	1,1%	1,2%	1%
54	7,9%	9,9%	9,9%	12%
55	8,4%	19,7%	20,8%	20%
57	7,4%	8,3%	8,9%	10%
67	3,7%	4,6%	5,2%	7%
68	4,8%	8,5%	8,6%	8%
88	7%	9,9%	10,5%	15%
Moyenne	5,1%	7,2%	7,6%	9%

Grâce au tableau précédent, il apparaît que certains départements se distinguent par un niveau d'engagement plus important dans la distribution de composteurs individuels

Les EPCI ayant facilité l'accès au compostage individuel en 2021 et 2022 ont poursuivi leurs actions en **2023**, notamment à travers des dispositifs de financement ou de distribution. On observe cependant une forte augmentation du nombre d'habitants disposant d'un composteur individuel par département, en particulier dans les **Vosges** et en **Meurthe et Moselle**.

Il convient toutefois de préciser que les données relatives aux populations concernées doivent être interprétées avec prudence : certains EPCI ont transmis des chiffres précis, tandis que pour d'autres, les populations ont été calculées sur la base d'estimations.

Ainsi, sur la base d'une hypothèse de **175 kg de biodéchets traités par foyer et par an**⁵, les composteurs domestiques installés ou distribués par les collectivités permettraient de **détourner environ 37 kt de biodéchets** du flux des ordures ménagères résiduelles (OMR) à l'échelle régionale.

⁵ Plan National de gestion des déchets, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, Octobre 2019. https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Plan%20national%20des%20dechets_octobre%202019.pdf

Analyse des DMA en 2023

La carte ci-dessous illustre les EPCI qui ont déclaré avoir mis en place des composteurs individuels.

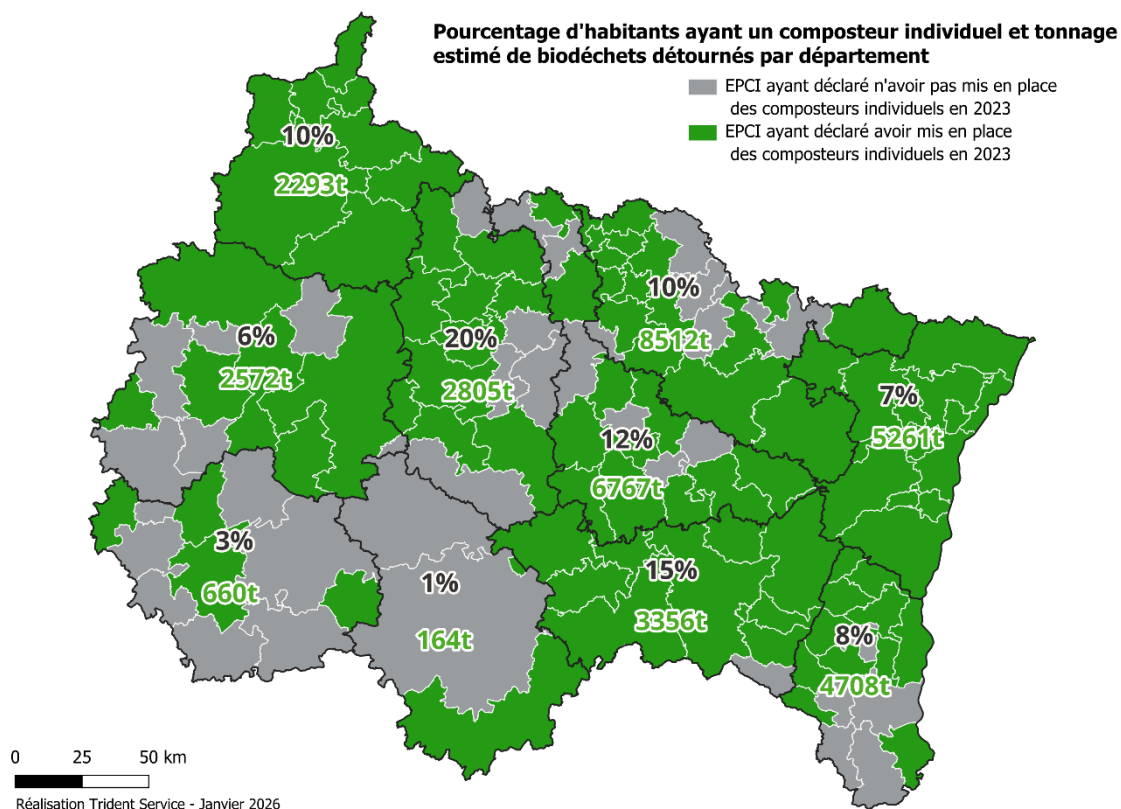


Figure 10 : EPCI ayant mis en place des composteurs individuels en 2023, Réalisation : Trident Service

2.2.4.3. Composteurs de quartiers ou en pied d'immeubles

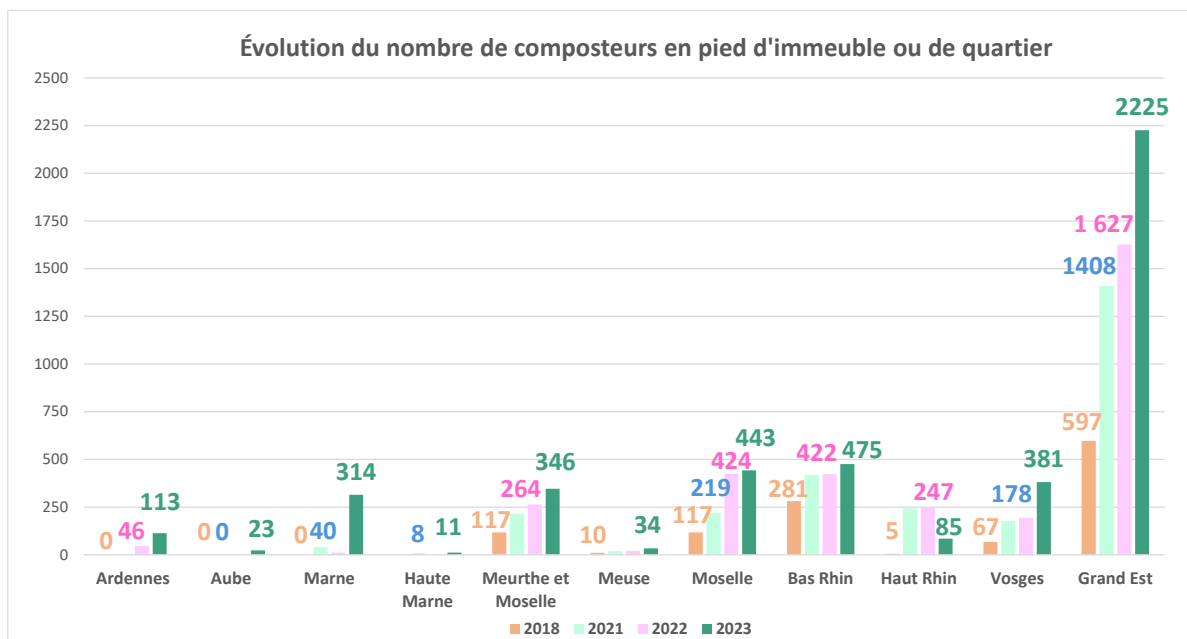


Figure 11 : Évolution du nombre de composteurs de quartier/en pied d'immeuble par département

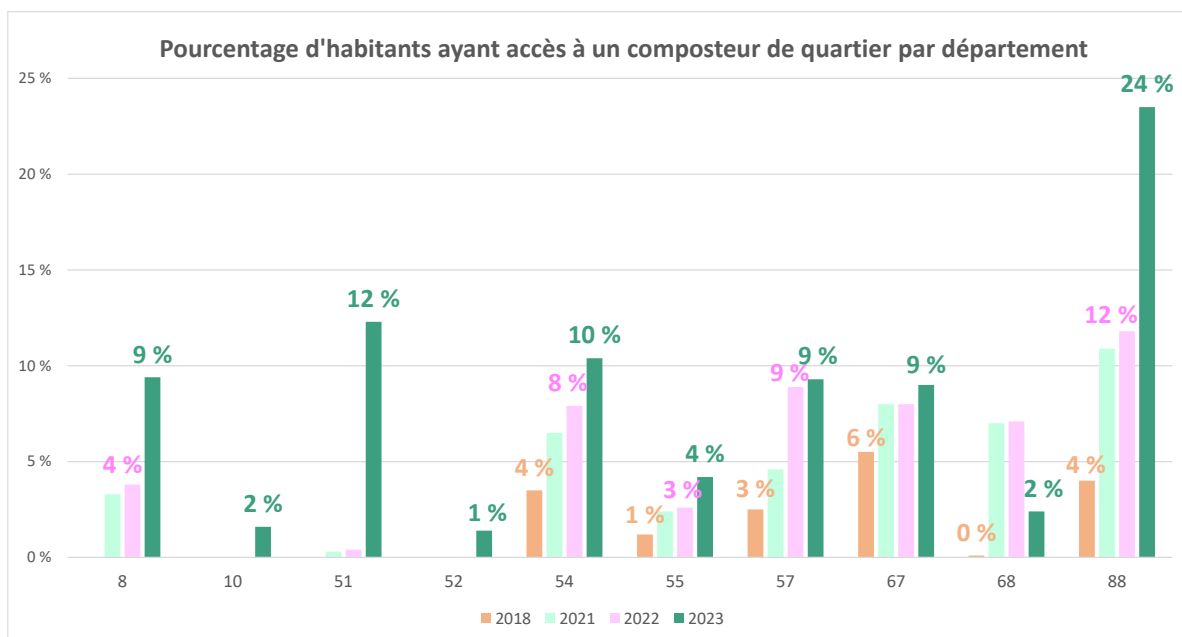


Figure 12 : Proportion d'habitants ayant accès à un composteur de quartier par département

En 2023, 489 500 personnes auraient accès à ces composteurs soit 27% de plus que l'année précédente. L'hypothèse utilisée provient des données de l'ADEME qui montrent qu'en moyenne, un composteur en pied d'immeuble est utilisé par 100 foyers, composés en moyenne de 2,2 personnes.

En 2023, ce sont 43 EPCI qui ont mis en place des opérations de compostage en pied d'immeuble.

Le tonnage de biodéchets détourné grâce au compostage de quartier s'élèverait à 2,2 kt en 2023.

Pour rappel, selon les informations de l'ADEME, un composteur partagé permettrait de détourner 1 tonne de biodéchets par an.

Analyse des DMA en 2023

La carte ci-dessous illustre les EPCI qui ont déclaré avoir des composteurs collectifs.

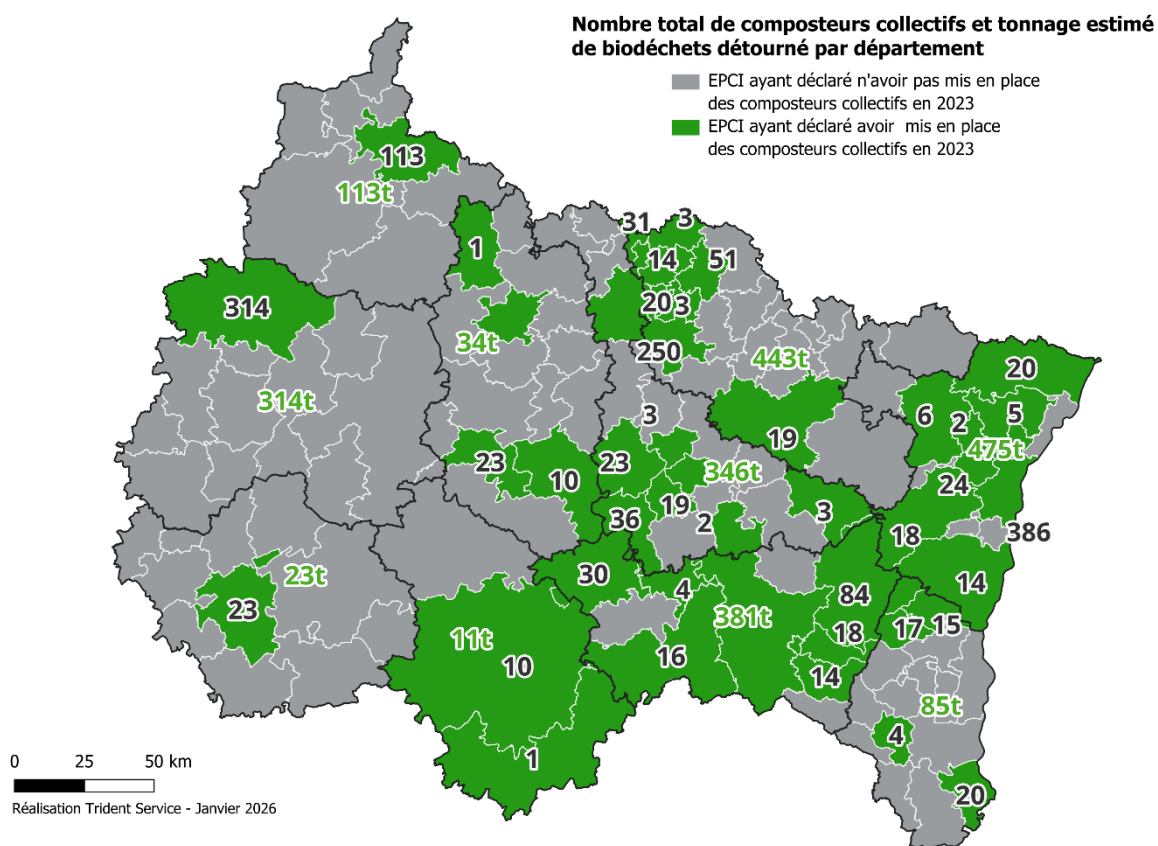


Figure 13 : EPCI disposant de composteurs collectifs en 2023, Réalisation : Trident Service

Analyse des DMA en 2023

2.2.4.4. Composteurs en établissement

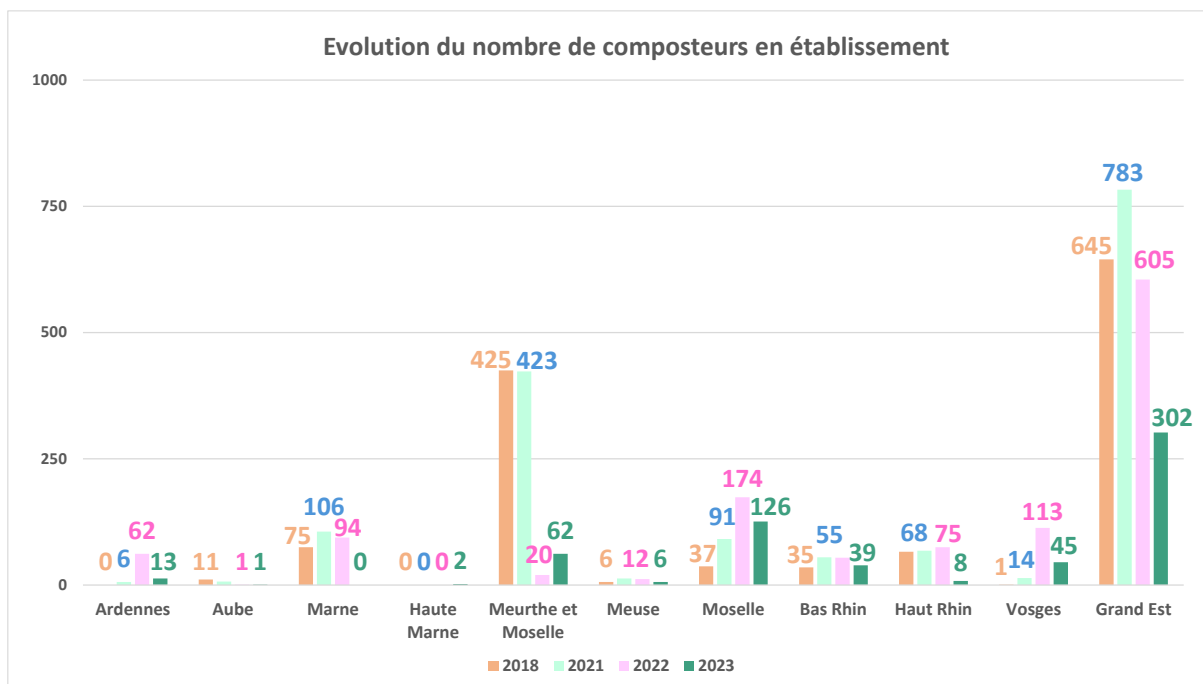


Figure 14 : Evolution du nombre de composteurs en établissement par département

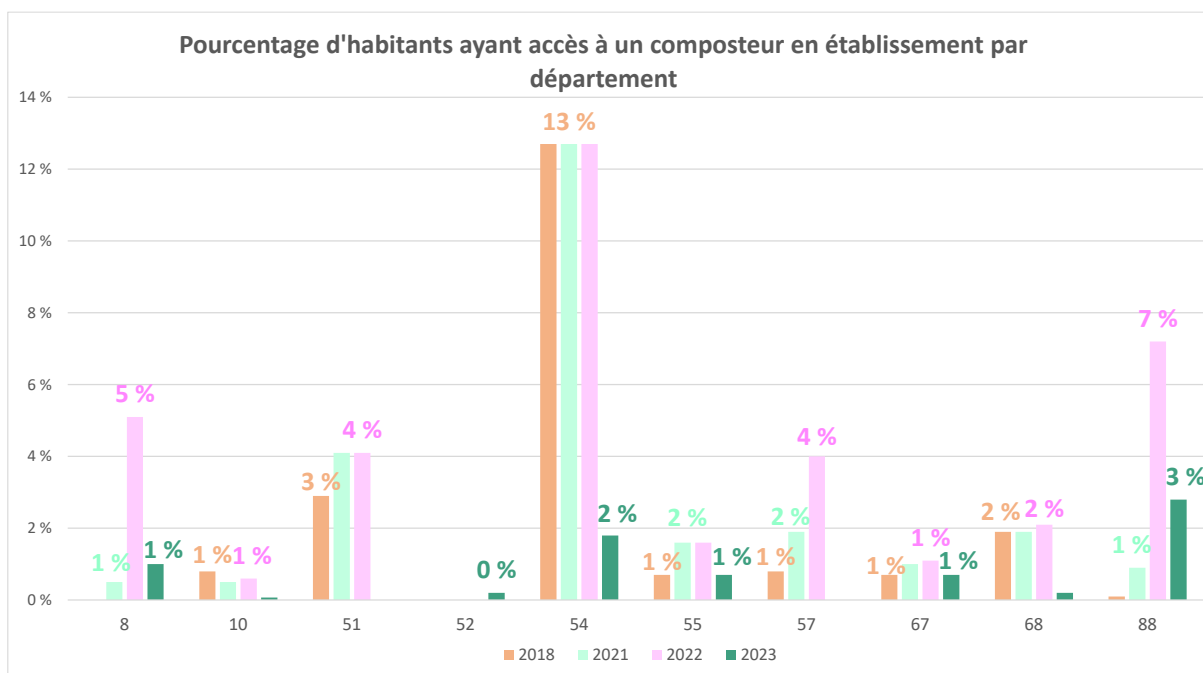


Figure 15 : Proportion d'habitants ayant accès à un composteur en établissement par département

En 2023, ce sont **302 établissements** concernés sur **91 EPCI**. Environ **66 440 personnes** auraient accès à des composteurs en établissement en 2023. Le tonnage de biodéchets détourné avoisinerait les **0,3 kt par an** (les hypothèses utilisées sont les mêmes que pour un composteur partagé).

Analyse des DMA en 2023

Comme l'illustre la figure ci-dessus, le nombre d'habitants ayant accès à un composteur en établissement diminue en 2023 dans la majorité des départements.

Toutefois, ces résultats doivent être interprétés avec prudence. Les données reposent en grande partie sur des estimations de populations, les collectivités n'ayant pas toujours communiqué de manière exhaustive ces informations. De plus, des manques ou absences de données saisies ont été identifiés, ce qui peut en partie expliquer les écarts observés entre 2022 et 2023.

Ci-dessous, une carte qui illustre les EPCI ayant des composteurs en établissement.

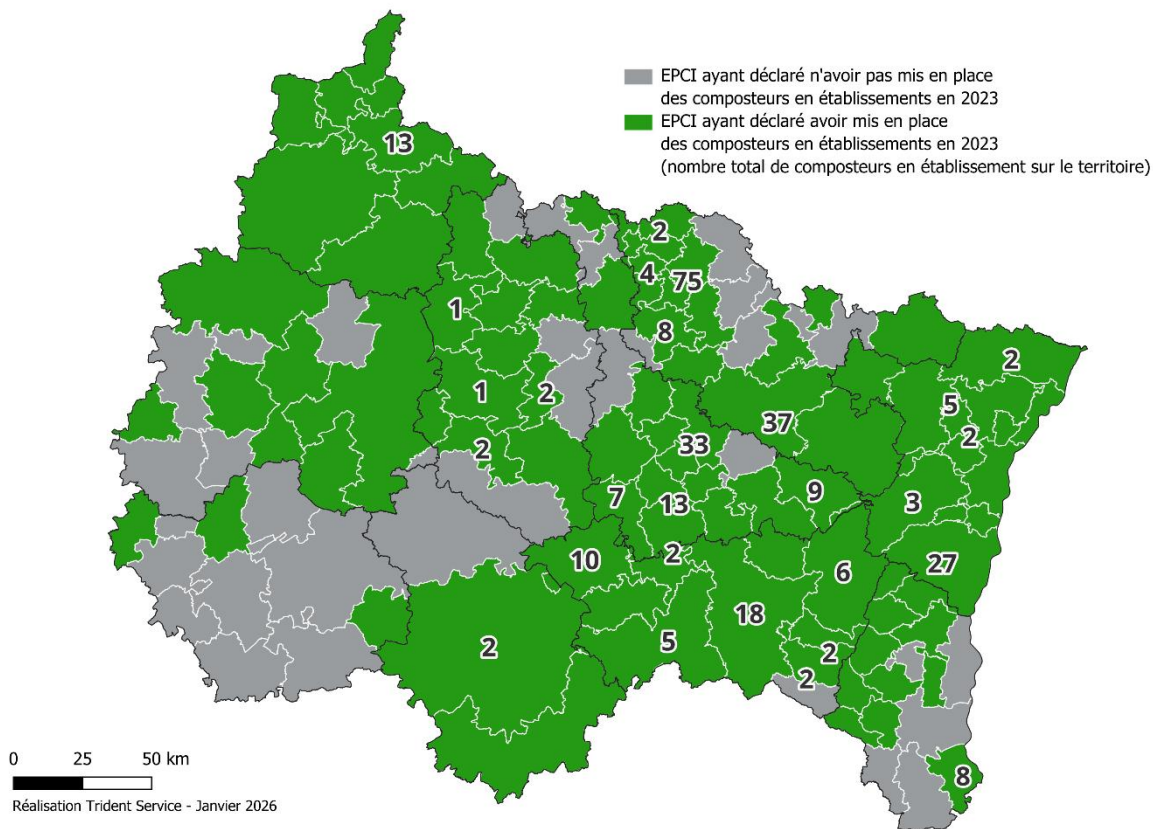


Figure 16 : EPCI disposant de composteurs en établissement en 2023, Réalisation : Trident Service

2.2.4.5. Guides composteurs

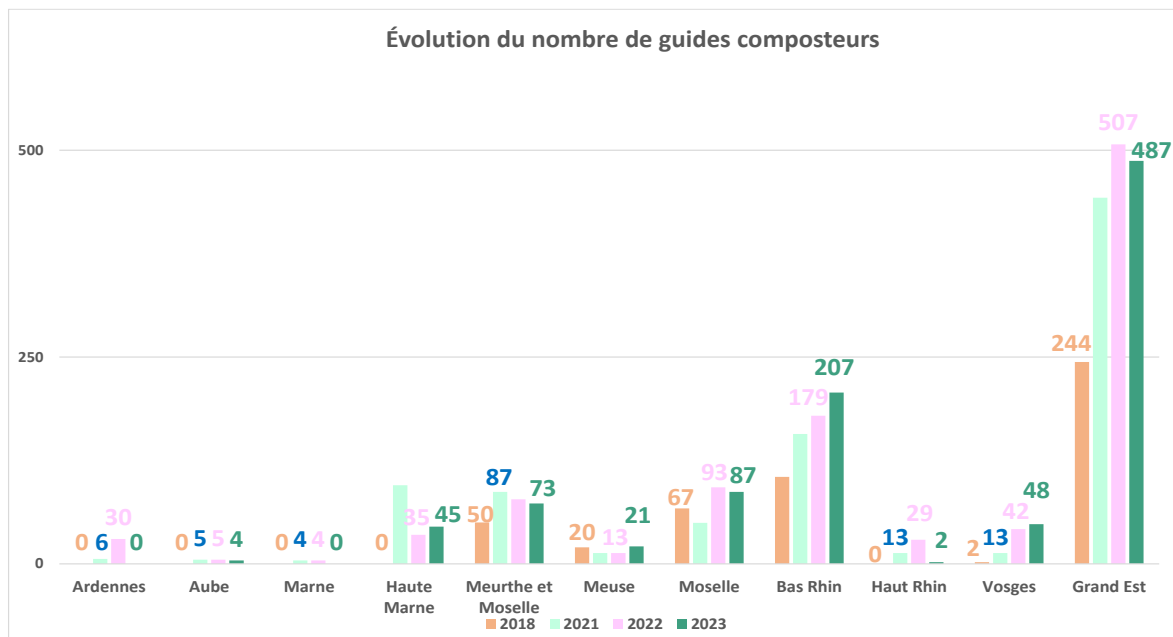


Figure 17 : Évolution du nombre de guides composteur par département

Le rôle des guides est d'accompagner les usagers pratiquant le compostage qu'il soit domestique ou partagé. Ils jouent un rôle de prévention et de sensibilisation aux pratiques de gestion de proximité des biodéchets.

En 2023, le nombre de guides composteurs dans le Grand Est a nettement diminué, passant de 507 en 2022 à 487. Il est toutefois possible que les données disponibles ne soient pas complètes, ce qui pourrait expliquer en partie cette baisse.

On remarque une diminution importante du réseau de guides de composteurs dans les Ardennes, tandis que le Bas Rhin connaît, au contraire, une hausse significative.

Le nombre d'habitants par guide de composteur varie fortement d'un département à l'autre. On observe notamment une augmentation marquée dans le Haut-Rhin. Ce ratio va de 3 752 habitants par guide dans la Haute - Marne à 383 580 habitants par guide dans le Haut-Rhin. Les données détaillées sont précisées en **ANNEXE2**

2.2.4.6. Bilan sur le compostage

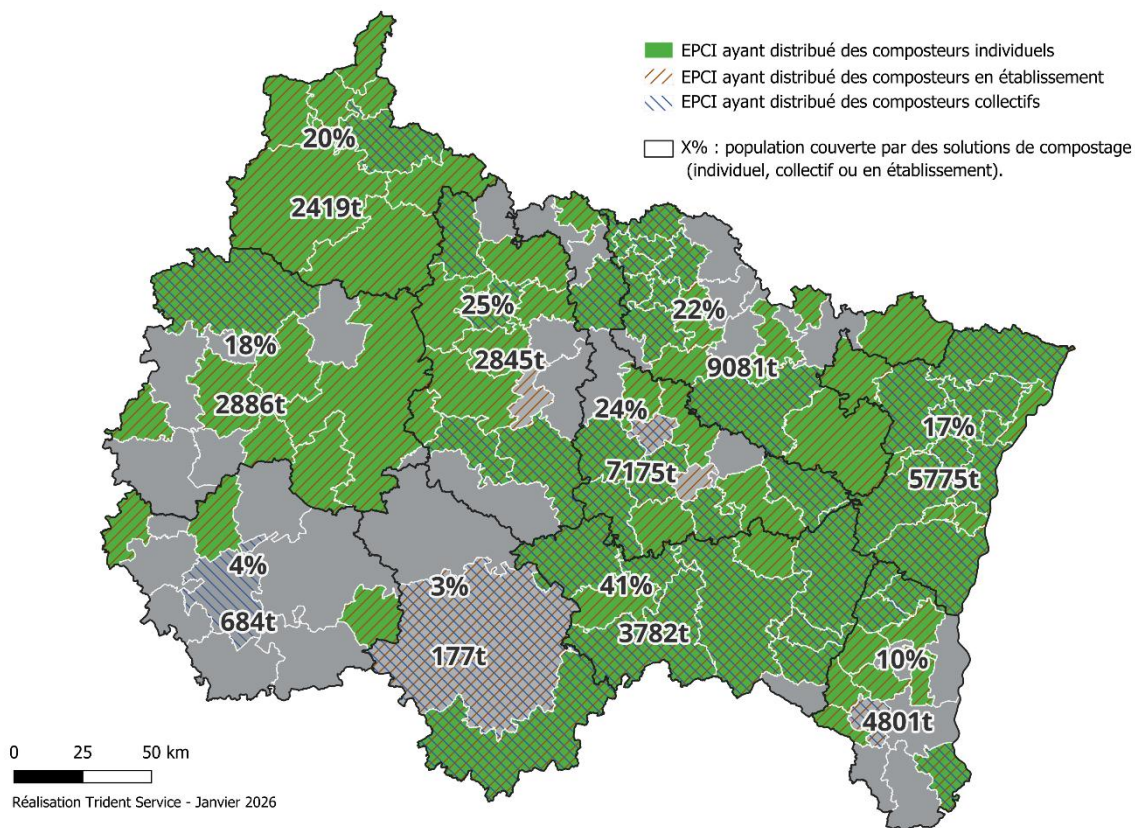


Figure 18 : Classement des EPCI selon les types de composteurs distribués avec tonnage cumulé de biodéchets détourné



Objectif SRADDET :

A l'échelle de la Région Grand Est les objectifs de compostage sont les suivants :

- **2 887 000 habitants** (52 % de la population en habitat pavillonnaire et dispersé) pratiquants potentiels du compostage de proximité.
- Un ratio moyen de **24 kg/hab.** desservi.
- Un tonnage évité de **72 000 tonnes** de biodéchets.

Analyse des DMA en 2023

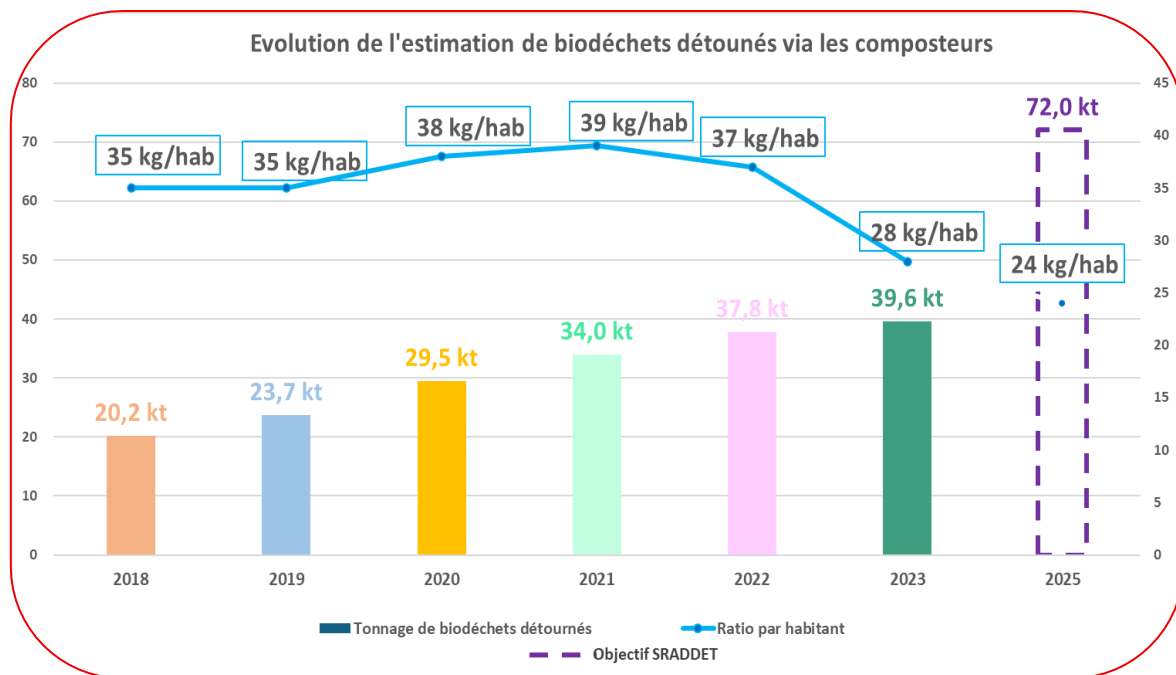


Figure 19 : Tonnage de biodéchets détournés via des composteurs avec le ratio moyen d'habitants desservies

En 2023, le tonnage de biodéchets détournés par le compostage est estimé à 39,6 kt, marquant une forte augmentation par rapport aux années précédentes. Depuis 2018, ce tonnage a presque doublé, passant de 20,2 kt à près de 40 kt en cinq ans.

Ainsi, 2023 marque une étape importante avec une croissance de tonnage détourné et une amélioration du ratio, même si des efforts restent à fournir pour atteindre l'objectif régional fixé à l'horizon 2025.

Analyse des DMA en 2023

Tableau 5 : Bilan sur le compostage

Indicateurs	Population desservie par une solution de compostage de proximité	Tonnage de biodéchets détournés via des composteurs ⁶	Ratio moyen par habitant desservi ⁷
Données 2018	576 000 habitants desservis	20,2 kt	35 kg/hab.
Données 2019	684 000 ⁸ habitants desservis	23,7 kt	35 kg/hab.
Données 2020	783 000 habitants desservis	29,5 kt	38 kg/hab.
Données 2021	880 000 habitants desservis	34,0 kt	39 kg/hab.
Données 2022	1 014 000 habitants desservis	37,8 kt	37 kg/hab.
Données 2023	1 430 000 habitants desservis	39,6 kt	28 kg/hab.
Objectif du SRADDET 2025	2 887 000 habitants (52 % de la population en habitat pavillonnaire et dispersé) qui sont pratiquants potentiels du compostage de proximité	Un tonnage évité de 72 000 tonnes de biodéchets.	24 kg/hab.

De manière générale, malgré les incertitudes qui peuvent exister sur certaines données, l'atteinte des objectifs du SRADDET 2025 nécessiterait un déploiement massif de ces composteurs sur une courte période. Cependant, avec l'obligation du tri à la source des biodéchets au 01/01/2024, les collectivités ont été incitées à investir davantage dans le déploiement des composteurs et/ou d'autres moyens de collecte séparée des biodéchets.

2.2.5. Bilan de la prévention

Tableau 6 : Bilan de la prévention

Indicateurs	Données 2015	Données 2021	Données 2022	Données 2023	Objectif du SRADDET
Population couverte par un PLPDMA	67 % de la population couverte par un PLP Dont 1 % par un PLPDMA	48 % de la population couverte par un PLPDMA	68 % ⁹ de la population couverte par un PLPDMA	76 % de la population couverte par un PLPDMA	Objectif 16. Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement
Nombre de déchèterie ayant une convention réemploi	Pas de donnée	76 déchèteries en convention réemploi	82 déchèteries en convention réemploi	139 déchèteries en convention réemploi	Objectif 17. Réduire, valoriser et traiter nos déchets

⁶ Ces chiffres proviennent d'estimations. Ils sont très probablement surévalués et donc à interpréter avec prudence mais permettent néanmoins de suivre une tendance dans le temps.

⁷ Ces chiffres proviennent d'estimations. Ils sont très probablement surévalués et donc à interpréter avec prudence mais permettent néanmoins de suivre une tendance dans le temps.

⁸ Données 2019-2020 mises à jour

⁹ Donnée réajustée : Correction effectuée pour 2022 : population du SMET55 retirée ce qui explique le passage du taux de 70 % initial à 68 % réel pour cette année.

3. Collecte des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)

3.1. Modes de gestion de la collecte des déchets

3.1.1. Définition des catégories de déchets

Le schéma ci-dessous permet de définir les catégories de déchets entre les DMA, les OMA ainsi que les DOM à savoir les Déchets Occasionnels des Ménages.

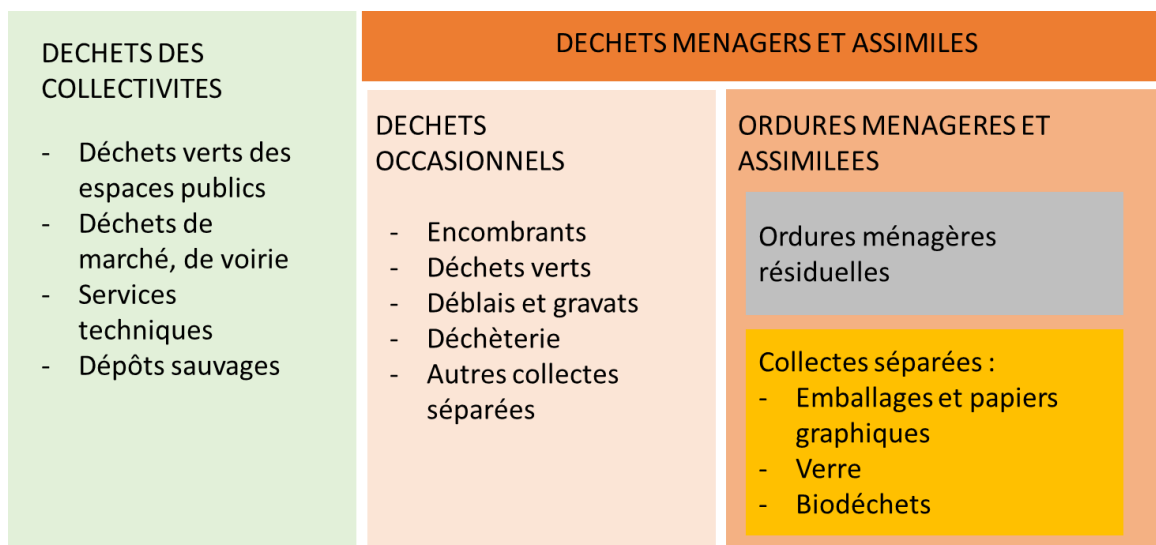


Figure 20 : Définition des DMA (Source : ADEME - Déchets Chiffres-clés - Edition 2020)

3.2. Collecte, traitement et évolution des OMA

3.2.1. Définition

Les Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) englobent les déchets quotidiens produits par les ménages ainsi que les déchets produits par les acteurs économiques et qui sont collectés de la même façon que des particuliers. Il s'agit notamment de petites entreprises (artisans, commerçants...) et du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...). Les OMA comprennent les flux suivants :

- Les ordures ménagères résiduelles ;
- Les papiers graphiques et emballages (hors verre) ;
- Le verre ;
- Les biodéchets.

3.2.2. Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

3.2.2.1. Quantités collectées

Depuis 2015, le tonnage d'OMR collecté est passé de **1 228 431 t** à **1 055 136 t en 2023**. Entre **2015 et 2023, nous pouvons observer une diminution de 14% du tonnage d'OMR collecté**.

Ramené à la population, la production d'OMR passe ainsi de **221 kg/hab.** en 2015 à **190 kg/hab./an en 2023, soit une baisse de 31 kg/hab.an.**

À titre de comparaison, la moyenne nationale de biodéchets collectés par habitant était de 225^{10} kg/hab. en 2023 (Source : ADEME – Enquête Collecte 2023). Ainsi, en 2023, le ratio de collecte de la Région Grand Est était inférieur de 35 kg/hab. au ratio national, soit une différence de près de 16%.

Tableau 7 : Evolution des quantités et ratio d'OMR collectées depuis 2015

	Tonnages	Ratio
2015	1 228 431 t	221 kg/hab.
2018	1 200 133 t	216 kg/hab.
2019	1 172 905 t	212 kg/hab.
2020	1 166 498 t	210,7 kg/hab.
2021	1 170 137 t	210,4 kg/hab.
2022	1 119 104 t	201,1 kg/hab.
2023	1 055 136 t	190,0 kg/hab.
Donnée nationale 2023	15.2 Mt	225 kg/hab.

-14 %

Les tonnages d'OMR présentent une tendance globale à la baisse entre 2015 et 2023. Cette diminution est toutefois interrompue en 2020-2021, années durant lesquelles une légère augmentation des quantités collectées est observée. Cette hausse ponctuelle peut notamment être mise en lien avec les effets de la crise sanitaire, qui a modifié les habitudes de consommation et de production de déchets. En dehors de cette exception, la tendance à la baisse se confirme et se poursuit jusqu'en 2023.

Le maintien de cette diminution peut être due à la combinaison d'un transfert aux tonnages de collecte sélective et aux tonnages de verre (qui ont très légèrement changés) ou au déploiement progressif de la tarification incitative (de 16 % en 2019 à 31,0 % en 2023). Néanmoins, aucun de ces facteurs ne peut expliquer à lui seul ce rythme d'abattement.

¹⁰ Source : ADEME – Enquête Collecte 2023

Analyse des DMA en 2023

Il est également possible que **l'extension des consignes de tri** et la **mise en place du tri à la source des biodéchets** au 1er janvier 2024 aient contribué à cette baisse, en améliorant la captation des flux recyclables et en réduisant mécaniquement les tonnages des OMR résiduels.

La tendance basée sur le taux moyen de diminution des OMR entre 2015 et 2023 est représentée sur la figure ci-dessous.

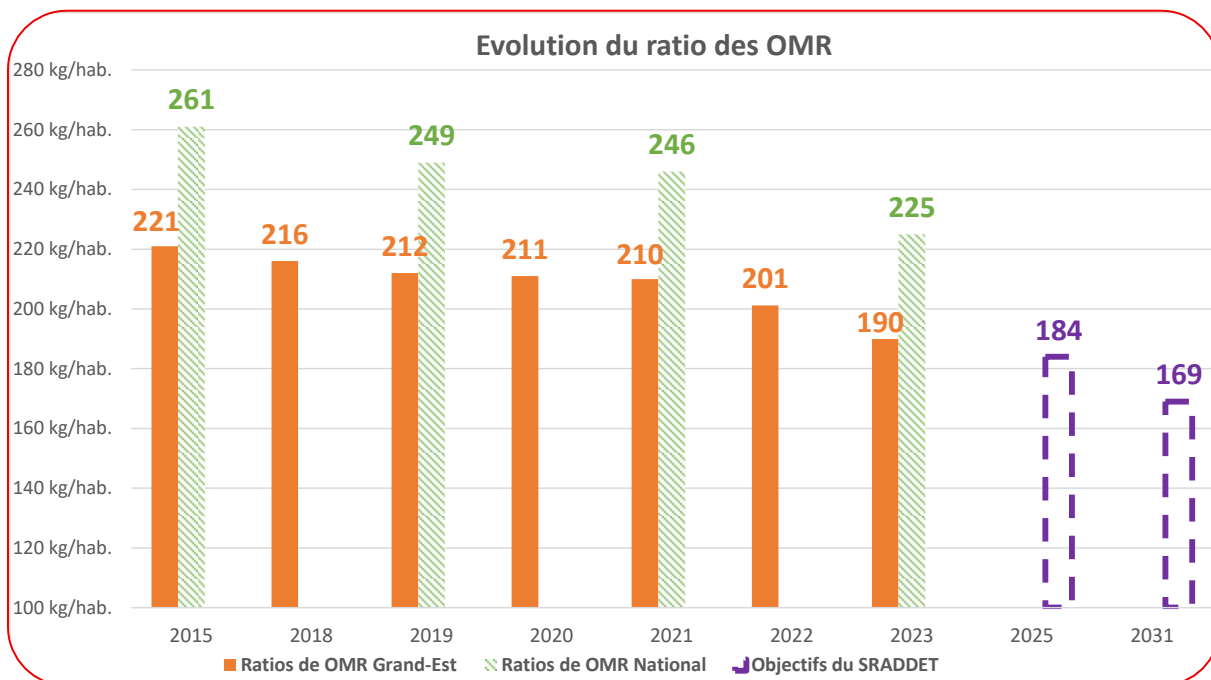


Figure 21 : Évolution des tonnages d'OMR et objectifs du SRADDET

La tendance de diminution observée entre 2015 et 2023 permettrait de réduire les tonnages d'OMR collectés d'ici 2025 et d'atteindre les objectifs du SRADDET. Les efforts de réduction de la production d'OMR doivent donc être poursuivis et intensifiés.

Analyse des DMA en 2023

Sont présentés ci-dessous les ratios de performance des OMR par département ainsi qu'une carte illustrant le ratio d'OMR collecté par EPCI :

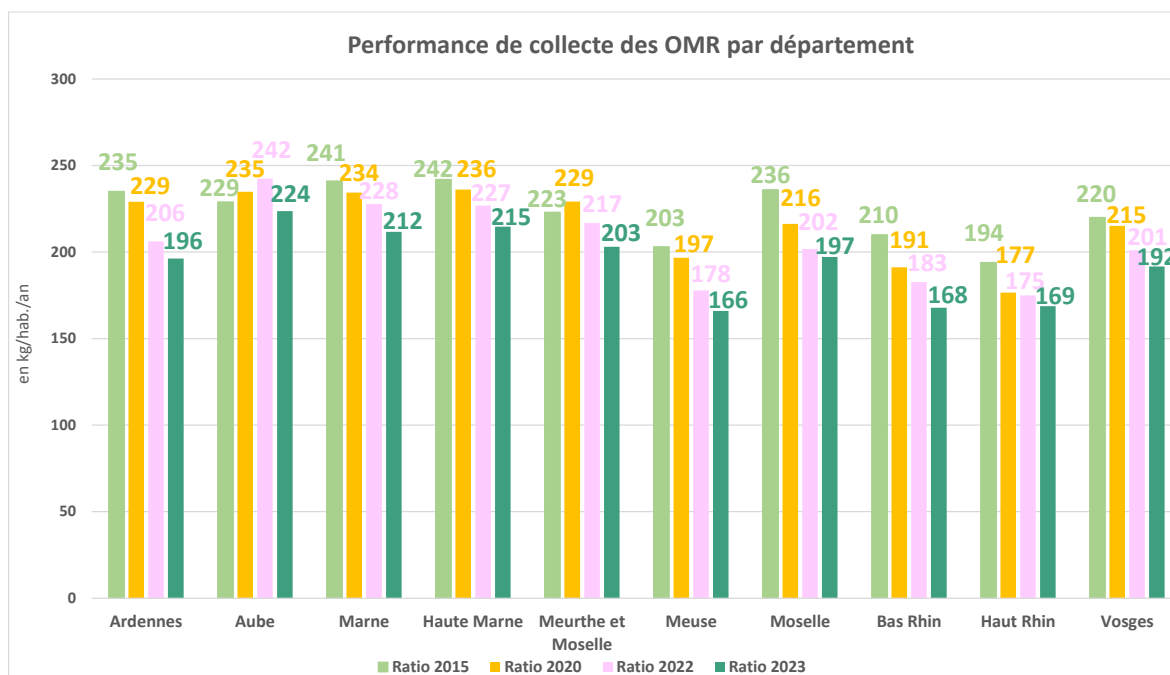


Figure 22 : Performance de collecte des OMR par département

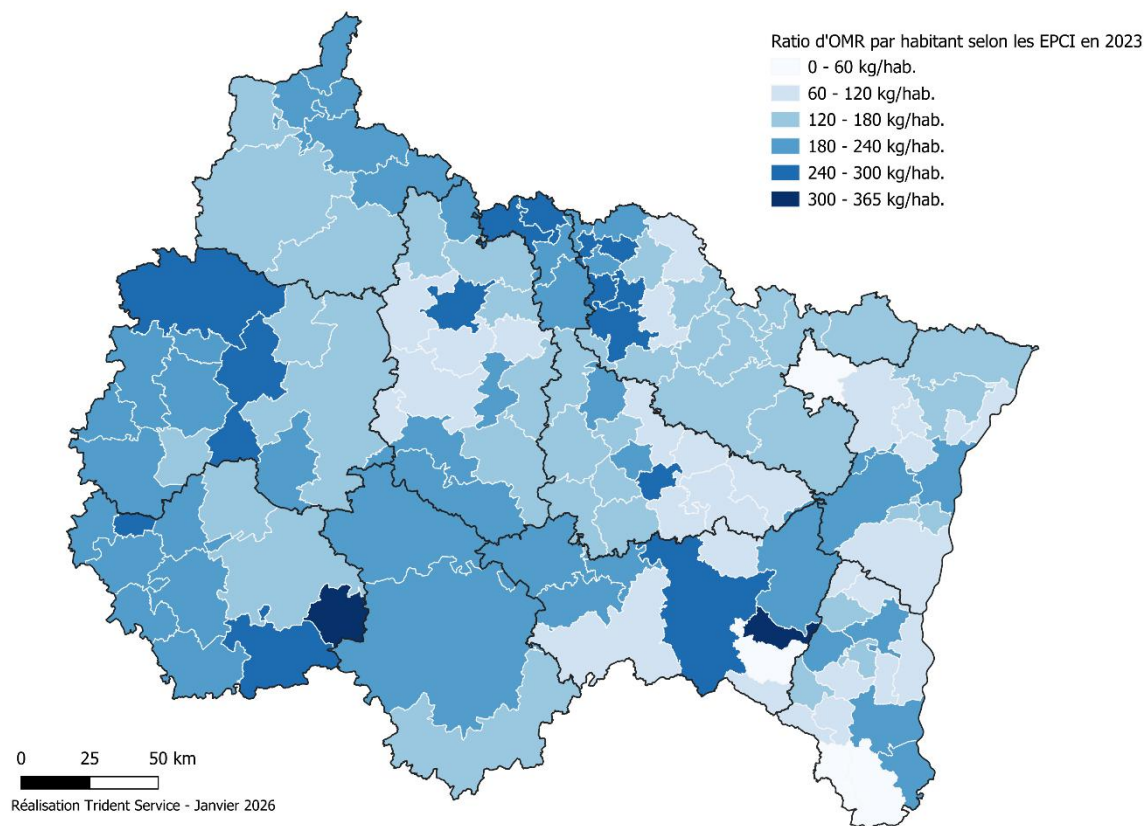


Figure 23 : Carte des ratios d'OMR collectés par EPCI en 2023, Réalisation : Trident Service

Analyse des DMA en 2023

En **2023**, les ratios diffèrent d'un département à un autre de **169 kg/hab./an dans le Haut-Rhin à 224 kg/hab./an dans l'Aube**. Toutefois, ces ratios sont inférieurs à la moyenne nationale de 2023 de 225 kg/hab./an (Source : ADEME – Enquête Collecte 2023). De nombreux facteurs sont associés à ces écarts : **collecte des biodéchets** sur certains département, pratique de la **tarification incitative**, (cf partie 6.2) **typologie du territoire...**

La production d'**OMR** par habitant varie selon **la typologie du territoire**. En 2023, le ratio en **milieu rural** dans la région Grand Est s'élève à **149 kg/hab./an**, tandis qu'en **milieu urbain**, il atteint **199 kg/hab./an**, comme illustré dans la figure ci-dessous. On constate ainsi que, pour ces deux types de territoires, les ratios régionaux restent inférieurs aux moyennes nationales, qui sont respectivement de **175 kg/hab. en milieu rural** et **240 kg/hab. en milieu urbain** (ADEME, données 2023¹¹).

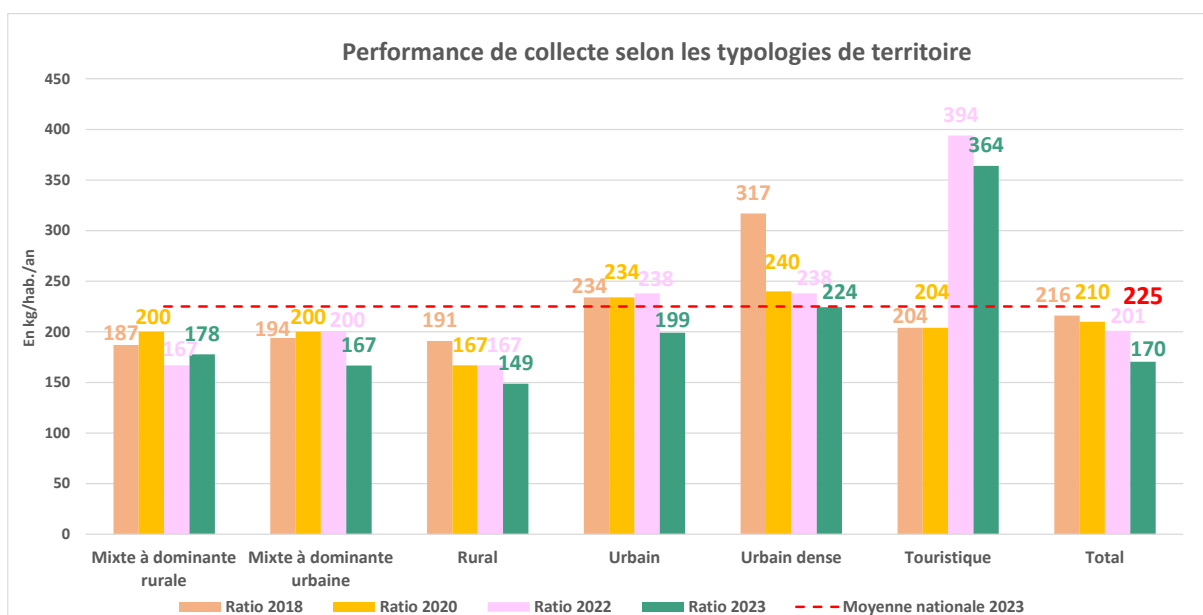


Figure 24 : Performance de collecte selon les typologies de territoire

¹¹<https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/8644-la-collecte-des-dechets-par-le-service-public-en-france.html>

Analyse des DMA en 2023

3.2.2.2. Mode de collecte

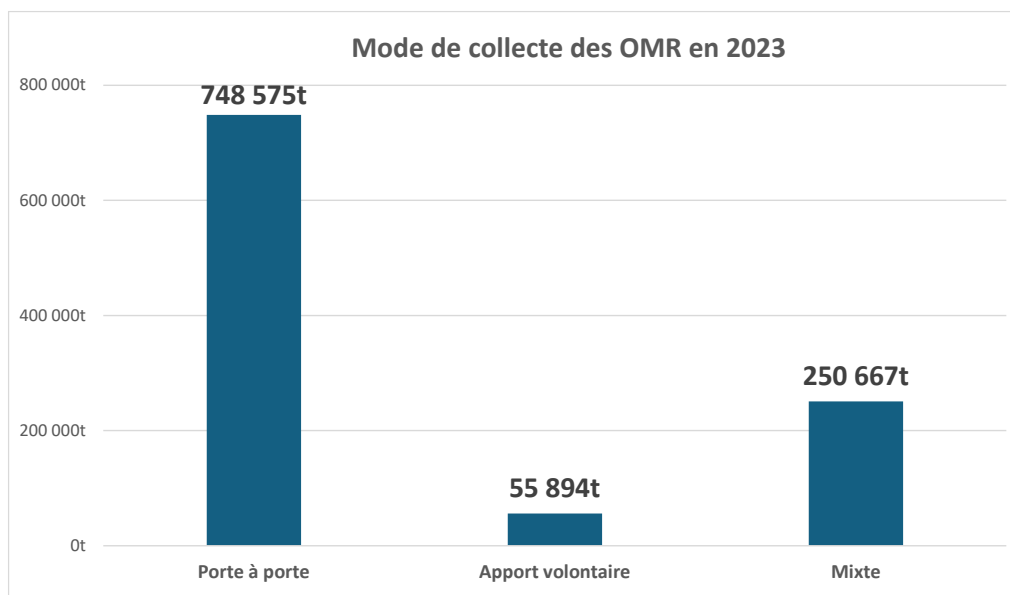


Figure 25 : Mode de collecte des OMR et tonnages associés en 2023

En 2023, **748 575t** d'ordures ménagères ont été collectées en **porte à porte** ce qui représente **71% du tonnage total collecté**. Environ 5,3 % du tonnage, soit **55 894 t**, a été collecté via les **points d'apport volontaire**. Le reste du tonnage, **250 667 t**, correspond à une collecte mixte, c'est à dire une combinaison de porte à porte et de points d'apport volontaire, pour les collectivités où les proportions exactes de chaque mode n'ont pas été communiquées. On note par ailleurs que 22 EPCI collectent simultanément en porte-à-porte et en points d'apport volontaire, contribuant ainsi à cette part mixte.

3.2.2.3. Mode de gestion

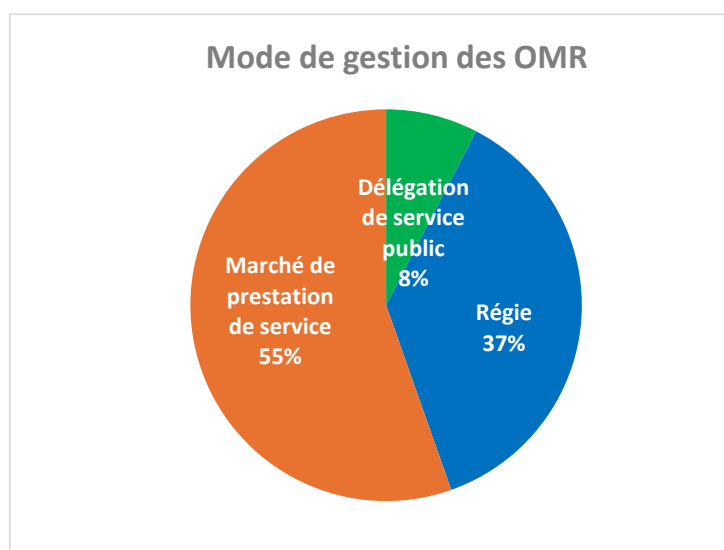


Figure 26 : Mode de gestion des OMR en 2023

Pour l'année 2023, on constate que le **marché de prestation de service** est le mode de gestion dominant avec une proportion d'EPCI de **55,4 %**, suivi par la **régie** avec **37 %**. La **délégation de service public** concerne **7,6%** des services de collecte d'OMR du SPGD.

3.2.2.4. Traitement

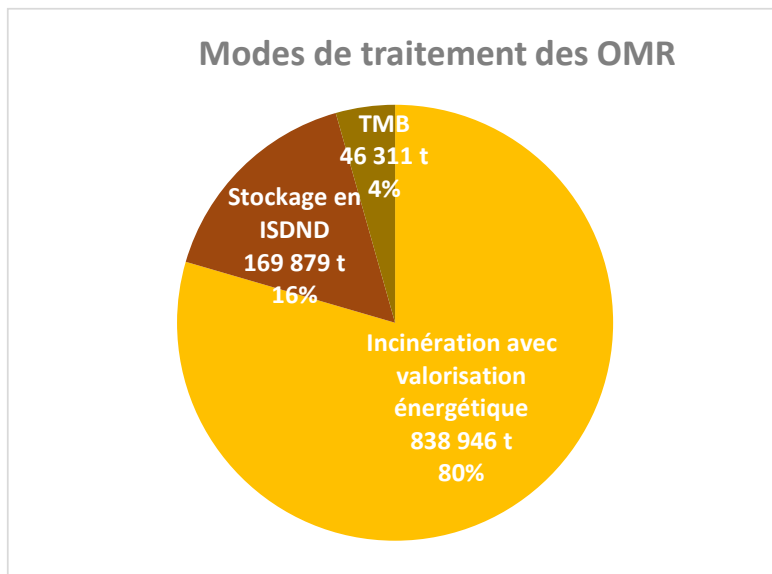


Figure 27 : Répartition des modes de traitement des OMR en 2023

Près de **80 % des OMR produites par les collectivités du Grand Est sont incinérées**. Pour le restant, 16 % sont enfouies et 4 % envoyées vers un traitement mécano-biologique (TMB).

La répartition des modes de traitement des OMR a évolué entre 2015 et 2023 principalement entre l'incinération et l'enfouissement passant respectivement de :

- 62 % à 79,5 % pour **l'incinération** ;
- 34 % à 16 % pour **l'enfouissement**.

La production des OMR ayant baissée de 14 % entre 2015 et 2023, l'évolution des tonnages par mode de traitement montre ainsi (entre 2015 et 2023) :

- Une baisse de 59 % des tonnages entrants en ISDND ;
- Une baisse de 11 % des tonnages envoyés en TMB ;
- Une augmentation de 10% des tonnages incinérés (voir tableau suivant).

Tableau 8 : Évolution de la part des modes de traitement par an et par tonnage

	TMB		Unité d'incinération		ISDND		Total
2015	52 000 t	4 %	762 000 t	62 %	414 000 t	34 %	1 228 000 t
2019	32 611 t	3 %*	830 365 t	71 %	309 929 t	26 %	1 172 905 t
2020	38 080 t	3 %	843 286 t	72 %	285 132 t	24 %	1 166 498 t
2021	38 183 t	3 %	857 265 t	73 %	274 489 t	24 %	1 170 137 t
2022	36 809 t	3 %	881 883 t	79 %	200 441 t	18 %	1 119 104 t
2023	46 311 t	4%	838 946t	80%	169 879t	16 %	1 055 136 t

	TMB	Unité d'incinération	ISDND
Evolution 2015-2023	-11 %	10 %	-59 %
Evolution 2022-2023	26 %	-4,9 %	-15,2 %

Analyse des DMA en 2023

En 2023, **88 EPCI** ont recours à des **Unités de Valorisation Énergétique (UVE)** pour le traitement des **OMR**. Le nombre d'EPCI ayant recours à des **ISDND** a chuté entre 2022 et 2023 pour atteindre **38 EPCI**. Enfin, 10 EPCI ont à la fois recours à l'UVE et à des ISDND.

Le nombre d'EPCI qui orientent leurs OMR vers des UVE augmente chaque année et de manière relativement stable (~2 %/an les deux dernières années). Cela peut s'expliquer en partie par l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) en particulier sur l'enfouissement des déchets, rendant ces modes de traitement de plus en plus coûteux pour les collectivités. Face à cette hausse progressive de la fiscalité, les EPCI ont tendance à réorienter leurs flux d'OMR vers les Unités de Valorisation Énergétique (UVE) qui bénéficient d'un taux de TGAP plus faible.

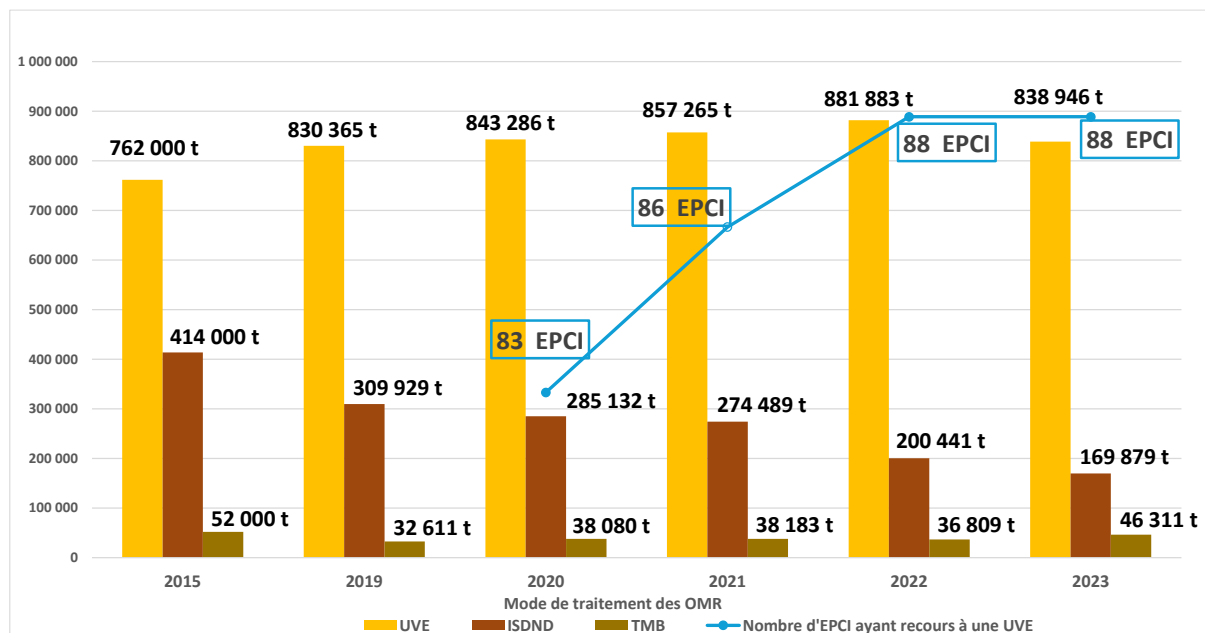


Figure 28 : Évolution du nombre d'EPCI et des tonnages associés selon les types de traitement des OMR

Au total, on dénombre que :

- **94,84%** des OMR produites sur la Région sont traitées in-situ (**1 000 674 t**) ;
- **0,76 %** sont traitées dans la Région Bourgogne-Franche Comté (**7 995 t** en 2023 contre **8 109 t** en 2022).
- **4,4 %** sont traitées en Allemagne sur les centres de valorisation thermique de Neunkirchen et de Velsen. Par ailleurs, le SYDEME, syndicat de traitement situé en Moselle et Bas-Rhin, transfère une partie de ses OMR en Allemagne et traite les biodéchets de provenance d'Allemagne (**17 191 t**) sur l'unité de méthanisation à Méthavalor¹².

¹² <https://www.sydeme.fr/fr/les-residuels.html>

3.2.2.5. Bilan sur les OMR produits

Tableau 9 : Bilan sur les OMR

	Tonnage d'OMR collecté	Tendance
Données 2015	1 228 431 t	Les données de l'année 2023 se rapprochent de la tendance souhaitée pour atteindre les objectifs 2025.
Données 2018	1 200 133 t	
Données 2019	1 173 905 t	
Données 2020	1 166 498 t	
Données 2021	1 170 137 t	
Données 2022	1 119 104 t	
Données 2023	1 055 136 t	
Objectif du SRADDET 2025	1 040 kt	
Objectif du SRADDET 2031	955 kt	

Cette tendance devrait nous permettre d'atteindre la quantité projetée par le SRADDET pour 2031 en matière d'OMR collectées dans la Région Grand Est. On observe également une **baisse des OMR** orientées vers les **ISDND**, avec un report vers les **UVE**.



Objectif SRADDET:

- Objectif 2025: 184 kg/hab.
- Objectif 2031 : 169 kg/hab.
 - Ratio 2023 régional : 190 kg/hab.
 - Le ratio régional se rapproche de l'objectif 2025, malgré des disparités territoriales.



Objectif SRADDET :

- Objectif 2025: 1 040 kt
- Objectif 2031 : 955 kt
 - Ratio 2023 régional : 1 055 kt
 - Objectif SRADDET 2025 est atteignable

3.2.3. Papiers graphiques et emballages (hors verre)

3.2.3.1. Quantités collectées

En **2023**, le tonnage des emballages et des papiers graphiques y compris les cartons des professionnels (hors déchèterie) atteint **318 700 t**, soit un ratio stable de **57 kg/hab**. Ce volume marque une légère hausse de **1,7 %** par rapport à **2022**, confirmant la tendance à la stabilisation observée depuis plusieurs années.

Ainsi, l'année 2023 confirme la tendance générale : les tonnages sont globalement stables depuis cinq ans, mais affichent une hausse notable sur le long terme, notamment par rapport au niveau de 2018.

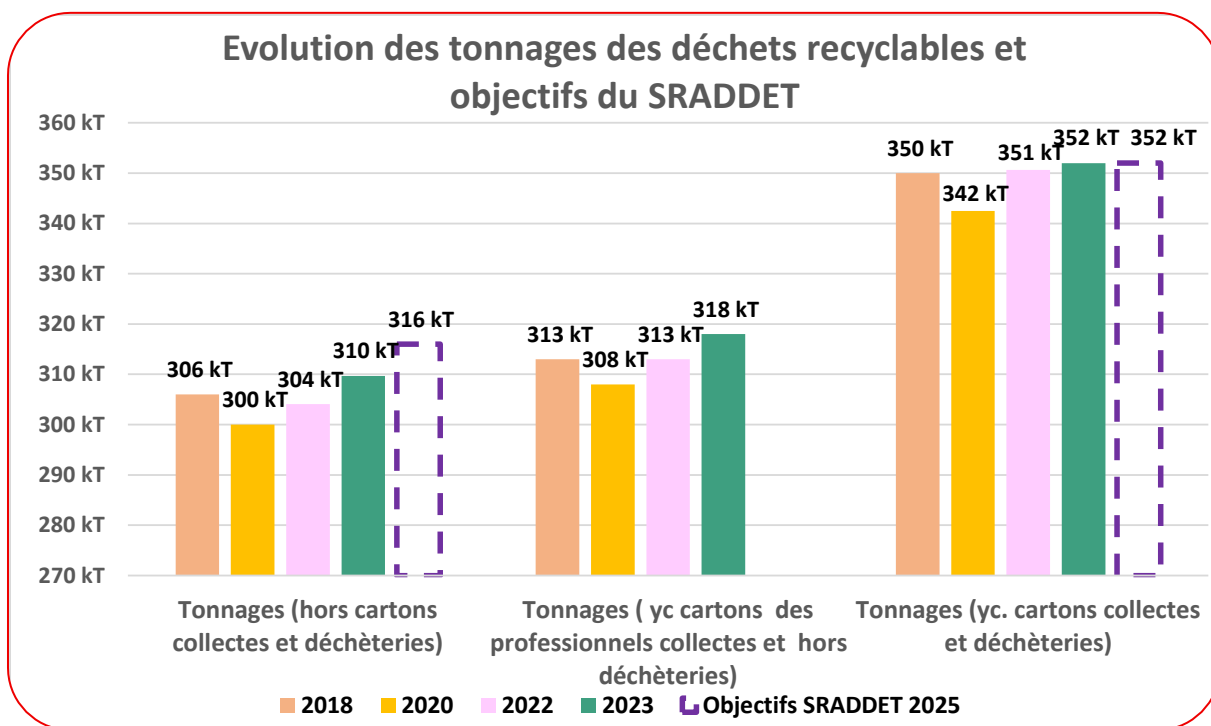


Figure 29 : Évolution des tonnages des emballages et papiers graphiques

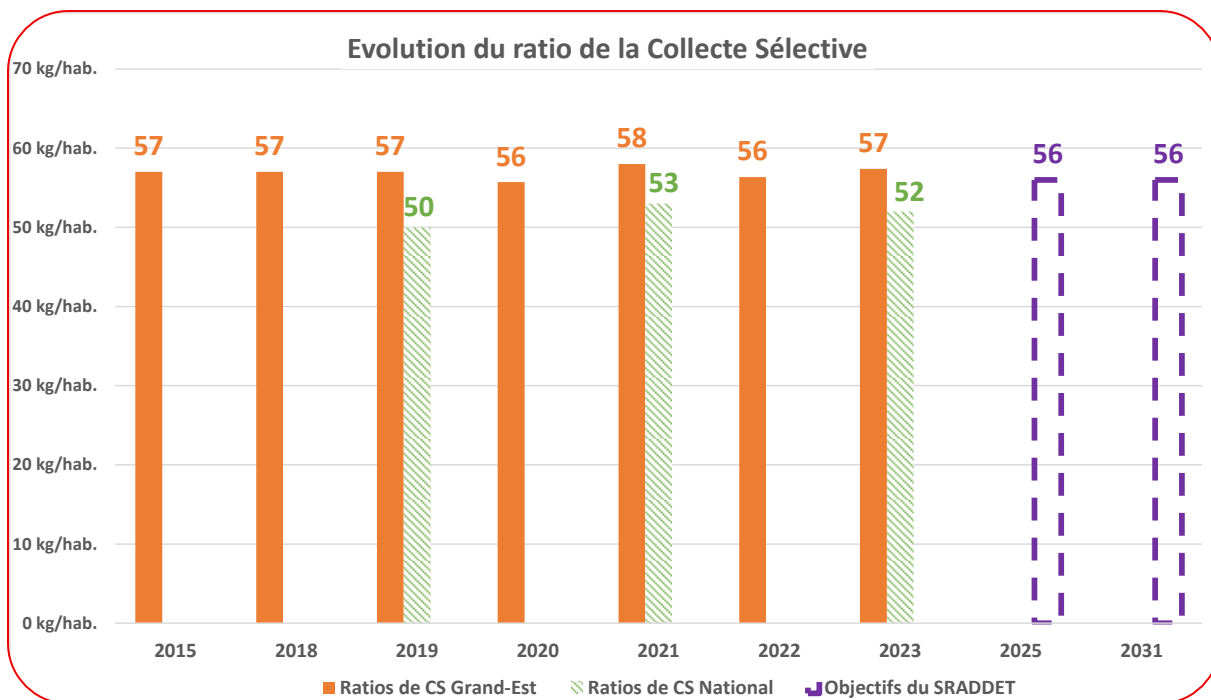


Figure 30 : Evolution du ratio de CS par années

Depuis 2018, les tonnages sans carton se sont **stabilisés** autour de **305 kt**, soit un ratio de 55kg/hab./an A titre de comparaison, la moyenne nationale s'élève à 52 kg/hab./an¹³ en 2023.

Pour mettre en perspective ces données par rapport aux objectifs fixés dans le SRADDET, on constate que **l'objectif de dépassement du palier de 352 kt** est **quasiment atteint** pour les tonnages d'emballages et de papiers (cartons inclus).

Les disparités de performance de collecte entre les départements restent importantes. Certains départements comme les Ardennes, Moselle et le Haut-Rhin ont des ratios nettement supérieurs au ratio régional. À l'inverse, certains départements affichent des taux relativement faibles, en particulier les départements situés le plus à l'ouest de la région (hors Ardennes). La **figure 33** présente les ratios de collecte ainsi que leur évolution depuis 2015 pour les déchets recyclables, **incluant les cartons des professionnels et hors déchèteries**.

En 2023, une légère augmentation de la performance de collecte des déchets recyclables est observée au niveau départemental sauf pour Haut Rhin. Néanmoins, la performance de collecte régionale est supérieure à celle nationale de 52 kg/hab. pour la collecte hors déchèteries.

¹³ <https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/8644-la-collecte-des-dechets-par-le-service-public-en-france.html>

Analyse des DMA en 2023

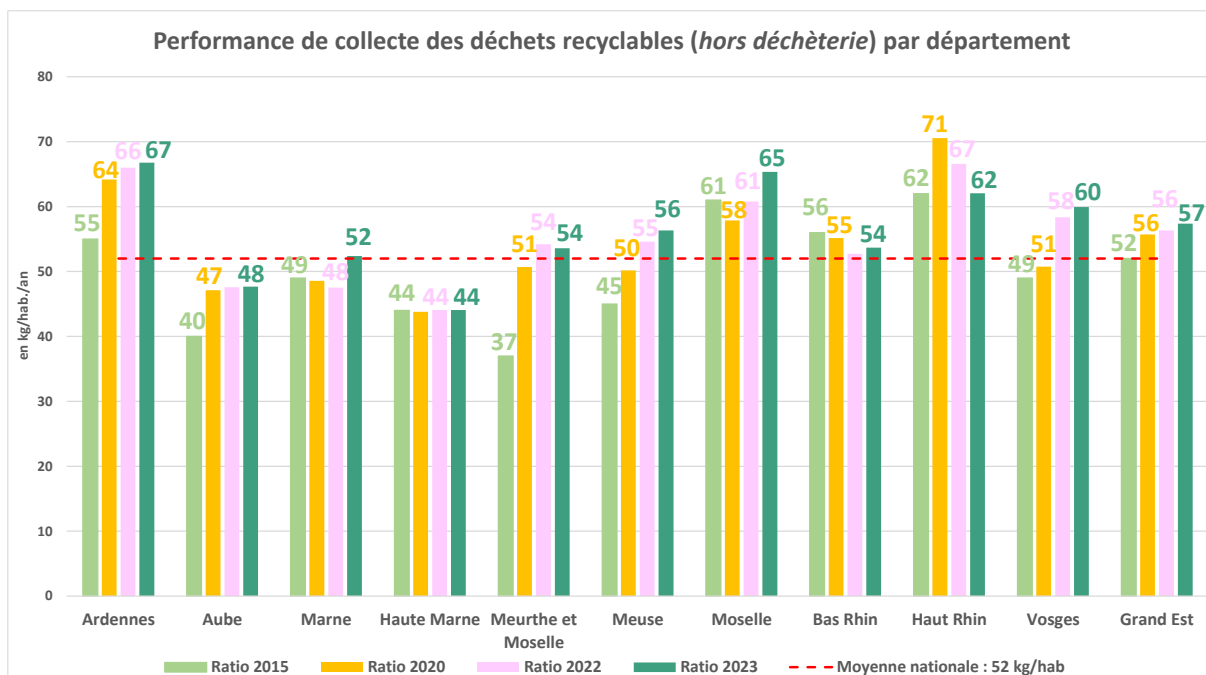


Figure 31 : Performance de collecte des emballages et papiers (hors cartons de déchèteries, avec les cartons des professionnels)

La carte ci-dessous illustre le ratio de collecte des emballages et du papier collectés hors des déchèteries, en complément du graphique ci-dessus.

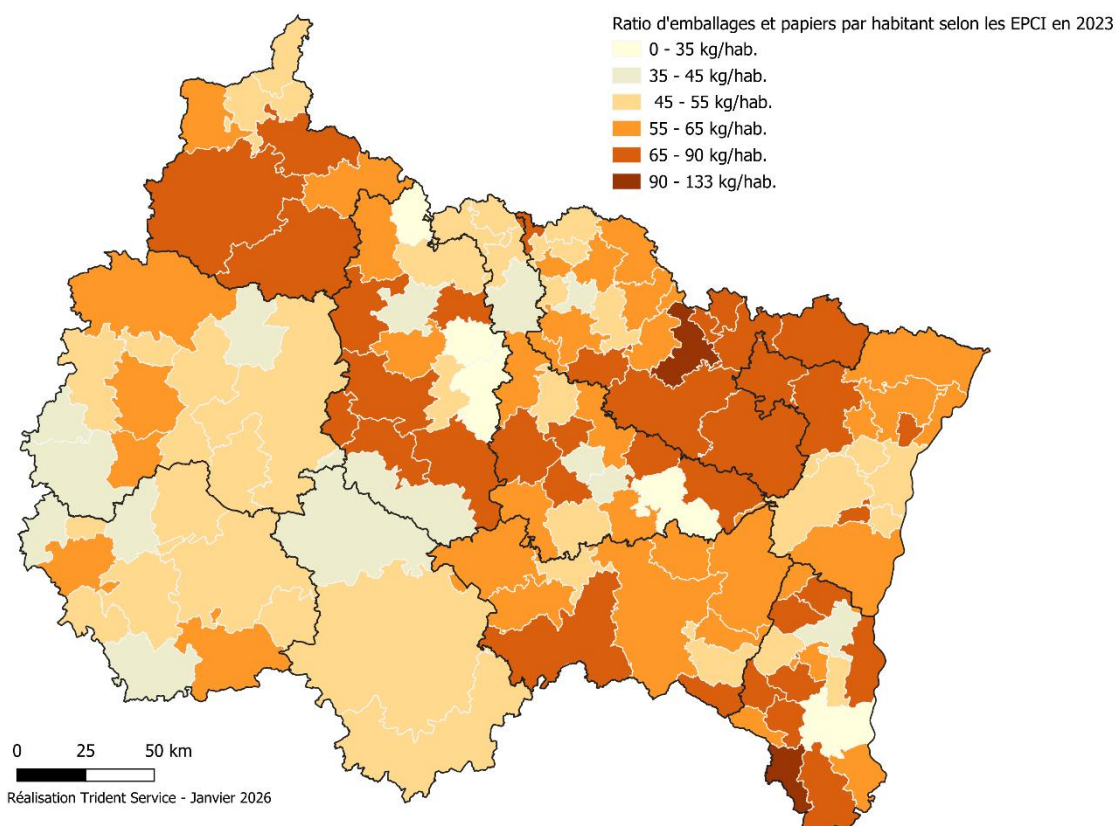


Figure 32 : Carte des ratios des emballage et papier collectés (hors déchèteries) par EPCI en 2023,

Réalisation : Trident Service

3.2.3.2. Schémas de collecte

Il existe différents schémas de collecte des emballages et papiers selon les intercommunalités.

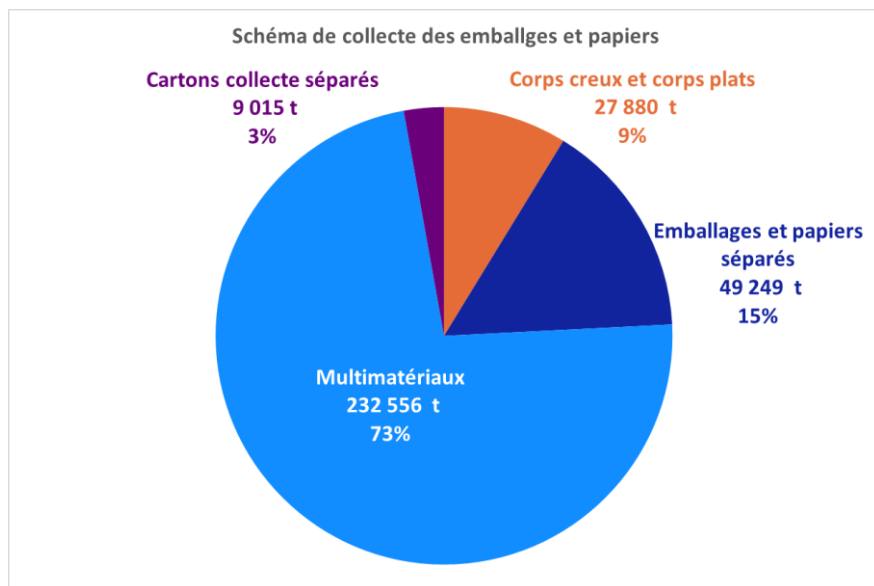


Figure 33 : Répartition des schémas de collecte des emballages (hors verre) et du papier graphique en 2023¹⁴

Près de deux EPCI sur trois collectent en multi-matériaux à savoir emballages et papiers mélangés.

La distribution des schémas de collecte est la suivante :

- **73 %** des tonnages sont collectés en multi-matériaux sur la Région Grand Est,
- **9 %** sont collectés selon l'organisation corps creux et corps plats ;
- **15 %** sont collectés avec une séparation entre emballages et papiers.
- **3 %** des tonnages correspondent à la collecte séparée des cartons des professionnels.

3.2.3.3. Extension des consignes de tri

Selon la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), l'échéance du 1^{er} janvier 2023 impose l'extension des consignes de tri sur l'ensemble du territoire nationale. En 2023, tous les EPCI de la région Grand Est sont ainsi passés en extension des consignes de tri

3.2.3.4. Refus de tri

En 2023, la moyenne pondérée¹⁵ **des refus de tri**, calculée à partir des tonnages de refus de tri et des tonnages d'emballages et papiers collectés sur l'ensemble de la région, **atteint 21%**, contre 20% en 2022 et 2021, et 19% en 2020.

Nous observons ainsi une **augmentation progressive du taux de refus de tri** au fil des années, traduisant un **éloignement de l'objectif fixé par le SRADET**, qui vise à maintenir un taux de refus de tri à 15%.

¹⁴ « Corps creux » = matériaux non fibreux tels que le plastique, l'aluminium et l'acier et par « corps plats » les matériaux fibreux tels que le papier et le carton. Cette distinction diffère de celle « emballage et papiers » qui distingue les papiers d'une part et les emballages et cartons d'autre part.

¹⁵ Moyenne pondérée = somme des tonnages de refus de tri sur la région/somme des tonnages de collecte sélective collecté

Analyse des DMA en 2023

Par ailleurs, les taux de refus de tri présentent de fortes disparités territoriales selon les départements. En 2023, les valeurs extrêmes du taux de refus de tri atteignent 25% en Haute Marne et 24% dans le Bas Rhin, tandis que le département le plus proche de l'objectif du SRADDET est l'Aube, avec un taux d'environ 16%.

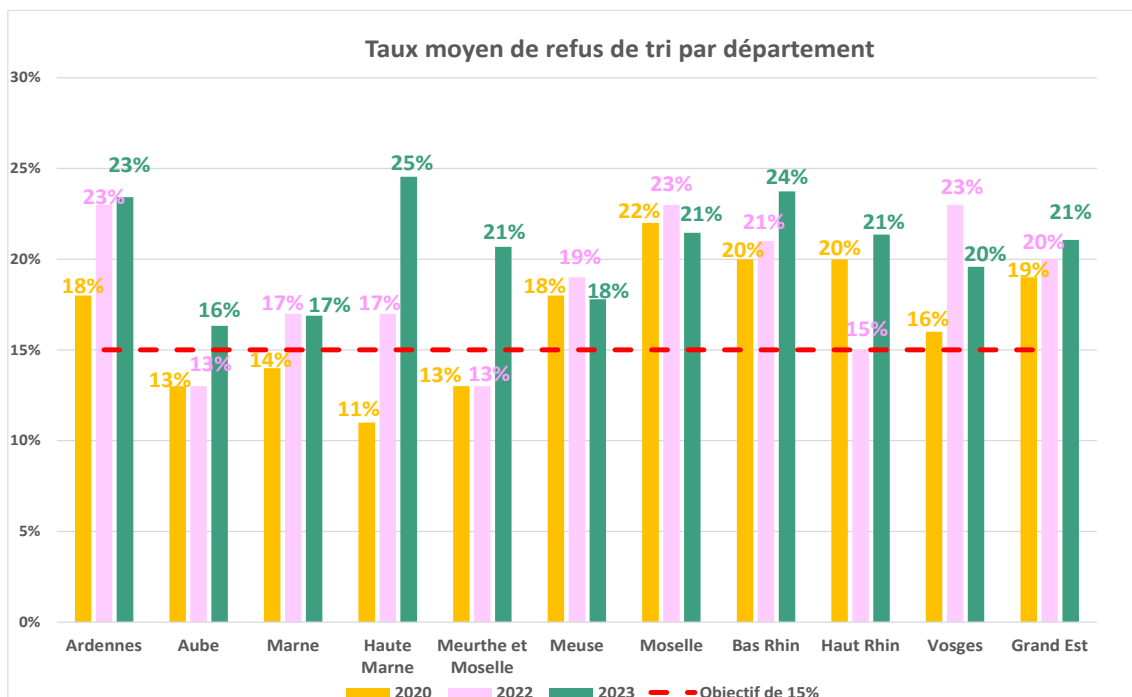


Figure 34 : Taux de refus de tri par département

Sur les 3 schémas de collecte existant dans le Grand Est, le **taux de refus de tri est plus élevé dans les collectivités pratiquant la collecte en multi-matériaux.**

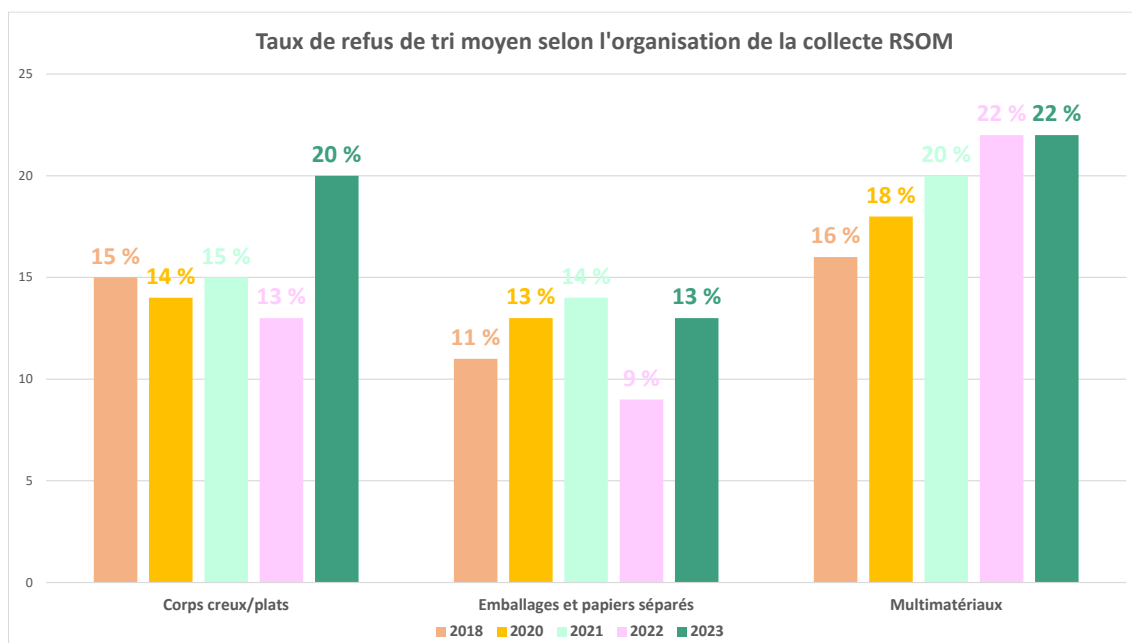


Figure 35 : Taux de refus de tri selon l'organisation de la collecte des RSOM

En 2023, selon l'enquête collecte, 73 % des refus de tri sont envoyés vers l'incinération, 10 % sont enfouis, 16 % sont orientés vers des installations de fabrication de CSR (Combustible Solide de

Analyse des DMA en 2023

Récupération)¹⁶ (Selon l'enquête traitement, 78% des refus sont incinérés, 11% orientés vers des installations de fabrication de CSR et 0.5% enfouis). L'objectif est d'orienter l'intégralité de ces refus vers de la valorisation énergétique (UVE puis CSR). Il s'agit d'une recommandation inscrite dans le SRADET afin d'atteindre les objectifs de valorisation des recyclables secs¹⁷.

A noter qu'il s'agit du refus de tri déclaré via l'enquête Collecte. On compte 11 collectivités pratiquant la collecte séparée qui n'ont pas déclaré de tonnage en 2023. En appliquant le taux moyen régional de refus de tri aux tonnages collectés sur ces EPCI, nous estimons la quantité de refus non déclarée à environ 4 368 t soit moins de 7 % du tonnage total de refus de tri dans la région.

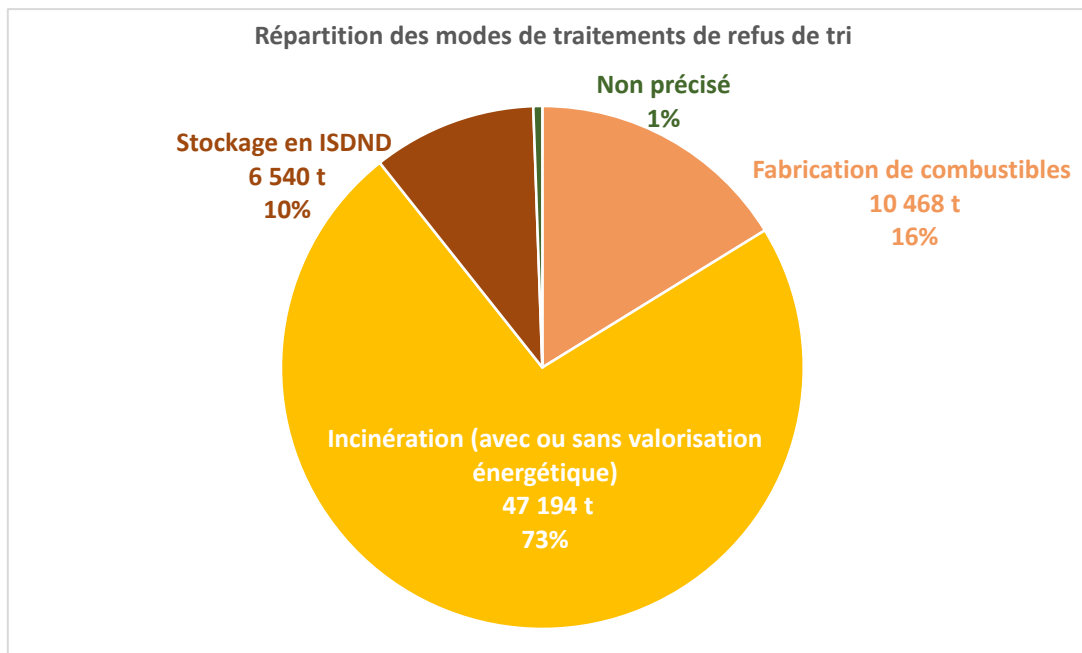


Figure 36 : Répartition des modes de traitement de refus de tri de la Région

En conclusion, en 2023, les refus de tri sont majoritairement orientés vers l'incinération avec ou sans valorisation énergétique (73 %), en cohérence avec les objectifs du SRADET.



Objectif SRADET :

1. Maintenir le taux moyen de refus de tri à 15%

- Donnée 2023 : **21%**

Le taux de refus de tri poursuit sa hausse, ce qui éloigne le territoire de l'objectif du SRADET fixé à 15 %.

2. Développer la valorisation énergétique des refus de tri.

- Donnée 2023 : **73 %** des refus de tri sont orientés vers la valorisation énergétique (**contre 71% en 2022**) et 16% vers la fabrication de combustibles (CSR).

Cette évolution est conforme aux objectifs fixés par le SRADET.

¹⁶ Proportions calculées par rapport aux tonnages des refus de tri

¹⁷ <https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2019/11/prpgd-17-oct-2019.pdf>, page 370

Analyse des DMA en 2023

Les modes de traitement des refus de tri varient selon les départements, comme le montre la répartition ci-dessous.

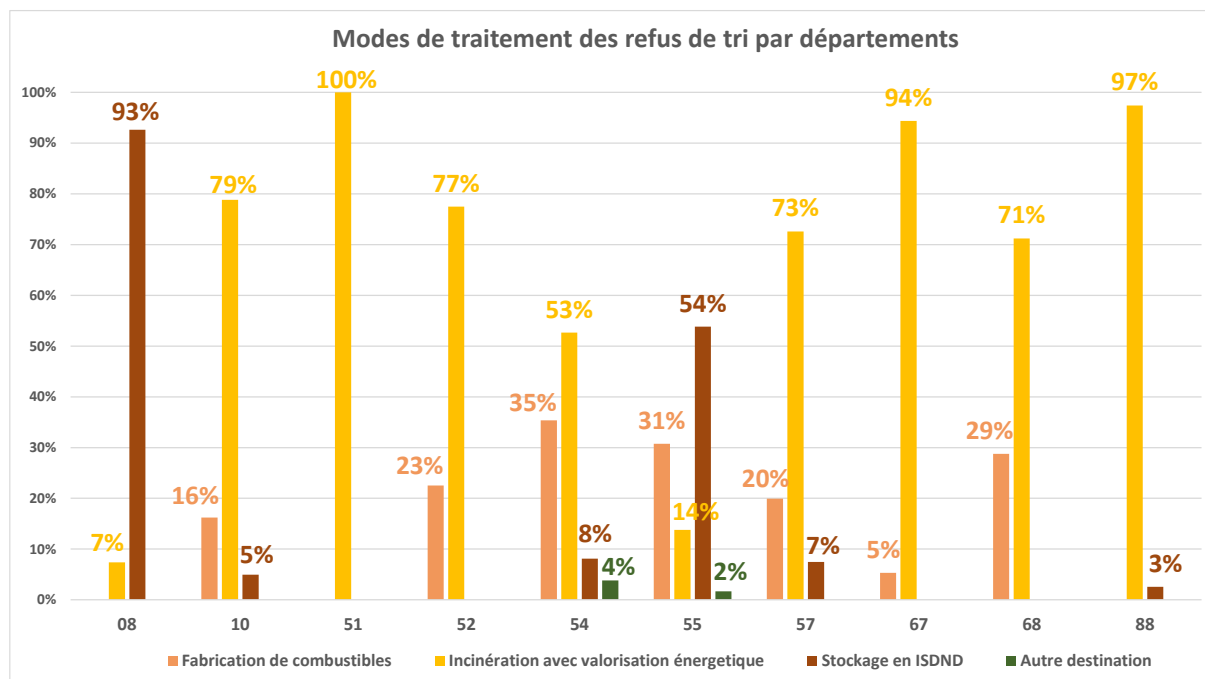


Figure 37 : Mode de traitement des refus de tri par département

3.2.3.5. Traitement

La majorité des papiers et emballages (*hors cartons déchèterie, y compris collecte des cartons des professionnels*) produits dans le Grand Est (98,8%) est triés dans la région. La part restante est triée dans la région voisine (Bourgogne-Franche Comté).

Globalement, les emballages, papiers graphiques et cartons collectés hors déchèterie, sont majoritairement orientés vers des centres de tri (97 % du flux) tandis que 9 kt sont directement orientés vers des installations de recyclage. Cela concerne exclusivement les papiers et cartons collectés séparément.

Un tableau détaillé par département d'origine, département de traitement et type de destination, est présenté en **ANNEXE 12**.

3.2.3.6. Bilan sur les papiers graphiques et emballages (hors verre)

Tableau 10 : Bilan sur les papiers et emballages (hors verre)

	<i>Hors cartons (déchèterie et collecte spécifique)</i>	<i>Inclus cartons déchèterie</i>	<i>Extension des consignes de tri</i>	<i>Tendance</i>
<i>Données 2015</i>	<i>290 000 t (estimation)</i>	<i>326 108 t</i>	-	En fonction du périmètre pris en compte, les objectifs sont proches d'être atteints (sans cartons) et atteint (avec cartons).
<i>Données 2018</i>	<i>306 135 t</i>	<i>350 014 t</i>	-	
<i>Données 2019</i>	<i>308 065 t</i>	<i>354 981 t</i>	16%	
<i>Données 2020</i>	<i>299 954 t</i>	<i>342 460 t</i>	33%	
<i>Données 2021</i>	<i>311 438 t</i>	<i>359 567 t</i>	42%	
<i>Données 2022</i>	<i>304 076 t</i>	<i>350 640 t</i>	54%	
<i>Données 2023</i>	<i>309 685 t</i>	<i>351 938 t</i>	100%	
Objectif du SRADDET 2025	316 198 t	351 609 t	100 % en 2022	OK

3.2.4. Verre

3.2.4.1. Quantités collectées

Entre 2015 et 2023, la quantité de verre collecté est passée de **183 976 t** à **198 913 t** soit une augmentation de **8,2 % en 8 ans**. Le ratio de collecte du verre à l'échelle nationale est de **32,6%**

L'objectif du SRADDET de **35 kg/hab.** de verre collecté en **2025** avait déjà été atteint en 2018-2019. Entre 2020 et 2023, le ratio reste stable autour de 36-37 kg/hab., confirmant que l'objectif 2025 reste pleinement atteignable.

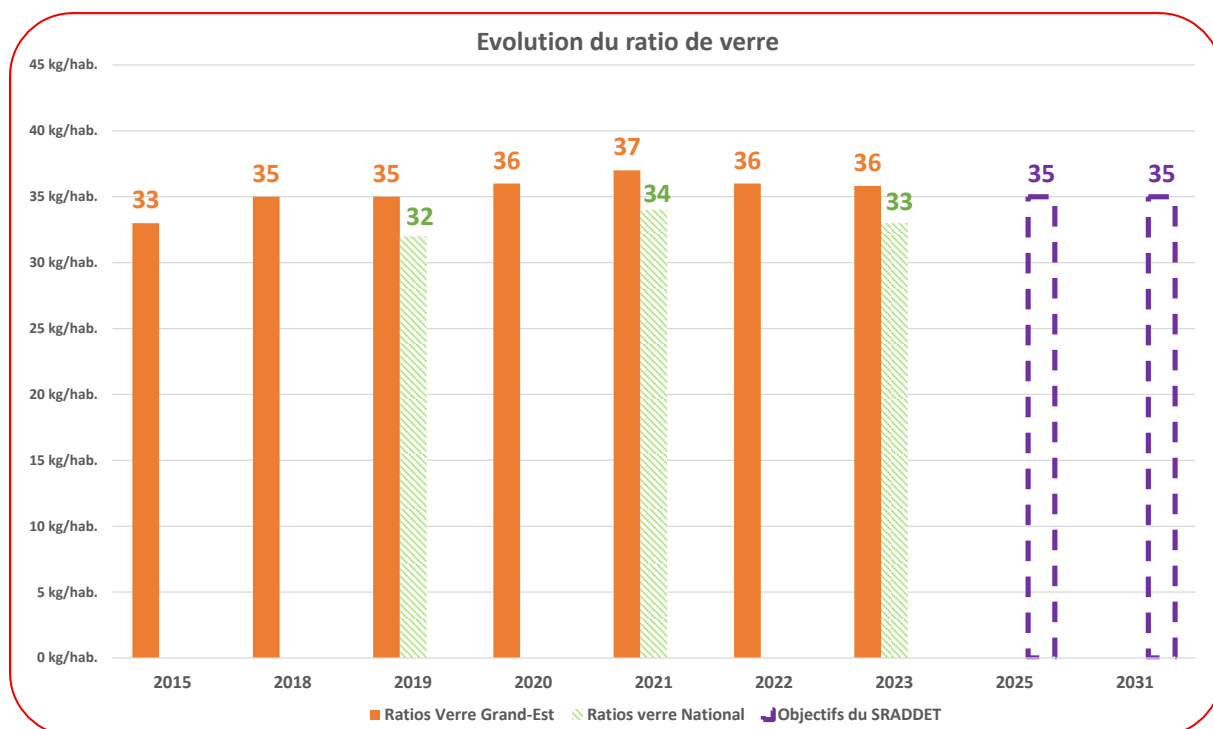


Figure 38 : Evolution du ratio du verre et objectif du SRADDET

Analyse des DMA en 2023

Selon les départements de la région Grand-Est, les ratios de collecte par habitant en 2023 varient entre 30 kg/hab./an en Moselle et de 45 kg/hab./an dans les Vosges. La moyenne se situe à 35,8 kg/hab., **soit 2,8kg/hab./an en plus** par rapport à 2015.

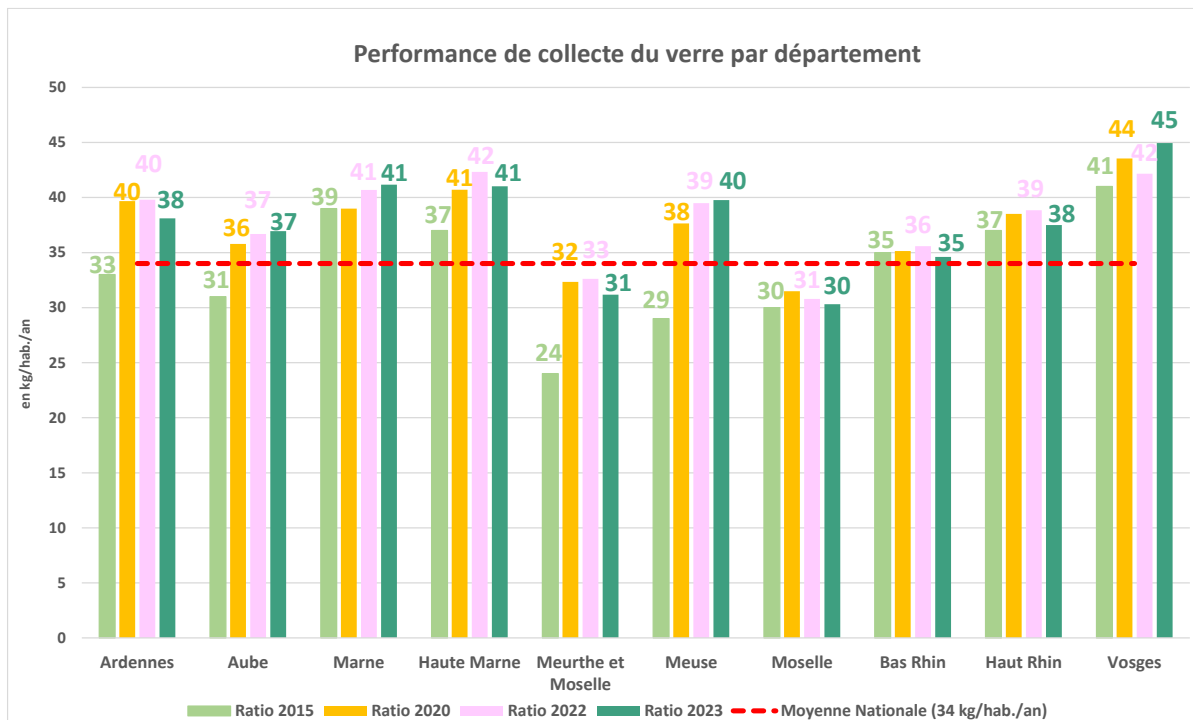


Figure 39 : Performance de collecte du verre par département

Le graphique ci-dessus montre que certains départements ont une performance de collecte supérieure à la moyenne régionale notamment les **Vosges** avec **45 kg/hab.** suivi par la **Haute-Marne** et la **Marne** avec **41kg/hab.** et la **Meuse** à **40 kg/hab.** Cependant, une légère diminution est constatée dans la majorité des départements entre 2022 et 2023 sauf pour les Vosges.

Analyse des DMA en 2023

La carte ci-dessous représente le ratio de verre par EPCI dans la région.

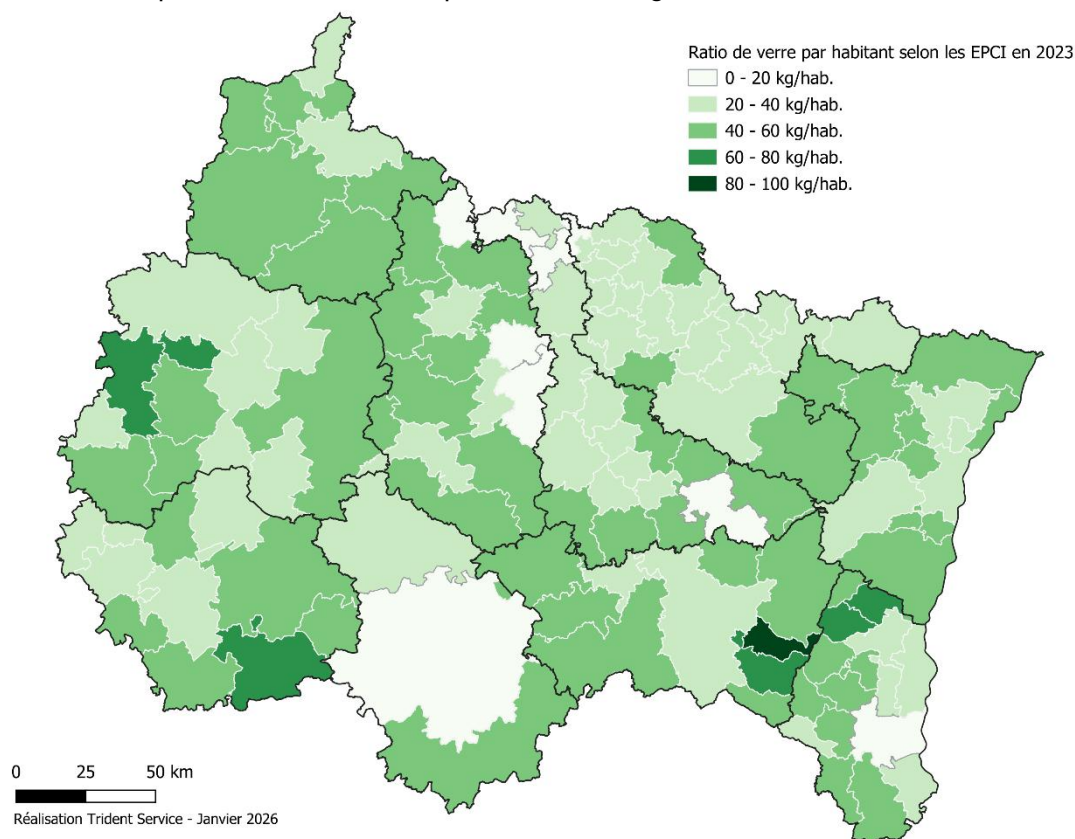


Figure 40 : Carte des ratios du verre collecté par EPCI en 2023, Réalisation : Trident Service

Parmi les 127 EPCI en 2023, 118 collectent le verre dont 5 à la fois en PAP et en AV correspondant notamment les grandes agglomérations et métropoles et seulement 3 uniquement en PAP¹⁸.

3.2.4.2. Traitement

Le traitement du verre s'apparente exclusivement à du recyclage. 92,5% du verre collecté est traité dans le Grand-Est.

¹⁸ Communauté de communes du Pays Rhénan et Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau

Analyse des DMA en 2023

3.2.4.3. Bilan sur le verre

Tableau 11 : Bilan sur le verre

	Tonnage de verre collecté	Ratio	Tendance
Données 2015	183 976 t	33 kg/hab.	Objectif de 2025 atteint dès 2018 et celui de 2031 atteint en 2023.
Données 2018	196 026 t	35 kg/hab.	
Données 2019	196 403 t	35 kg/hab.	
Données 2020	199 311 t	36 kg/hab.	
Données 2021	204 649 t	37 kg/hab.	
Données 2022	201 852 t	36 kg/hab.	
Données 2023	198 913 t	35 kg/hab.	
Objectif du SRADET 2025	195 436 t	35 kg/hab.	
Objectif du SRADET 2031	198 760 t	35 kg/hab.	

3.2.5. Biodéchets

Cette partie traite des biodéchets collectés auprès des ménages et des professionnels qui font partie des OMA ; il s'agit des déchets de produits alimentaires (ménages, professionnels, restauration collective...). Cette partie ne traite pas des déchets verts.



Objectif SRADET :

Augmentation de la population couverte par une **collecte de biodéchets** et donc une augmentation du tonnage de biodéchets, les objectifs fixés sont :

- **2 727 000 habitants** concernés (**48%** de la population) par une collecte en porte à porte ou en point de regroupement, sur la base d'une desserte de l'habitat urbain dense ou intermédiaire
- Un ratio moyen de **27 kg/hab.** desservi
- Un tonnage global détourné de **74 000 tonnes** de biodéchets

3.2.5.1. Quantités collectées

En 2023, le tonnage de biodéchets collectés atteint **51 245t**, soit un niveau comparable à 2019 (51 537 t) et supérieur aux années 2020, 2021 et 2022. Après une baisse marquée en 2020 (47 514t), l'année 2023 marque donc un net rebond des volumes collectés.

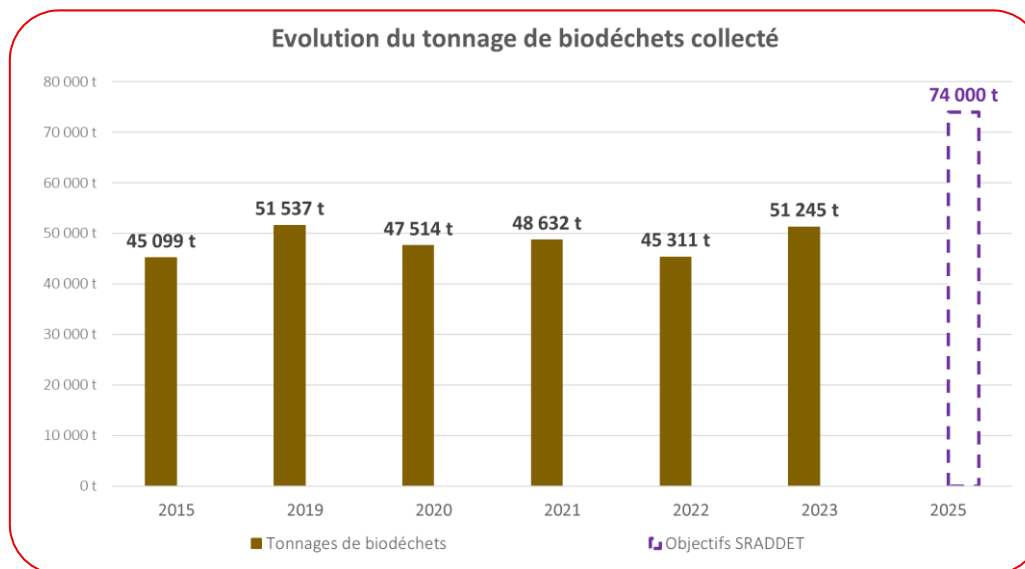


Figure 4 I : Évolution des tonnages de biodéchets collectés

Analyse des DMA en 2023

La collecte de biodéchets est présente sur **7 des 10 départements** de la région : la Marne, la Meurthe- et-Moselle, la Moselle, le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, les Vosges et la Meuse. Un tableau détaillant les tonnages des différents départements est présenté en **ANNEXE 13**.

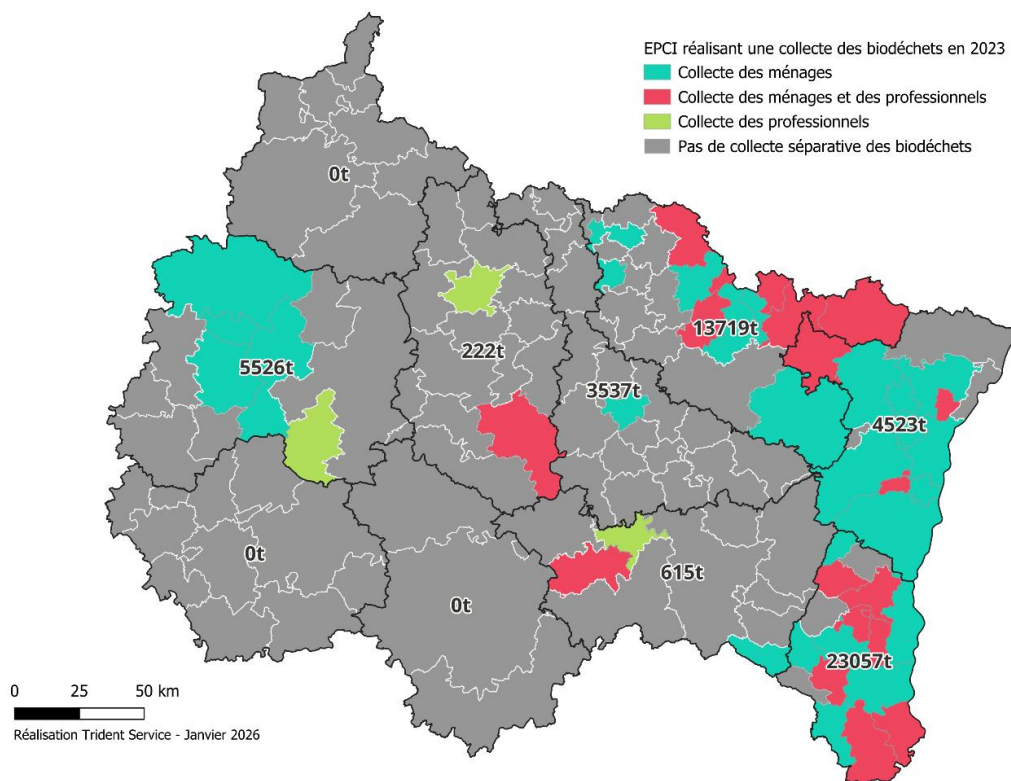


Figure 42 : EPCI réalisant une collecte séparative des biodéchets en 2023, Réalisation : Trident Service

En **2023**, les départements ayant collectés les volumes les plus importants sont le **Haut Rhin** avec **23 057 tonnes** et la **Moselle** avec **13 719 tonnes**. A l'inverse les tonnages les plus faibles sont observés en **Meuse** avec **222 tonnes** et dans les **Vosges** avec **615 tonnes**.

A noter, certains départements n'ont a priori pas mis en place une collecte de biodéchets, cela peut notamment s'expliquer par leurs typologies rurales, en effet sur ce type de territoire le choix des collectivités se portent plutôt vers du déploiement de compostage de proximité plutôt qu'une collecte dédiée.

Depuis **2015**, les tonnages collectés n'ont augmenté que de **13,5%**, traduisant une progression globale limitée.

Analyse des DMA en 2023

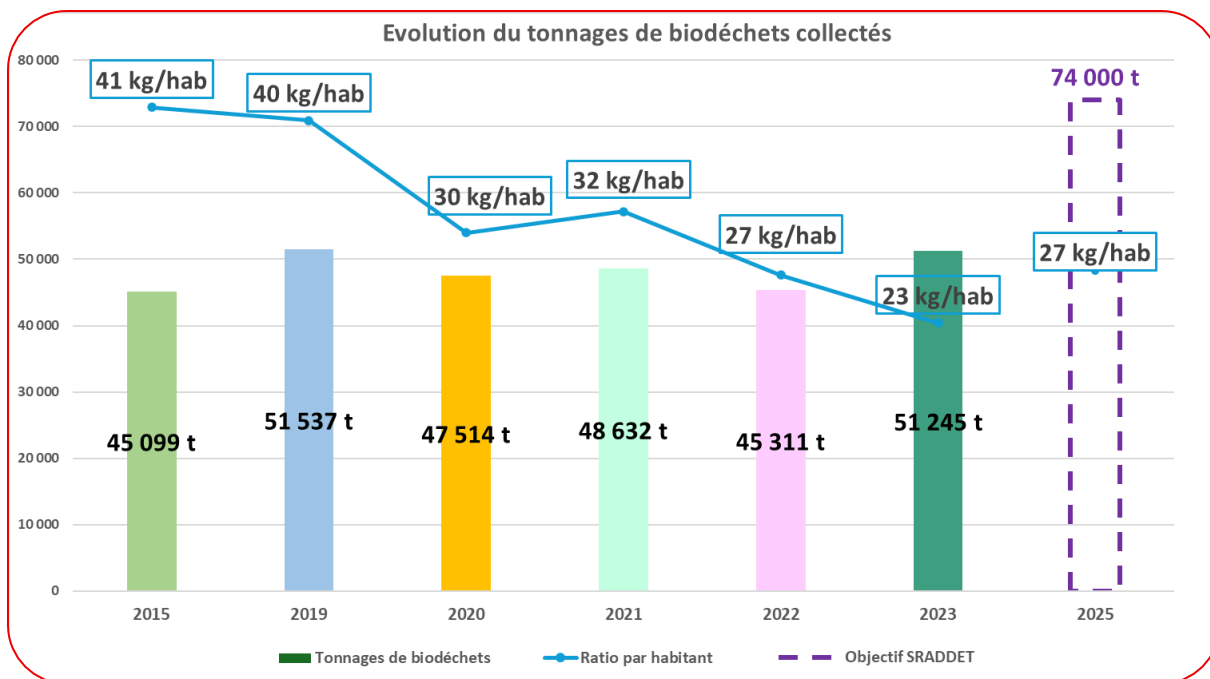


Figure 43 : Evolution du tonnage de biodéchets collectés

Entre 2018 et 2023, le ratio de collecte des biodéchets rapporté au nombre d'habitants desservis a été divisé par deux, passant d'environ **44kg/habitant desservi en 2018 à 22 kg/habitant desservi en 2023**. Il convient toutefois de souligner que la population desservie par la collecte des biodéchets est calculée sur la base d'estimations, l'ensemble des informations n'étant pas systématiquement renseigné par les collectivités. Les ratios présentés doivent donc être interprétés avec prudence.

Cette baisse tendancielle peut notamment s'expliquer par l'extension progressive du service à de nouveaux EPCI, dont les performances initiales sont généralement plus faibles que celles des collectivités pionnières, pour lesquelles le geste de tri est davantage ancré dans des habitudes des usagers.

Le tri à la source des biodéchets correspond à l'ensemble des dispositifs permettant de séparer les biodéchets dès leur production, incluant à la fois la gestion de proximité (compostage individuel ou partagé) et la collecte séparée des biodéchets.

En 2023, dans le Grand Est, le nombre d'habitants desservis par une solution de tri à la source s'élève à 3 685 560, soit environ 66 % de la population régionale. Parallèlement, la collecte séparée des biodéchets poursuit son développement et concerne désormais environ 2,2 millions d'habitants, soit près de 41 % de la population régionale.

À l'échelle nationale, le nombre de personnes disposant d'une solution de tri à la source des biodéchets est estimé à environ 20 millions d'habitants en 2023, contre 14,3 millions en 2022 d'après Amorce, soit environ 21 % de la population française. Ainsi, la région Grand Est se distingue par un niveau de couverture nettement supérieur à la moyenne nationale, ce qui traduit une dynamique régionale particulièrement avancée en matière de déploiement du tri à la source des biodéchets.

À l'échelle régionale, 9¹⁹ kg/hab. de biodéchets ont été collectés en 2023. Le ratio de collecte a quelque peu augmenté au regard des années 2021 et 2022 durant lesquelles la quantité de biodéchets collectée était d'environ 8,5 kg/hab./an.

¹⁹ Cette moyenne prend en compte toute la population régionale, qu'elle soit ou ne soit pas desservie par un service de collecte des biodéchets

3.2.5.2. Traitement

En 2023, l'ensemble des biodéchets collectés en région Grand Est a été traité sur le territoire régional : **44% des biodéchets collectés soit 22 438 t ont été orientés vers des installations de compostage et 56% vers des unités de méthanisation soit 28 807 t.**

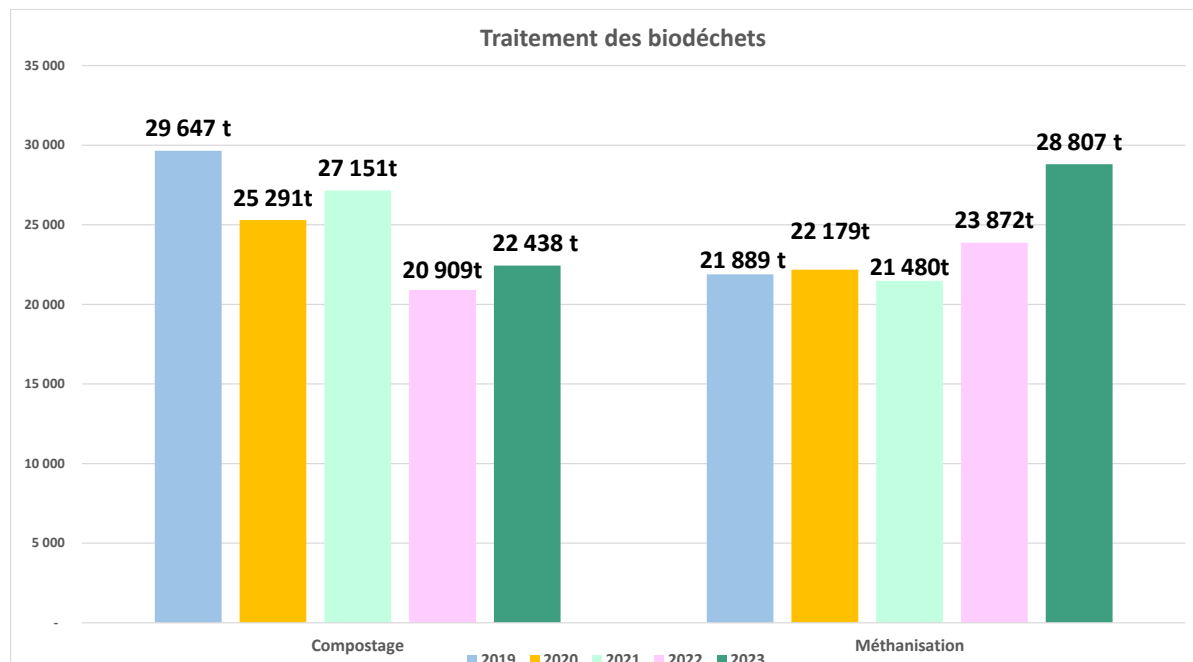


Figure 44 : Évolution des tonnages de biodéchets traités par compostage et méthanisation entre 2019 et 2023

Ce graphique montre qu'en 2023, les tonnages de biodéchets orientés vers le compostage et la méthanisation augmentent par rapport à 2022. Cette hausse est particulièrement marquée pour la méthanisation, qui devient la filière dominante avec environ 28,8kt traitées, contre 22,4kt pour le compostage.

Analyse des DMA en 2023

Le graphique ci-dessous indique les modes de traitement des biodéchets collectés par département.

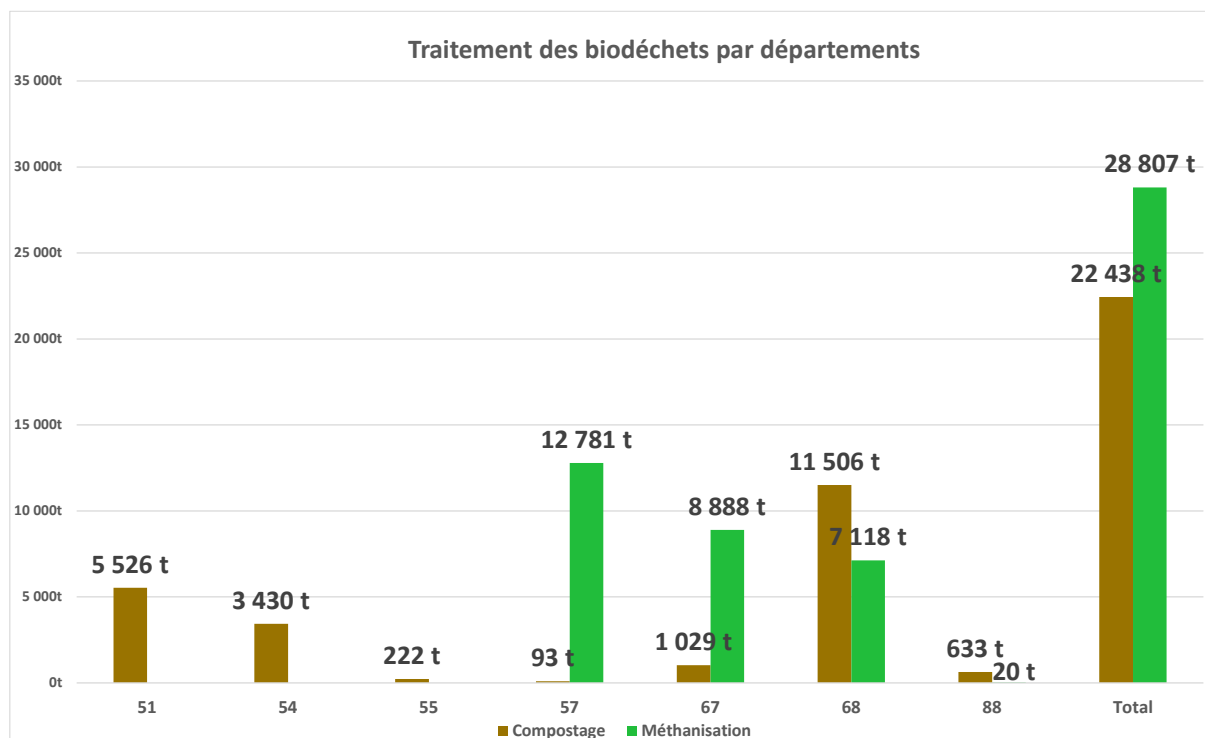


Figure 45 : Répartition des tonnages de biodéchets par département selon la filière de traitement (compostage et méthanisation)

Un tableau détaillant l'origine et le traitement des biodéchets (en tonnes) dans le Grand Est en 2023 est présenté en [ANNEXE I3](#)

3.2.5.3. Bilan du tri à la source des biodéchets

La carte ci-dessous illustre à l'échelle de la région les collectivités qui ont mis en place la collecte des biodéchets et celle qui ont opté pour un déploiement du compostage de proximité.

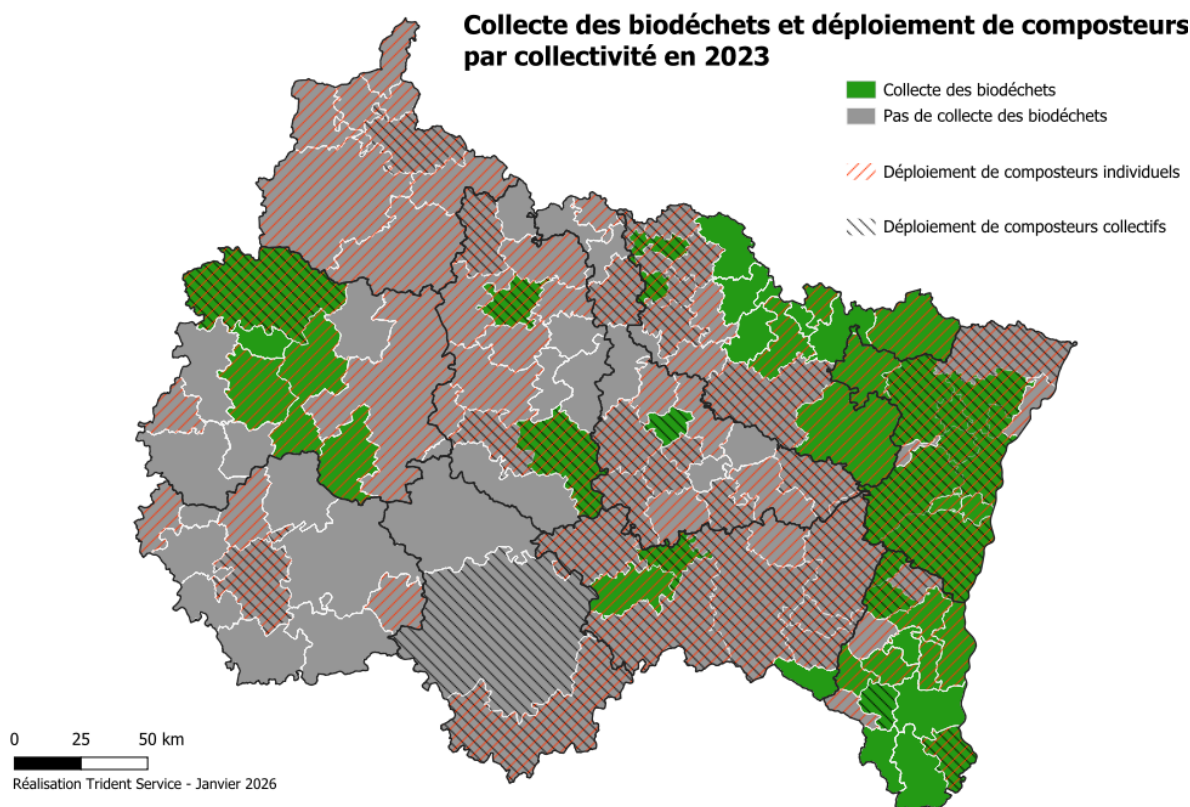


Figure 46 : Carte de la collecte des biodéchets et déploiement des composteurs par collectivité

Analyse des DMA en 2023

Le graphique ci-dessous illustre la quantité estimée de biodéchets détournés des OMR via la mise en place à la fois de collecte spécifique des biodéchets et le déploiement des composteurs (individuels et collectifs). En 2023, on estime que 7,9% de biodéchets ont été détournés des OMR pour être valorisés organiquement.

Les hypothèses utilisées pour estimer le tonnage de biodéchets détournés via les composteurs sont précisées dans la partie 2.3 Compostage.

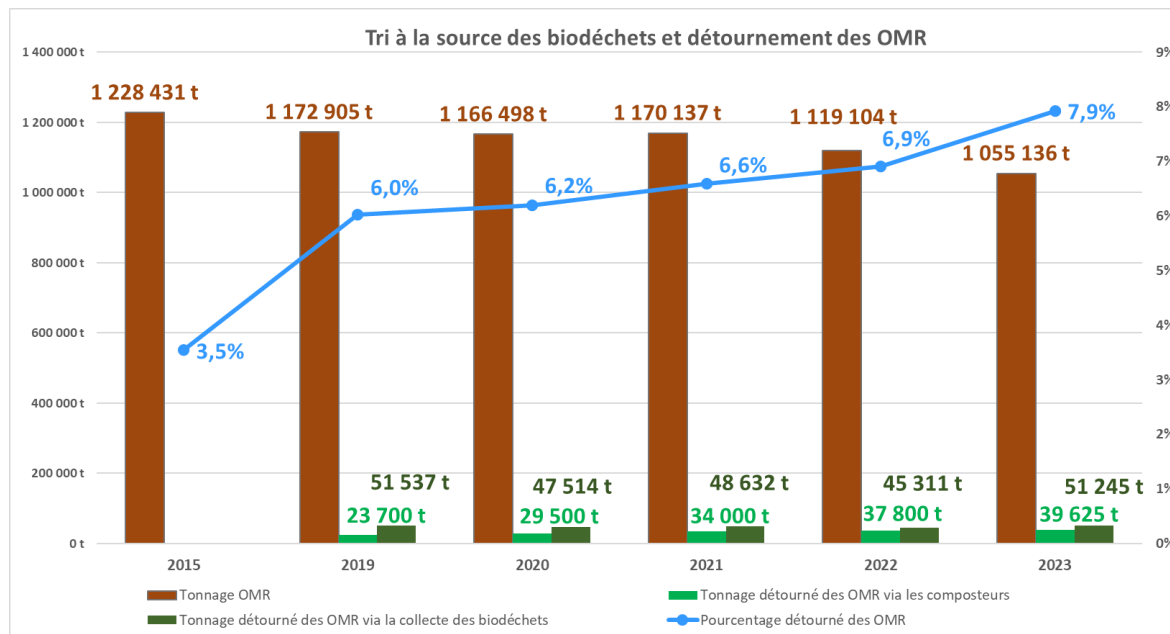


Figure 47 : Répartition des tonnages de biodéchets et d'OMR collectés entre 2015 et 2023

L'évolution de la population desservie par du tri à la source, représentée sur le graphique, montre une progression régulière depuis 2019. Cependant, pour l'enquête 2023, une hausse significative est observée avec 3 303 611 habitants déclarés. Cette valeur est à considérer avec prudence. En effet, la population desservie par les composteurs est une estimation (dont les hypothèses sont précisées dans la partie 2.3 Compostage) et les populations desservies par la collecte ne sont pas toujours précisées par les collectivités. Ainsi, certaines collectivités déclarent que l'ensemble de sa population a accès à la collecte des biodéchets alors qu'en réalité, seulement une partie est desservie, ce qui fausse les données.



Objectif SRADDET :

Atteindre un **taux de détournement des biodéchets de 15% des OMR d'ici 2025.**

- Donnée 2023 : 7,9%.

Analyse des DMA en 2023

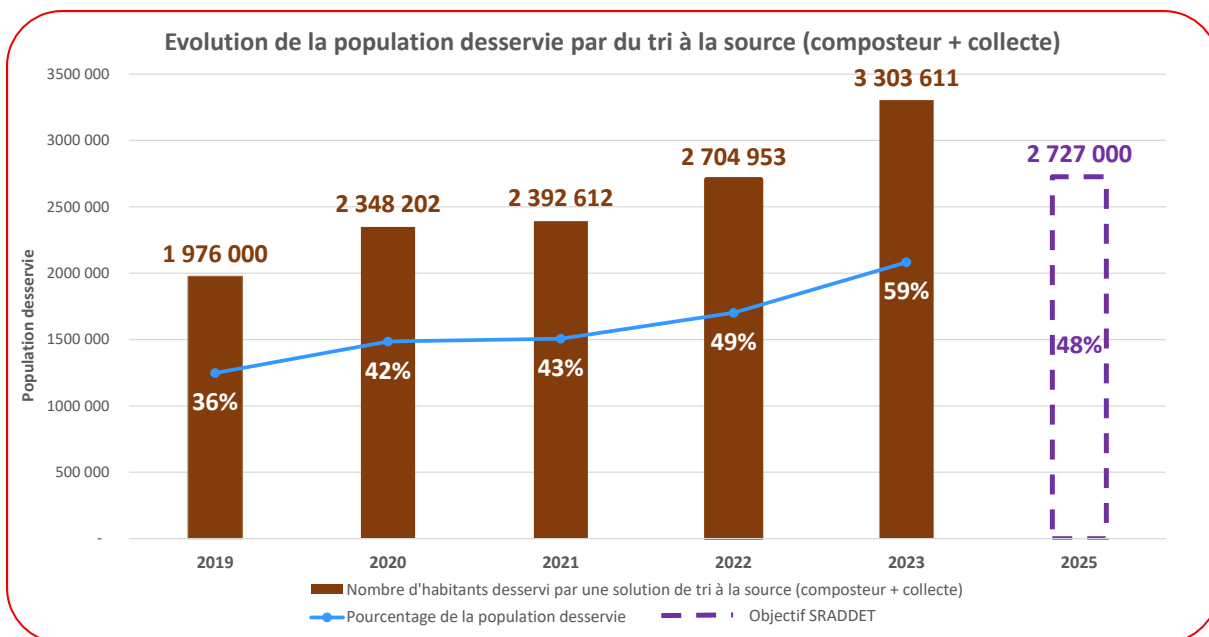


Figure 48 : Evolution de la population desservie par du tri à la source

3.2.5.4. Bilan sur les biodéchets

Tableau 12 : Bilan sur les biodéchets

	Tonnage de biodéchet collecté	Population couverte par la collecte des biodéchets	Ratio
Données 2015	45 099 t	1,1 millions (20 % de la population régionale)	41 kg/hab.
Données 2018	48 712 t	1 119 000 (20 % de la population régionale)	41 kg/hab.
Données 2019	51 537 t	1 292 000 (23 % de la population régionale)	40 kg/hab.
Données 2020	47 514 t	1 565 202 (27 % de la population régionale)	30 kg/hab.
Données 2021	48 632 t	1 512 612 (27 % de la population régionale)	32 kg/hab.
Données 2022	45 311 t	1 690 953 (30% de la population régionale)	27 kg/hab.
Données 2023	51 245 t	2 254 756 (41% de la population régionale)	23 kg/hab.
Objectif du SRADDET 2025	74 000 t collectées	2 727 000 habitants concernés (48 % de la population)	27 kg/hab.
Tendances	La quantité de biodéchets stagne voire décroît depuis 2019. La couverture par la collecte de biodéchets est en augmentation. Les objectifs restent assez éloignés		

3.2.6. Bilan des OMA

Les Ordures Ménagères Assimilées (OMA) comprennent les OMR, ainsi que les déchets collectés séparément à savoir : le verre, les emballages et les papiers et les biodéchets.

En 2023, les **OMA**²⁰ sont constituées de **65 % d'OMR**, **31,5% de matériaux recyclables** et **3 % de biodéchets**.

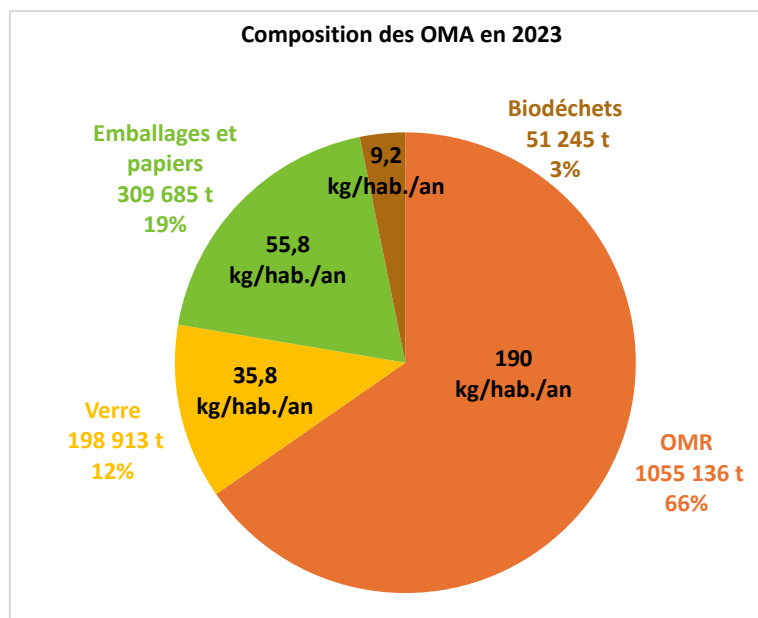


Figure 49 : Composition des OMA 2023.²¹

3.2.6.1. Production des OMA

En 2023, 1 614 979t d'OMA ont été collectées à l'échelle de la Région Grand Est soit un ratio de **291 kg/hab./an**.

Entre 2015 et 2020, la production d'OMA par habitant a diminué d'environ 8 kg/hab., soit une baisse modérée mais continue sur cette période. En **2021**, on observe une légère hausse du ratio, qui atteint **314kg/hab./an**. Cette augmentation peut s'expliquer par les effets de la crise sanitaire.

Les ratios diminuent à nouveau en **2022** puis en **2023**, pour atteindre **292kg/hab./an**. Cette valeur rapproche désormais la région de **l'objectif du SRADET pour 2025, fixé à 288 kg/hab./an** indiquant que l'objectif pourrait être atteint si la dynamique actuelle de réduction se maintient.

Sur l'histogramme ci-dessous est détaillée la proportion de chaque flux dans les OMA ainsi que les objectifs fixés dans le SRADET.

Depuis 2015 on observe une tendance de baisse des OMA. Elle est majoritairement causée par la décroissance du flux d'OMR. Cette diminution devrait s'accélérer dans les années à venir avec la mise en place de la collecte séparée des biodéchets. La proportion de la quantité de biodéchets collectés séparément devrait alors augmenter et pourrait atteindre les objectifs fixés dans le SRADET, à savoir **13 kg/hab./an** à l'échelle régionale et **27 kg/hab./an** pour la population régionale desservie²².

²⁰ Les emballages et papiers ne comprennent pas les cartons collectés hors ou en déchèteries.

²¹ Les emballages et papiers ne comprennent pas les cartons collectés hors ou en déchèteries.

²² <https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2019/11/prpgd-17-oct-2019.pdf>

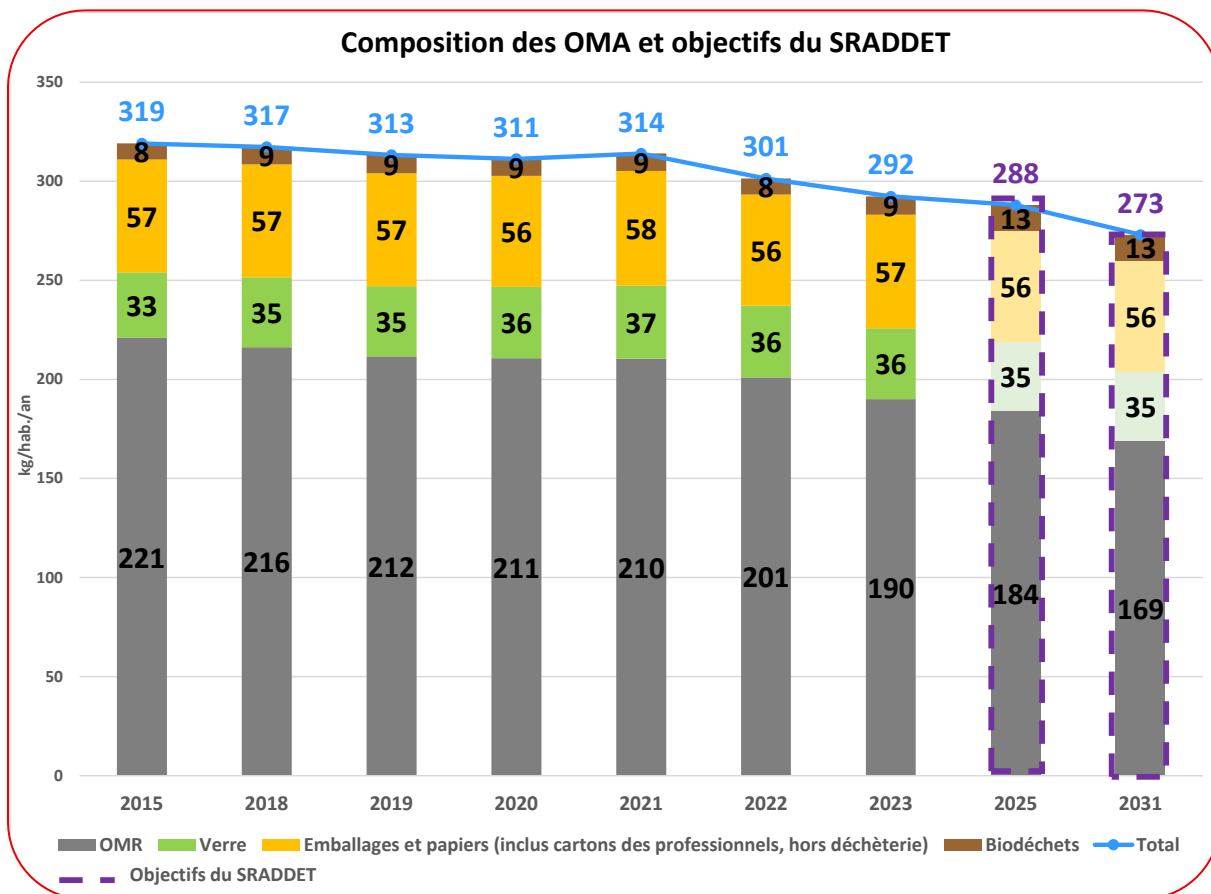


Figure 50 : Proportion des flux composants les OMA et objectifs du SRADET

Depuis 2015, les tonnages d'OMA diminuent globalement. En 2023, les objectifs fixés pour 2025 sont ainsi quasiment atteints. Par ailleurs, les objectifs 2025 relatifs à la collecte du verre ainsi que la collecte des emballages et papiers sont d'ores et déjà atteints.

Des efforts restent toutefois à poursuivre afin de :

- Renforcer la réduction des ordures ménagères résiduelles
- Accélérer le déploiement du tri à la source des biodéchets, notamment par le développement de leur collecte

3.2.6.2. Zoom sur les collectes séparatives

Dans les indicateurs définis par la Région, la quantité de déchets collectés de façon séparative (verre, emballages, papiers, biodéchets)²³ doit passer de **519 547t en 2015** à **585 347t en 2025**.

La collecte séparative progresse chaque année. **Entre 2015 et 2023, une augmentation de 8 % est observée sur la quantité collectée.** Ainsi, si les tonnages évoluent de la même façon que les années précédentes, **les objectifs du SRADET peuvent être atteints comme on peut le voir avec la FIGURE 51. Néanmoins, la tendance d'accroissement est à souligner.**

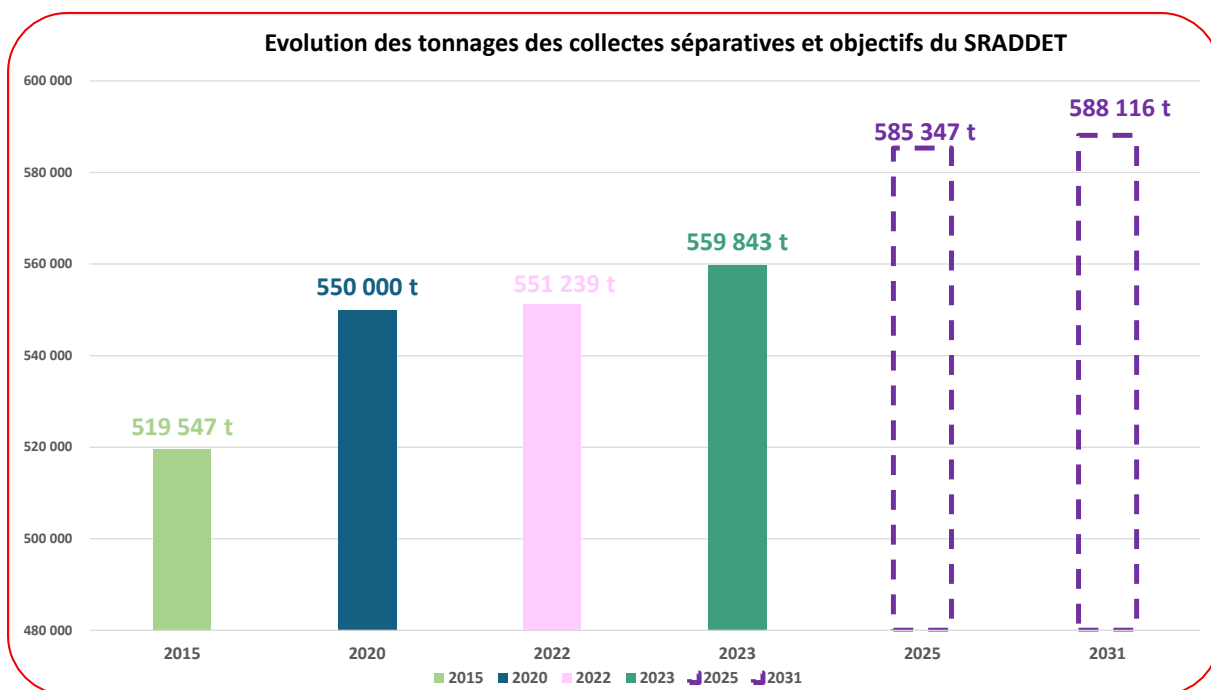


Figure 51 : Évolution des tonnages des collectes séparatives et objectifs du SRADET.²⁴

De plus, **d'ici 2025, le tri à la source des biodéchets sera d'autant plus déployé. Ainsi il est donc probable que les tonnes des déchets collectés de façon séparative dépassent la prévision des 585 kt.** Pour rappel, d'après la dernière campagne Modecom²⁵ (2024), **40%** des OMR pourraient faire l'objet de valorisation organique.

²³ Cette quantité n'inclut pas les cartons collectés hors ou en déchèterie.

²⁴ Les collectes séparatives n'incluent pas le carton collecté hors ou en déchèterie.

²⁵ MODECOM® 2024 Campagne nationale de caractérisation des déchets ménagers et assimilés

3.3. Collecte des Déchets Occasionnels Ménagers (DOM)

Les DOM regroupent :

- Les déchets collectés en déchèterie
- Les collectes séparées d'encombrants, de déchets verts, de déblais et gravats, de déchets dangereux etc.

3.3.1. Parc des déchèteries

3.3.1.1. Nombre de déchèteries et maillage

Entre 2018 et 2022, le nombre de déchèteries dans les 10 départements du Grand Est a légèrement diminué, passant de 465 à 460 installations. En 2023, ce sont 460 déchèteries publiques qui ont été recensées.

Pour rappel, de plus en plus de déchèteries déploient des zones de réemploi. Les informations relatives à ces zones sont détaillées au chapitre 2.2.2.

Tableau 13 : Nombre de déchèteries par département

	Nombre de déchèterie 2023	Nombre d'habitants par déchèterie
Ardennes	39	6 817
Aube	31	10 038
Marne	69	8 151
Haute Marne	25	6 754
Meurthe-et-Moselle	37	19 777
Meuse	24	7 477
Moselle	74	14 199
Bas-Rhin	63	18 424
Haut-Rhin	60	12 786
Vosges	38	9 380
Total	460	12 075

En Région Grand Est, il existe en moyenne une déchèterie pour 12 075 habitants contre 14 700 à l'échelle nationale²⁶.

De grandes disparités existent au sein de la région. Certains départements tels que les Ardennes ou la Haute Marne dénombrent **une déchèterie pour 7 000 habitants**. D'autres comme le Bas-Rhin et la Meurthe-et-Moselle ont presque **3 fois plus d'habitants par déchèterie**.

Les disparités sont marquées par la typologie du territoire. En effet, en milieu rural, le ratio est d'une déchèterie pour près de 5 500 habitants et en milieu urbain, le ratio est d'une déchèterie pour près de 22 000 habitants.

²⁶ La collecte des déchets par le service public en France Résultats 2023 – Rapport complet ; <https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/8644-la-collecte-des-dechets-par-le-service-public-en-france.html#product-features>

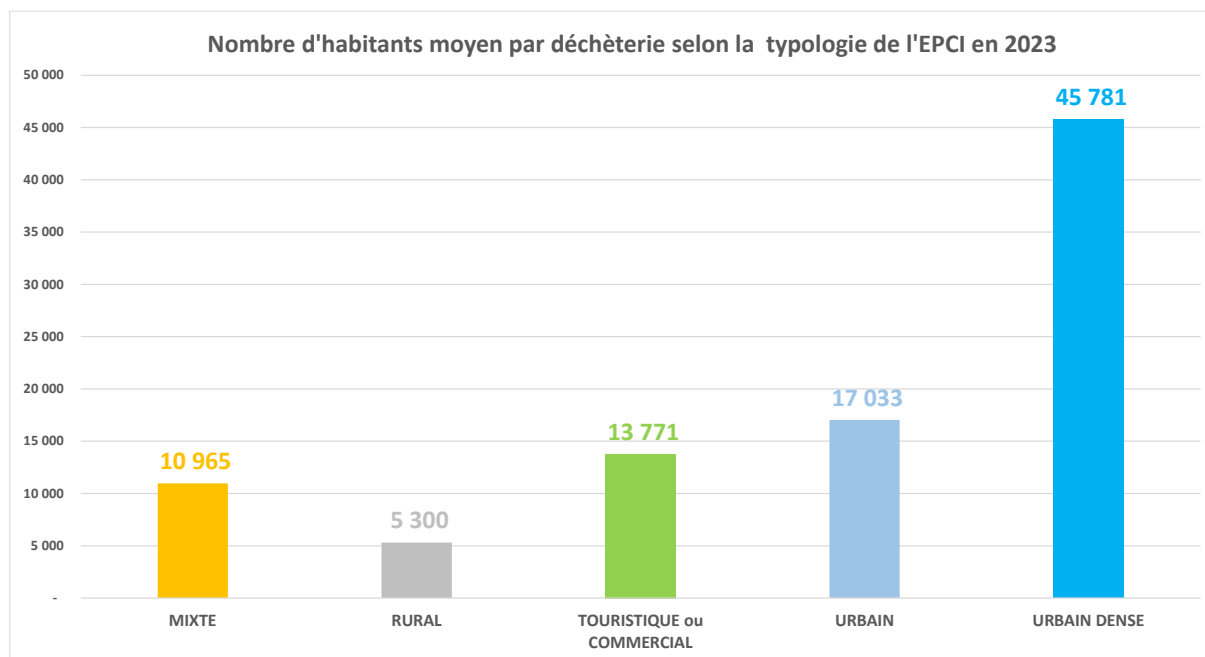


Figure 52 : Nombre moyen d'habitants par déchèterie selon la typologie de territoire

t

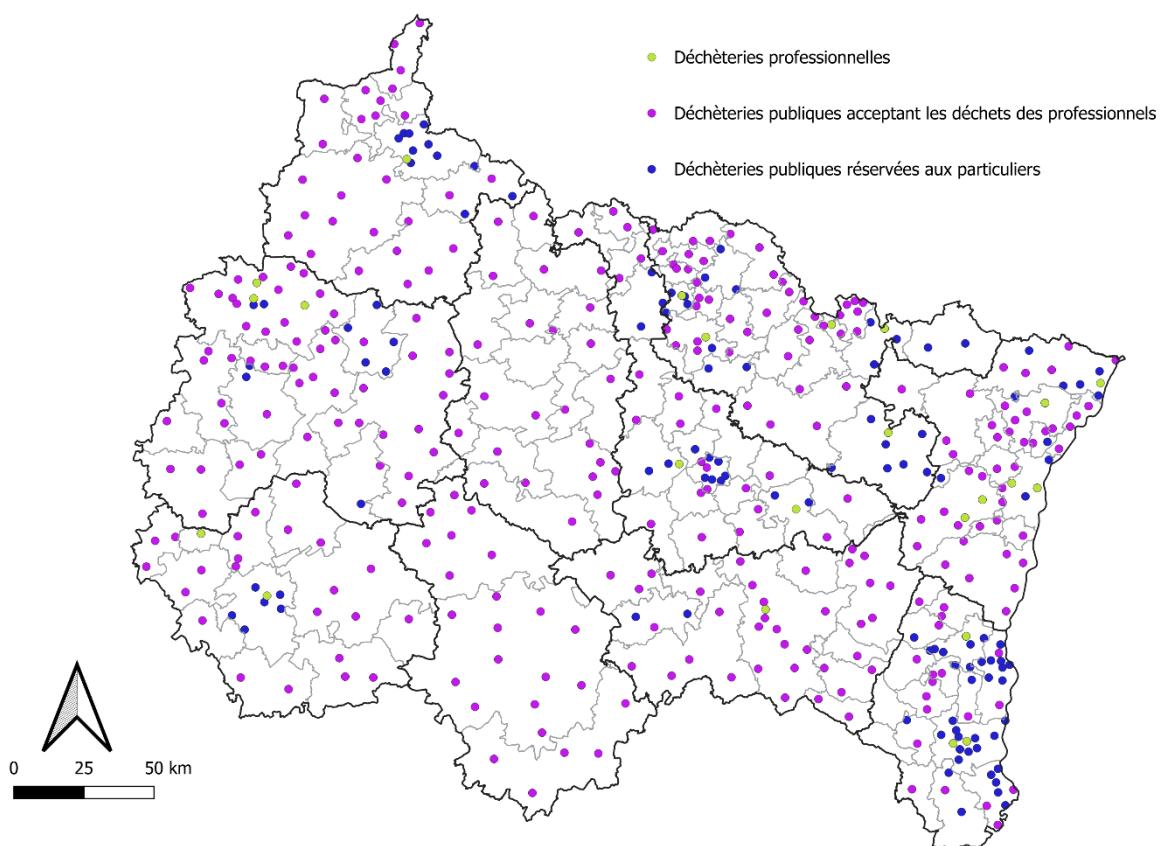


Figure 53 : Répartition des déchèteries professionnelles et des déchèteries publiques (avec ou sans accueil des professionnels)

La carte des déchèteries publiques de la région est disponible dans la partie [Réemploi](#).

3.3.1.2. Caractéristiques des déchèteries

- **Mode de gestion**

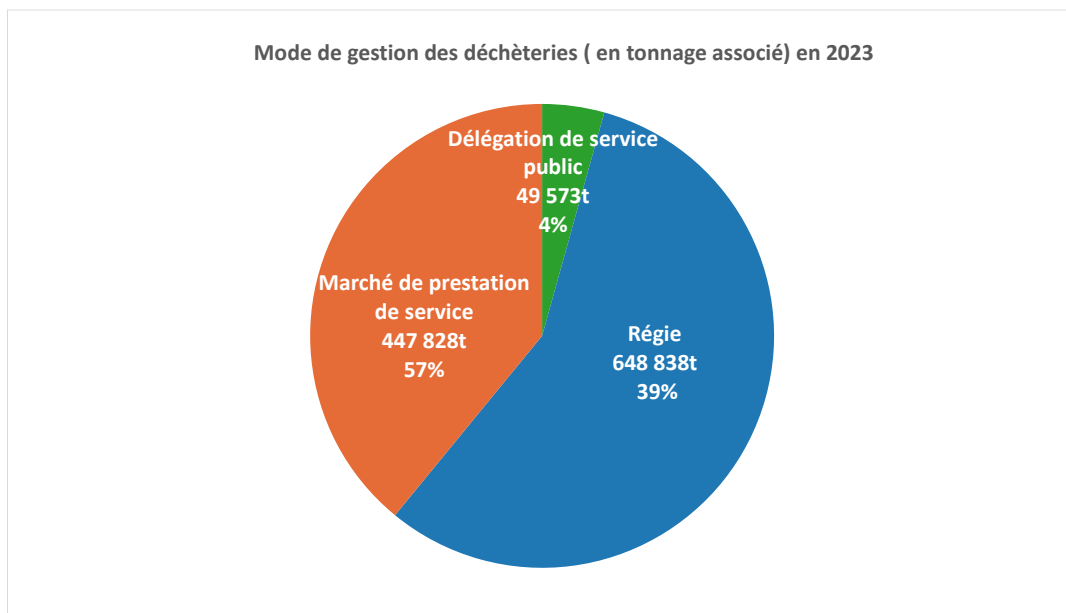


Figure 54 : Mode de gestion des déchèteries en 2023

En 2023, **57 % des 460 déchèteries** du Grand Est sont gérées **en régie**, contre **38 % en marché de prestation** et **4 % en délégation de service public**.

- **Âge des déchèteries**

L'âge moyen des déchèteries au niveau régional est de 22 ans. Le graphique ci-dessous illustre les âges des déchèteries selon les départements.

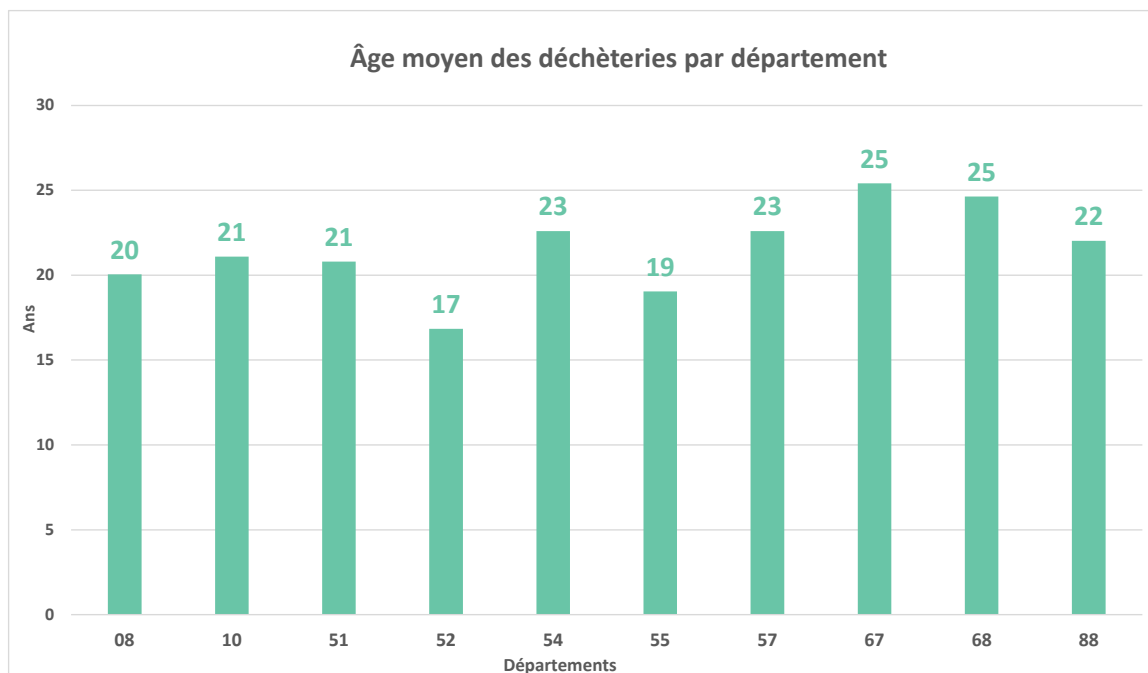


Figure 55 : Age moyen des déchèteries par département

- Nombres de visites

On recense **9,162 millions visites** déclarées en **2023**.

Cependant, sur les 460 déchèteries du Grand Est, 177 n'ont pas remontée de données de fréquentation.

Ainsi, la fréquentation des déchèteries de la région pourrait avoisiner plutôt les **14 millions²⁷ passages en 2023** tandis qu'en 2022, la fréquentation était évaluée à **16 millions** de passages.

3.3.2. Quantités collectées



Objectif SRADET :

Atteindre un ratio de 195kg/hab. de DOM en 2025

- Donnée 2023 : 206 kg/hab.

Les déchets occasionnels des ménages (DOM) regroupent l'ensemble des déchets produits ponctuellement par les ménages. Ils comprennent à la fois les déchets collectés en déchèteries et ceux collectés hors déchèteries.

En 2023, le tonnage total des DOM s'élève à **1 272 531 t**. Parmi ce total, **129 633 t**, soit **10,2%** correspondent à des déchets collectés **hors** déchèteries. Ces flux concernent principalement les déchets verts, le tout-venant, les textiles, les déchets de voirie, les cartons issus des professionnels, les déchets en mélange ainsi que les D3E ;

Le reste du gisement soit, **1 142 898 t**, est collecté en déchèteries. Il est constitué majoritairement de tout-venant, de déchets inertes, de déchets verts, de déchets de bois, de mobilier, de déchets métalliques, de déchets recyclables et de DEEE.

Dans la suite de ce rapport, les tonnages collectés en déchèteries et hors déchèteries seront présentés et analysés de manière détaillée.

²⁷ Calcul : $9\,162\,596 \times 460 / (460 - 177)$

Analyse des DMA en 2023

3.3.2.1. Flux et quantités collectées en déchèterie

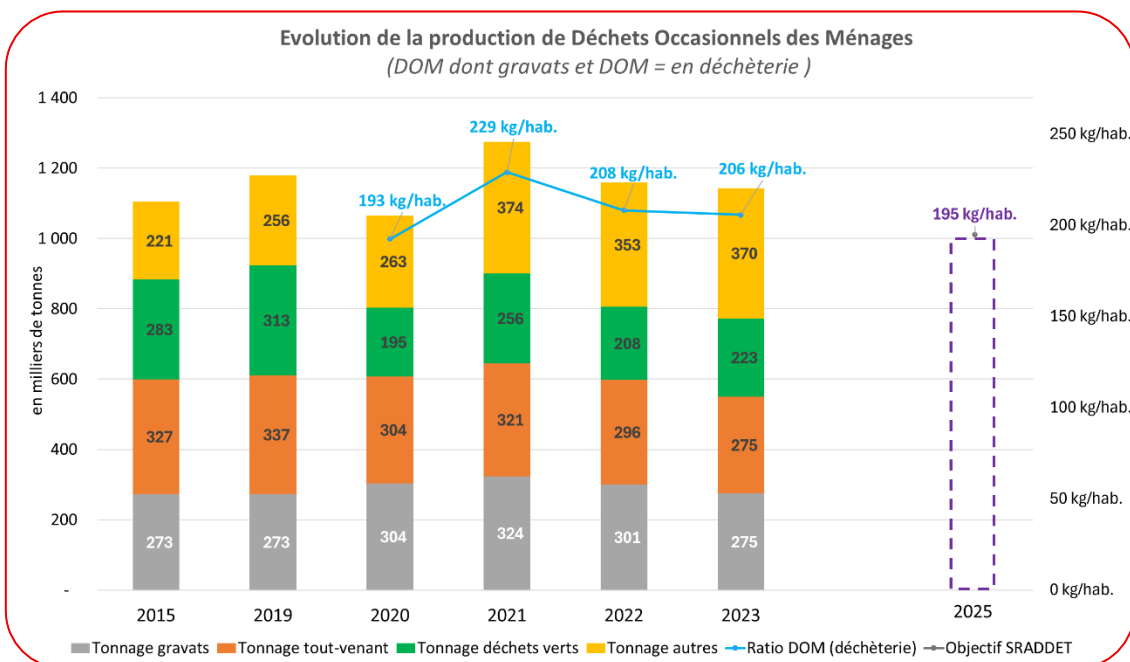


Figure 56 : Evolution de la production de DOM

En 2023, 1 142 898 t de déchets ont été collectées dans les DOM (tous flux confondus, en déchèterie hors réemploi). Le ratio atteint **206 kg/habitant**, un niveau relativement stable par rapport à 2022 (208 kg/hab.).

Ce ratio reste toutefois nettement inférieur à celui observé en 2021, année marquée par un effet rebond post-covid.

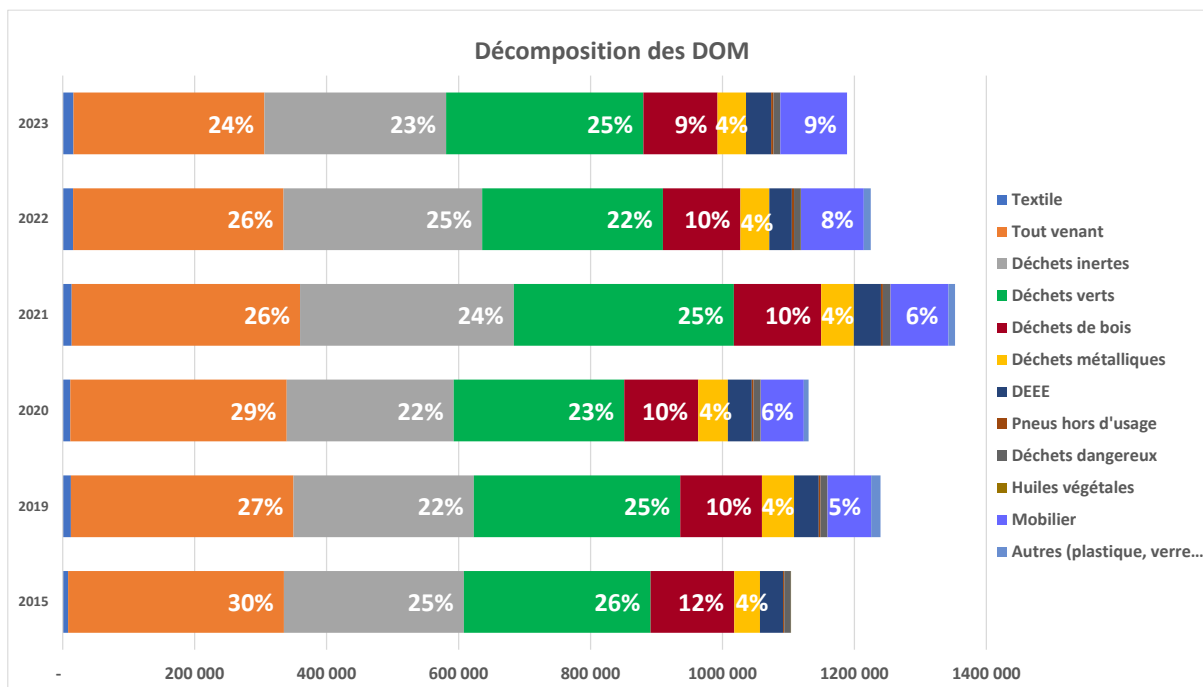


Figure 57 : Tonnage des déchets de déchèteries en Grand Est

Analyse des DMA en 2023

En analysant la décomposition des flux des déchèteries du Grand Est, on observe qu'en 2023, le tonnage total collecté connaît une baisse par rapport aux années précédentes. Les principaux flux en volume – le tout-venant, les déchets inertes et les déchets verts- représentent toujours la majeure partie des apports en déchèterie.

Tableau 14 : Tonnages et ratios des déchets de déchèteries en Grand Est

Données Grand Est ²⁸						Donnée nationale
2015	2019	2020	2021	2022	2023	2023
1 058 850 t	1 179 540 t	1 066 052 t	1 274 935 t	1 158 618 t	1 142 898 t	
190 kg/hab.	213 kg/hab.	193 kg/hab.	229 kg/hab.	208 kg/hab.	206 kg/hab.	216 kg/hab.
141 kg/hab. (hors gravats/déblais)	164 kg/hab. (hors gravats/déblais)	147 kg/hab. (hors gravats/déblais)	171 kg/hab. (hors gravats/déblais)	154 kg/hab. (hors gravats/déblais)	156 kg/hab. (hors gravats/déblais)	164 kg/hab. (hors gravats/déblais)

Le ratio par habitant dans le Grand Est s'élève à **156 kg/hab.** (hors gravats/déblais) en 2023. À titre de comparaison, ce ratio est de 164 kg par habitant en 2023 à l'échelle nationale.

Ces performances de collecte diffèrent d'un département et d'un EPCI à l'autre, comme en témoigne le graphique et la carte suivants :

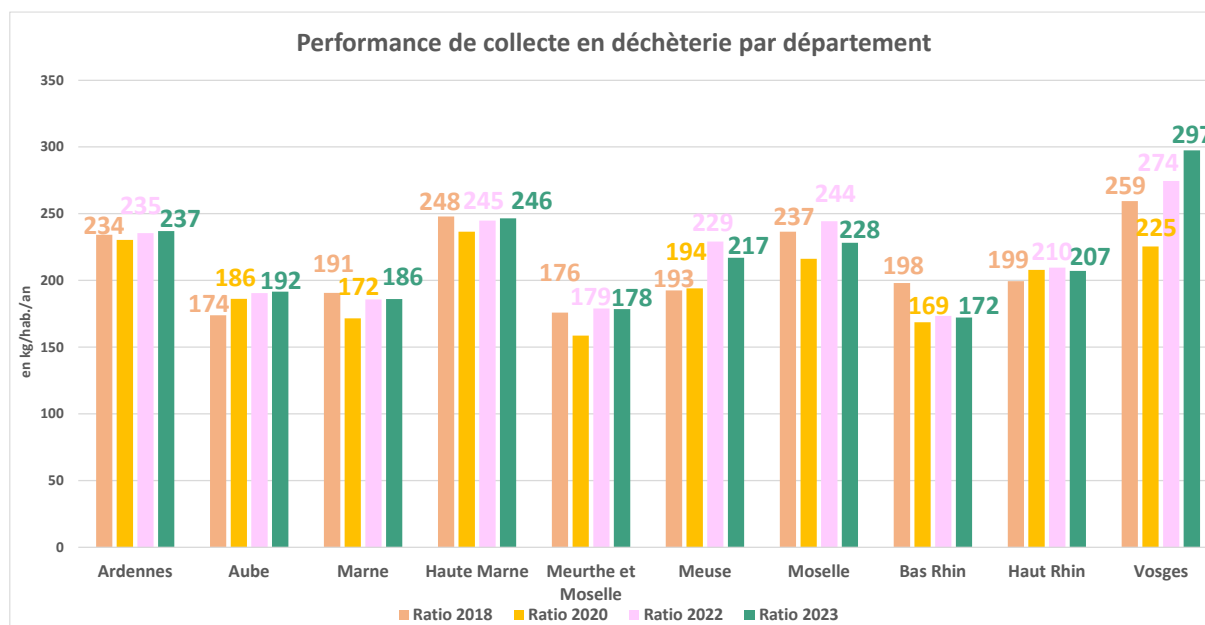


Figure 58 : Performance de collecte des déchets collectés en déchèterie en 2018, 2020, 2022 et 2023 (avec déblais et gravats)

²⁸ Les flux de réemploi déployés via des conteneurs de seconde main en déchèteries ne sont pas comptabilisés.

Analyse des DMA en 2023

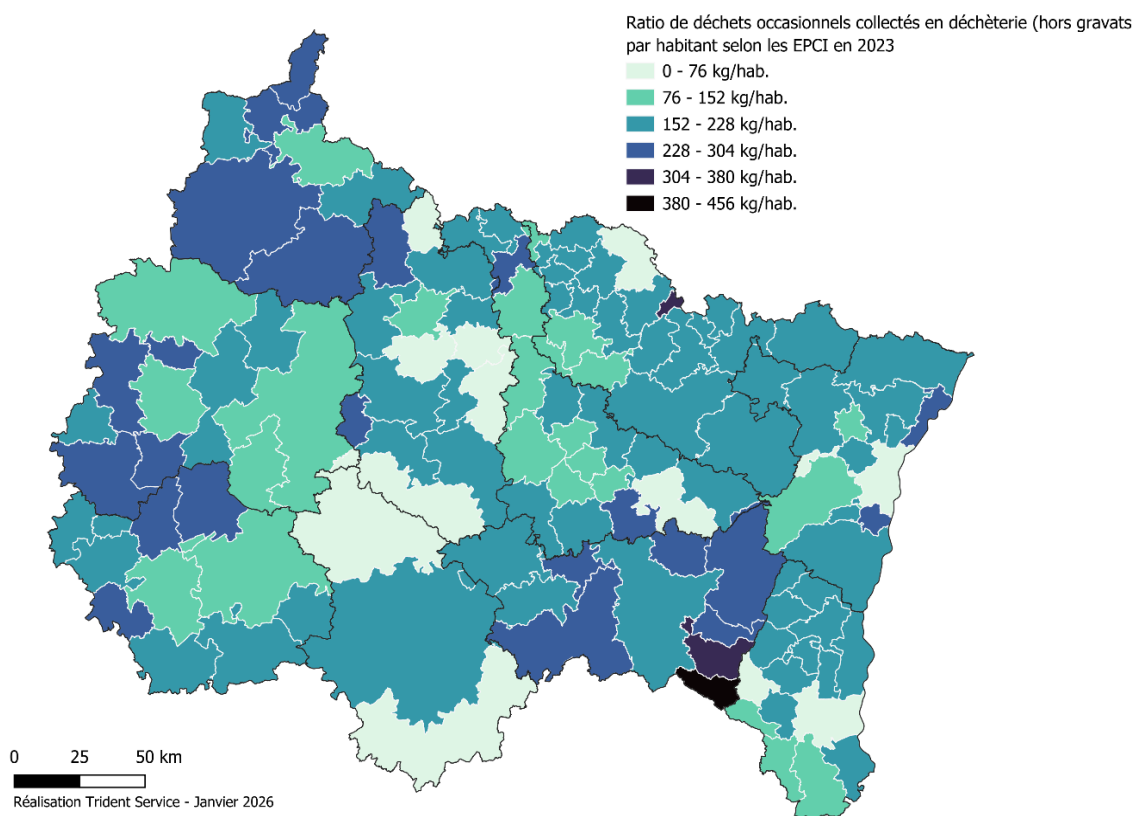


Figure 59 : Carte des ratios des déchets occasionnels collectés par habitant par EPCI.

Source : SINOE 2023, Réalisation : Trident Service

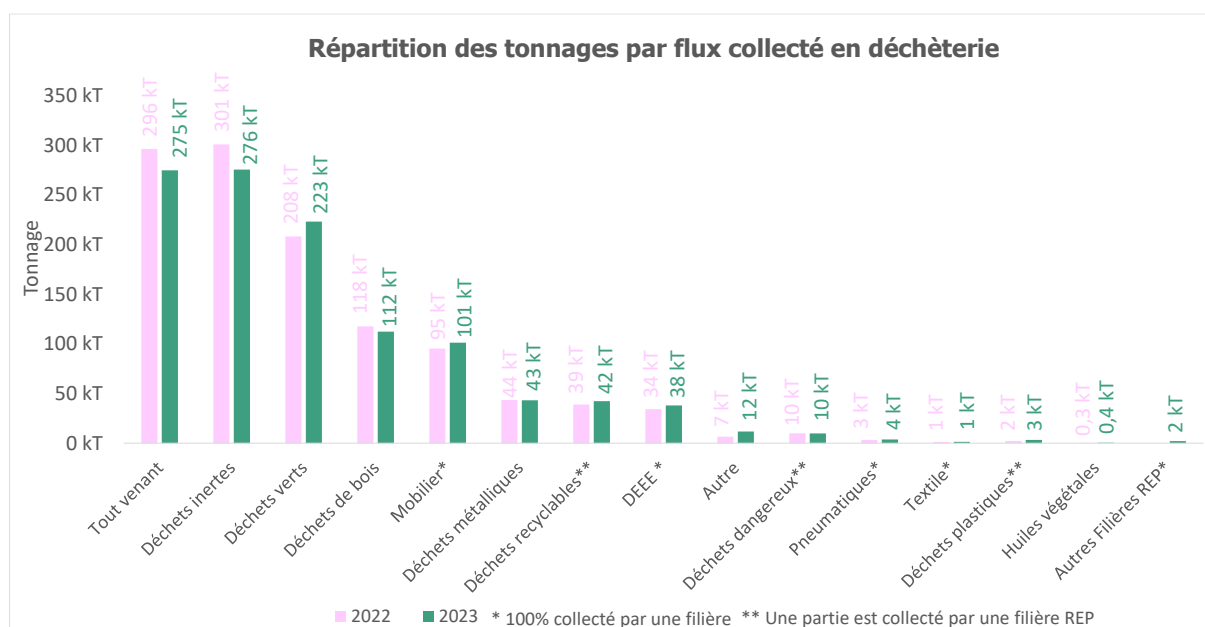


Figure 60 : Répartition des tonnages des déchets collectés en déchèterie en 2023

Les flux majoritairement rapportés en déchèteries sont comptés au niveau des bennes de **tout-venant**, les **déchets inertes** et les **déchets verts**. En effet, ces 3 flux représentent 70 % des apports en déchèterie, soit environ **775 kT**.

Analyse des DMA en 2023

3.3.2.2. Traitement des flux collectés en déchèterie

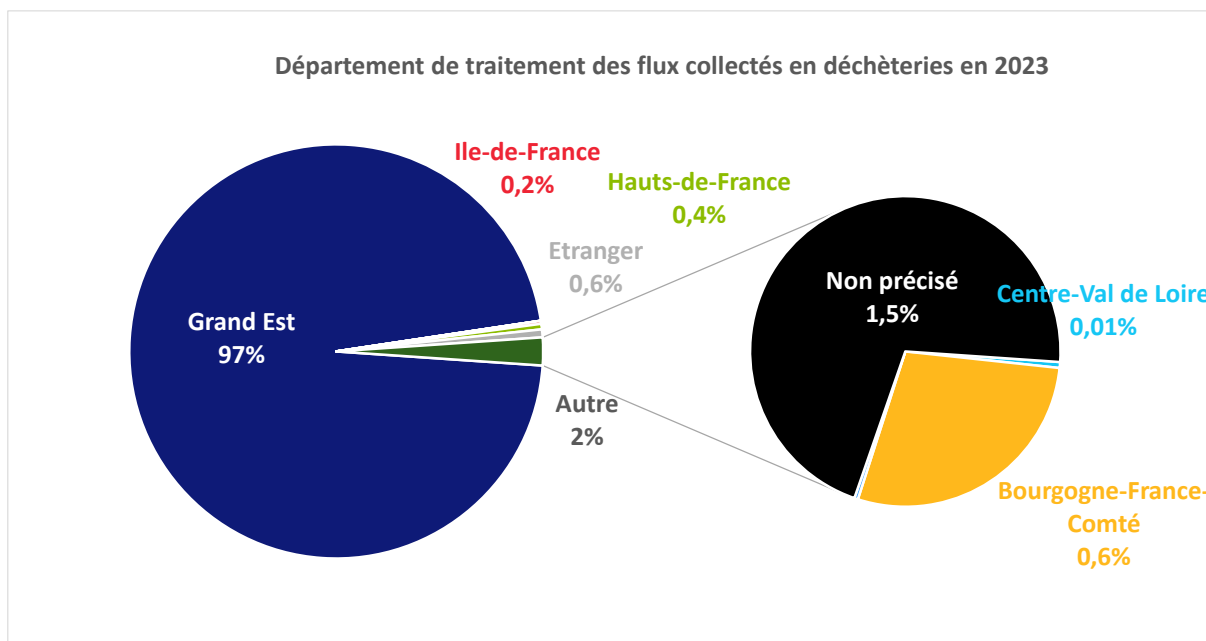


Figure 61 : Régions de traitement des flux collectés en déchèterie

On observe qu'environ **97 % des flux collectés en déchèterie ont été traités sur la Région Grand Est.**

En outre, 0,6 % des quantités ont été traitées à l'étranger : essentiellement en Allemagne (incinération de tout venant) et en Belgique (régénération des corps gras). Seuls 1,1 % des flux ont été traités dans d'autres régions françaises comme l'illustre la carte ci-dessous.

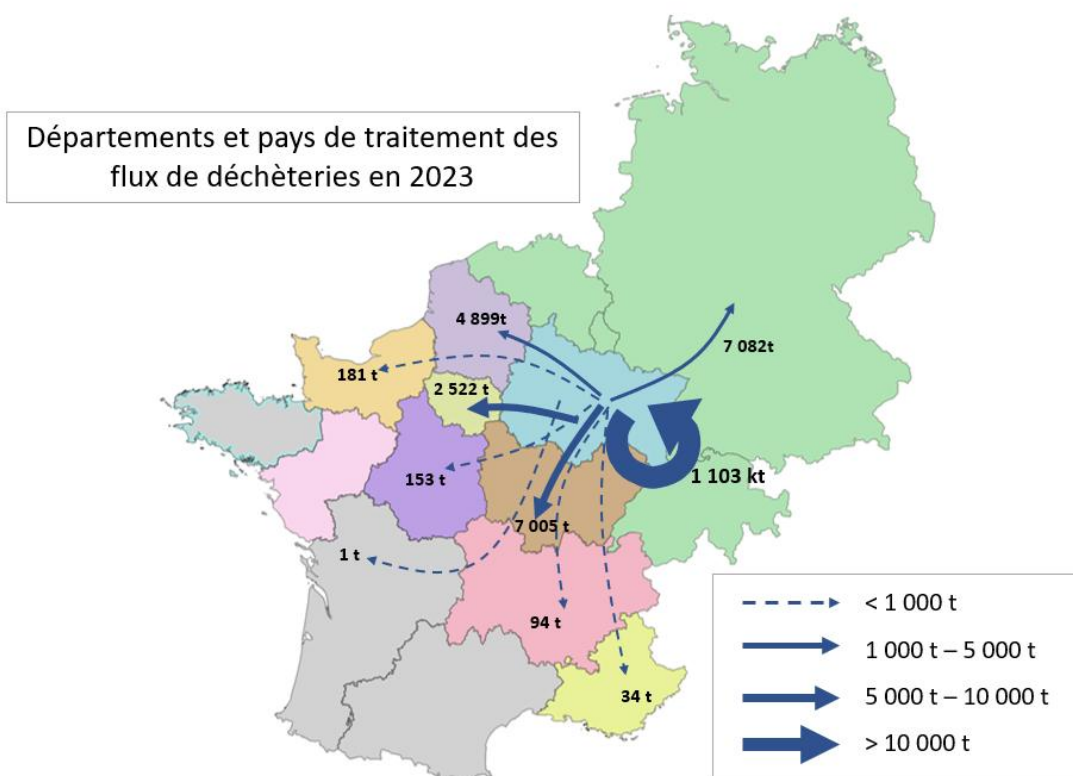


Figure 62 : Carte des départements et pays de traitement des flux de déchèterie en 2023

Analyse des DMA en 2023

3.3.3. Détail des flux collectés en déchèterie

3.3.3.1. Tout venant :

Tableau 15 : Tonnages de tout venant

	Hors déchèterie		En déchèterie		Total	
	Tonnages	Ratio de collecte par habitants desservis	Tonnages	Ratio de collecte	Tonnages	Ratio de collecte
2015	-	-	-	-	327 044 t	59 kg/hab./an
2018	17 806 t	6 kg/hab./an	302 814 t	55 kg/hab./an	320 620 t	58 kg/hab./an
2019	16 370 t	5 kg/hab./an	321 111 t	58 kg/hab./an	337 481 t	61 kg/hab./an
2020	15 197 t	6 kg/hab./an	303 753 t	55 kg/hab./an	318 950 t	58 kg/hab./an
2021	15 305 t	6 kg/hab./an	320 829 t	58 kg/hab./an	336 134 t	60 kg/hab./an
2022	12 150 t	5 kg/hab./an	296 339 t	53 kg/hab./an	308 489 t	55,4 kg/hab./an
2023	14 360t	2,6 kg/hab./an	274 872 t	50 kg/hab./an	289 232 t	52,1 kg/hab./an

Au total, **289 232t ont été collectés en 2023**, contre 308 489t collectés en 2022. Soit un ratio de **52 kg/hab. en 2023, pour les tonnages collectés hors et en déchèteries**. Parmi ces 289kt, 95% a été collecté en déchèterie, le reste a été collecté en porte à porte ou via des points de regroupement.

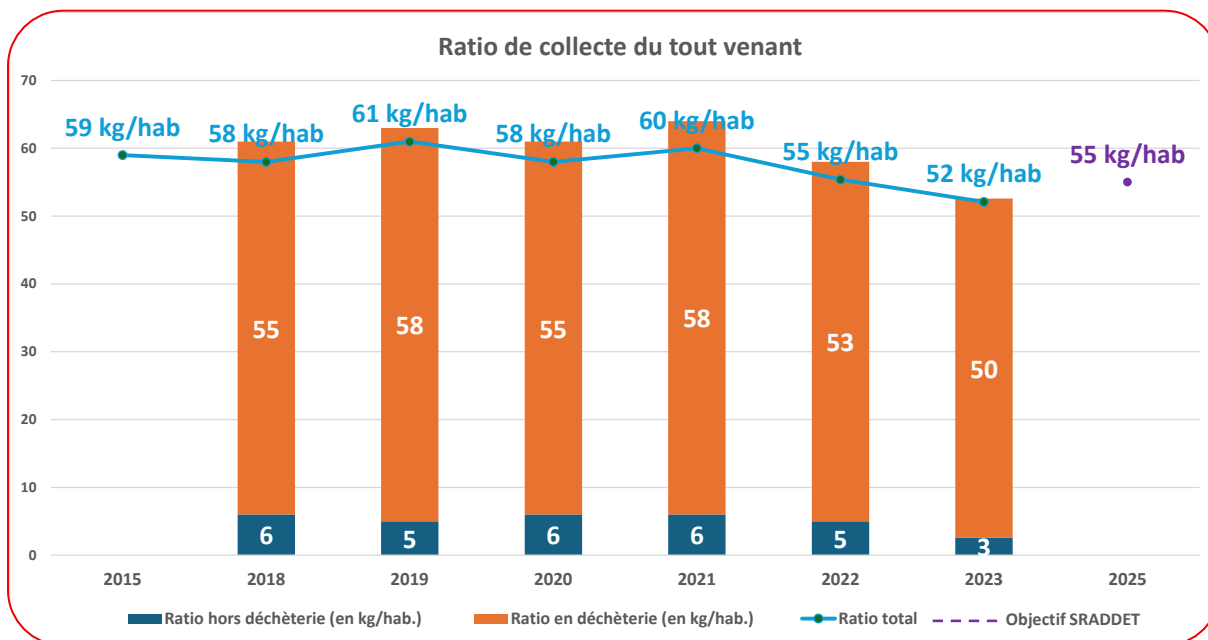


Figure 63 : Evolution du ratio de collecte du tout venant

Le SRADDET fixe un objectif de réduction de 4 kg/hab./an entre 2015 et 2025 de la quantité de tout-venant collectée en déchèterie et hors déchèterie. Pour rappel, le ratio était de 59 kg/hab. en 2015. **L'année 2023 a été synonyme d'une diminution de ce ratio de collecte. En effet, 52 kg/hab. d'encombrants ont été collectés cette année.**

Analyse des DMA en 2023

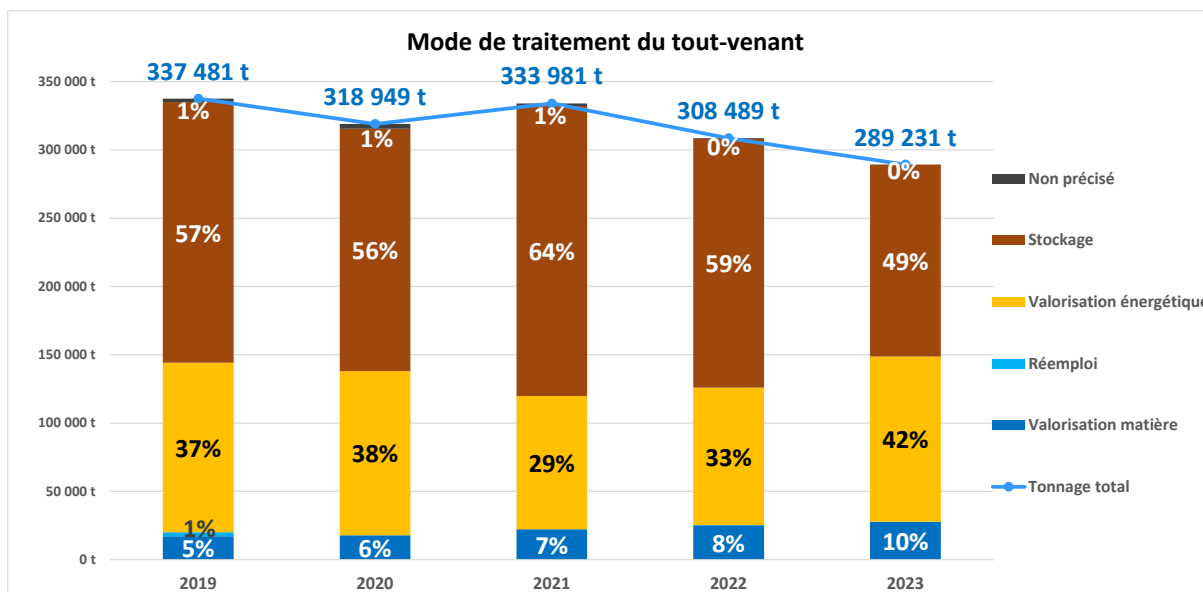


Figure 64 : Répartition des tonnages selon le mode de traitement du tout venant en 2023

Près de 50 % des tonnages du tout-venant ont été enfouis et 44 % ont été incinérés contre 33% en 2022.

En 2023, **97%** du flux du tout-venant traité sur la Région Grand-Est, contre **98,4%** en 2022. La Bourgogne-Franche-Comté comptabilise **0,6 %** en masse du flux, **1,5 %** du flux à l'étranger et **1%** du flux n'a pas de destination connue.

Le tonnage de tout-venant a ainsi diminué en 2023 pour atteindre 289 231 tonnes, son niveau le plus bas depuis 2019. Cette baisse s'explique notamment par le renforcement des actions de prévention, l'amélioration du tri et une meilleure orientation des déchets vers des filières de valorisation de matière. Toutefois, une vigilance reste nécessaire afin de poursuivre la réduction de la part encore enfouie, en lien avec la mise en service progressive des unités de valorisation des combustibles solides de récupération (CSR).



Objectif SRADET :

Réduire d'ici 2025 de 4 kg/hab. les encombrants (collectés hors et en déchèterie sous forme de tout venant) **par rapport à 2015.**

- Donnée 2023 : **52 kg/hab.**
- Donnée 2015 : **59 kg/hab.**

Analyse des DMA en 2023

3.3.3.2. Déchets inertes

Tableau 16 : Tonnages de déchets inertes

	Tonnages en déchèterie	Ratio de collecte
2015	272 713 t	49 kg/hab./an
2018	258 909 t	47 kg/hab./an
2019	273 140 t	49 kg/hab./an
2020	254 103 t	46 kg/hab./an
2021	323 923 t	58 kg/hab./an
2022	300 965 t	54 kg/hab./an
2023	275 549 t	50 kg/hab./an

Le ratio de collecte **des déchets inertes** (gravats, déchets de construction/démolition) en **déchèterie** est **globalement constant autour de 48 kg/hab./an entre 2015 et 2019**. La crise covid a déstabilisée le ratio de collecte par une chute en 2020 et un effet rebond en 2021. **En 2023, le ratio de collecte est de 50kg/hab./an.**

En 2023, les proportions des différents types de traitement présentées en figure 64 sont globalement similaires à celles de 2022. On notera toutefois une diminution d'environ 5 % de la proportion de valorisation matière en 2023 par rapport à 2022 avec une stabilisation du tonnage de stockage. Cette tendance s'inscrit bien dans la hiérarchie européenne des modes de traitement.

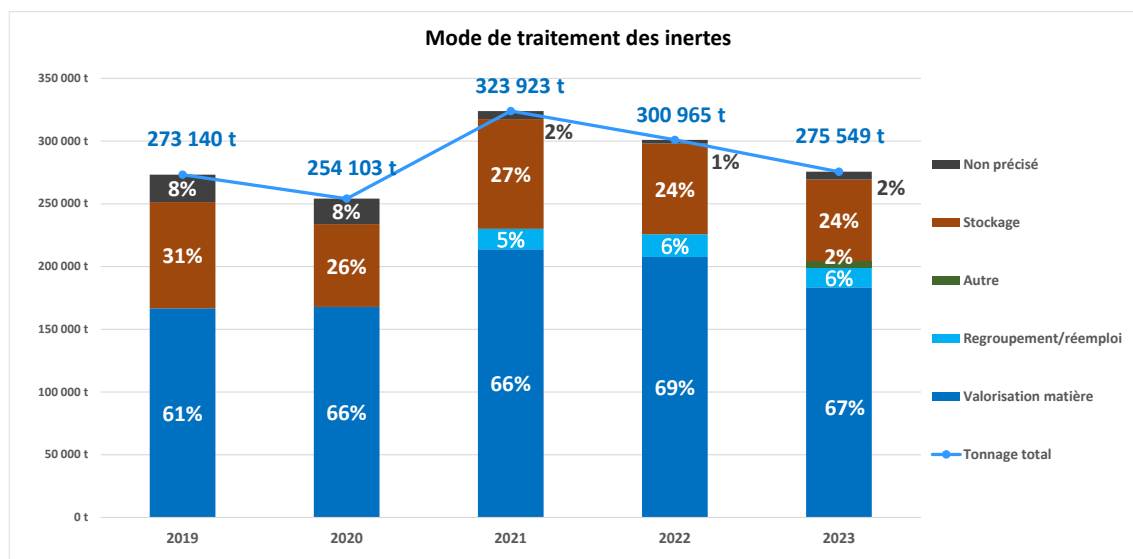


Figure 65 : Filières de traitement des déchets inertes en 2023

Le SRADDET définit un taux de recyclage et de réutilisation de 50 % des déchets inertes d'ici à 2025. Ainsi pour les déchets inertes associés à des DMA, ce taux est atteint. On constate que **98%** du flux a été traité in-situ en région Grand-Est, **0,02 %** en Bourgogne Franche Comté. **0,4 %** des tonnages sont envoyés en Ile-de-France. Les **1,6%** restant n'ont pas de destination connue.



Objectif SRADET :

Atteindre un taux de recyclage et de réutilisation de 50 % des déchets inertes d'ici à 2025

- Donnée 2023 : 67%

3.3.3.3. Déchets verts :

L'année **2023** se caractérise par **298 847t** de déchets verts collectés (dont 19% collectés hors déchèterie), en hausse par rapport à 2022, pour un ratio global de **54 kg/hab./an**.

Tableau 17 : Tonnages de déchets verts

	Hors déchèterie		En déchèterie		Total	
	Tonnages	Ratio de collecte par habitants desservis	Tonnages	Ratio de collecte	Tonnages	Ratio de collecte
2015	53 381 t	-	229 104 t	41 kg/hab./an	282 485 t	51 kg/hab./an
2018	58 656 t	44 kg/hab./an	254 326 t	46 kg/hab./an	312 982 t	56 kg/hab./an
2019	71 668 t	52 kg/hab./an	241 225 t	44 kg/hab./an	312 893 t	56 kg/hab./an
2020	62 904 t	11 kg/hab./an	195 343 t	35 kg/hab./an	258 247 t	47 kg/hab./an
2021	77 379 t	14 kg/hab./an	255 979 t	46 kg/hab./an	333 358 t	60 kg/hab./an
2022	65 701 t	12 kg/hab./an	208 181 t	37 kg/hab./an	273 181 t	49 kg/hab./an
2023	75 639 t	14 kg/hab./an	223 208 t	40 kg/hab./an	298 847 t	54 kg/hab./an

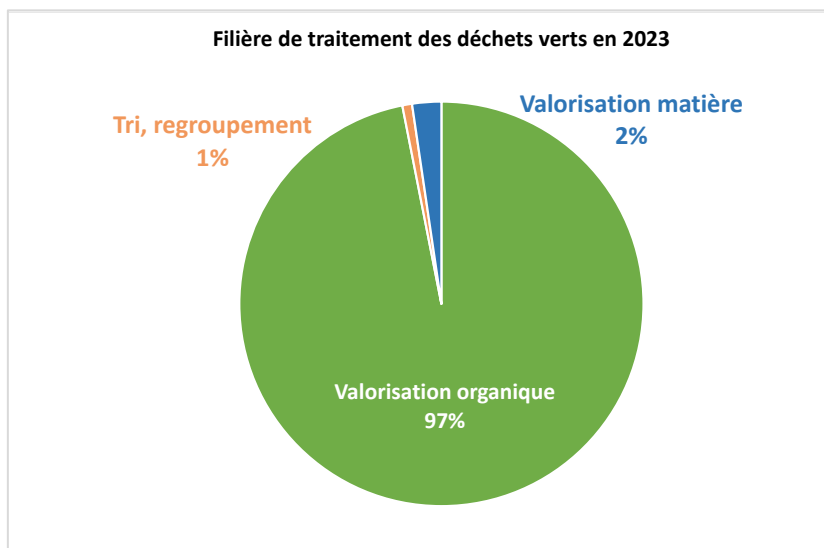


Figure 66 : Filière de traitement des déchets verts

En 2023, **97% des déchets verts collectés dans la région Grand Est ont été traités par compostage ou valorisation organique**. Les 3% restants se répartissent entre la valorisation de matière (2%) et les opérations de tri et de regroupement.

La répartition des modes de traitement reste globalement stable par rapport aux années précédentes.

Analyse des DMA en 2023

3.3.3.4. Déchets de bois

Tableau 18 : Tonnages des déchets de bois

	Tonnages en déchèterie	Ratio de collecte
2015	127 013 t	23 kg/hab./an
2018	116 025 t	22 kg/hab./an
2019	123 921 t	22 kg/hab./an
2020	112 104 t	20 kg/hab./an
2021	132 245 t	24 kg/hab./an
2022	117 712 t	21 kg/hab./an
2023	112 337 t	20 kg/hab./an

Le ratio de collecte de bois en déchèterie **reste globalement stable sur la période 2020-2023**, autour de 20 à 21 kg/hab./An. L'année 2021 se distingue toutefois par une hausse ponctuelle du ratio (24 kg/hab./an), liée à l'effet rebond consécutif à la crise sanitaire. En 2023, une légère diminution est observée, avec un retour à **20 kg/hab./an**

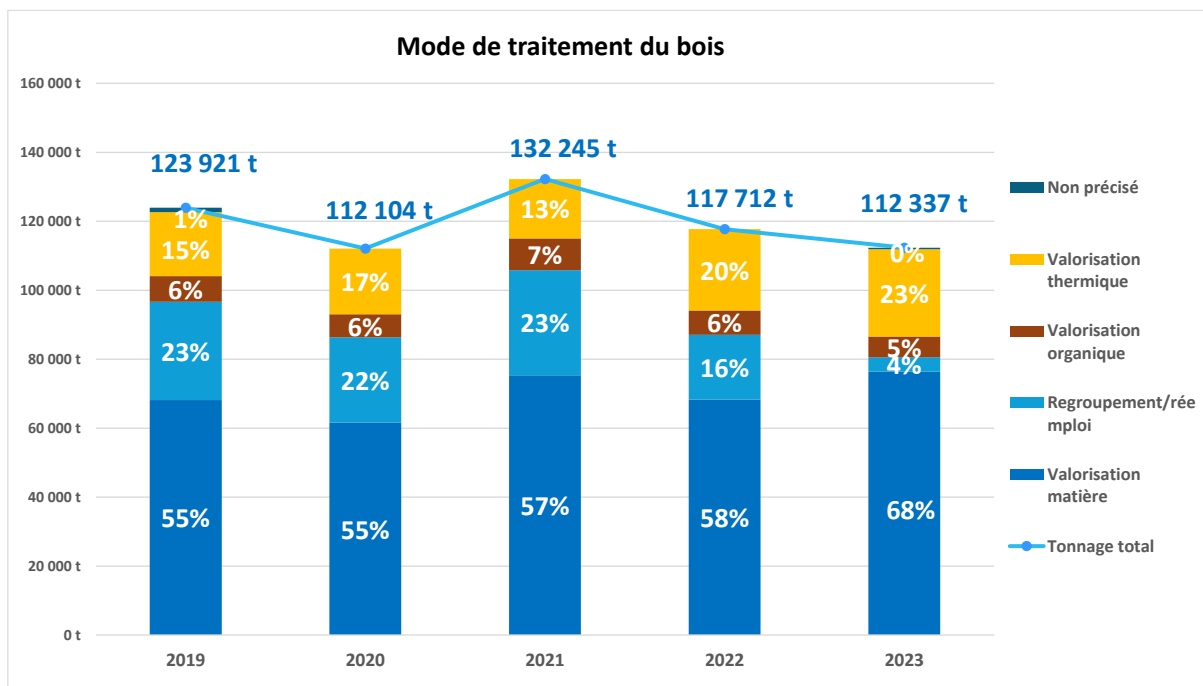


Figure 67 : Filière de traitement du bois

La valorisation matière demeure la solution de traitement majoritaire pour le bois.

Concernant la localisation des installations de traitement :

- 98 % du flux a été traité dans la région Grand Est ;
- 1 % du flux a été orienté vers la région Bourgogne Franche-Comté (1 370 t) ;
- 1 % du bois collecté a été traité à l'étranger (1 107t).

La répartition globale des destinations inchangée depuis 2020.

3.3.3.5. Déchets d'éléments d'ameublement (mobilier)

Tableau 19 : Tonnages des déchets d'éléments d'ameublement

	Tonnages en déchèterie	Ratio de collecte
2015	-	-
2018	52 292 t	9 kg/hab./an
2019	65 912 t	12 kg/hab./an
2020	65 223 t	12 kg/hab./an
2021	87 891 t	16 kg/hab./an
2022	95 256 t	17 kg/hab./an
2023	101 130 t	18 kg/hab./an

De plus en plus de déchèteries sont équipées d'une benne mobilier subventionnée avec les éco-organismes de la filière.

En 2018, les collectivités enquêtées ont déclaré avoir collecté un tonnage de 52 292 t de DEA, soit 9 kg/hab.an. Ce ratio de collecte n'a cessé d'augmenter pour atteindre en 2023 pour atteindre **18 kg/hab.an**, soit presque le double en cinq ans.

En 2023, selon les déclarations des collectivités, le tri de la benne DEA est effectué très majoritairement en Grand-Est avec 98,5% des flux. Les deux autres régions qui trient les bennes DEA collectées en Grand-Est sont la Bourgogne-Franche-Comté (0,5% des flux) et les Hauts de France.

Dans le cadre de l'Observatoire Grand Est, une fiche dédiée à la filière DEA est réalisée. En 2023, le tonnage collecté en région Grand Est par les éco-organismes de la filière est de 127 553 t (soit +2,4% par rapport à 2022), soit 22,6 kg/hab. Cette valeur prend en compte l'ensemble des canaux de collecte (déchèteries publiques, point d'apport professionnels, économie sociale et solidaire...). La quantité déclarée collectée via les déchèteries est de 106 409 t.

3.3.3.6. Déchets métalliques

La quantité de déchets métalliques collecté oscille entre 43kt et 49kt entre 2019 et 2023. **En 2023, 43 178t ont été collectées.**

On observe une augmentation d'environ 11 % de la quantité collectée par rapport à 2015.

Tableau 20 : Tonnages des déchets métalliques

	Tonnages en déchèterie	Ratio de collecte
2015	38 892 t	7 kg/hab./an
2018	47 602 t	9 kg/hab./an
2019	48 508 t	9 kg/hab./an
2020	45 013 t	8 kg/hab./an
2021	49 739 t	9 kg/hab./an
2022	43 535 t	8 kg/hab./an
2023	43 178 t	8 kg/hab./an

Analyse des DMA en 2023

En 2023, on observe que :

- 91 % du flux a été orienté vers de la valorisation matière, majoritairement du recyclage avec ou sans broyage préalable.
- 7 % a été orienté vers des opérations de tri et de regroupement
- Le reste a été dirigé vers de la valorisation énergétique.

Concernant la localisation des installations vers lesquelles ont été orientés les flux de déchets, on constate que 93% des flux sont traités en région Grand Est, 5% des flux ont été exportés vers la région Bourgogne Franche-Comté, tandis que 1% des tonnages ont été orientés vers d'autres régions tandis qu'une part marginale a été exportée à l'étranger.

3.3.3.7. Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) :

En 2023, 38 256t de D3E ont été déclarées comme collectées par le service public. A noter que la quantité collectée hors déchèterie représente une très faible minorité par rapport à la quantité collectée en déchèterie.

Tableau 21 : Tonnages des D3E

	Hors déchèterie		En déchèterie		Total	
	Tonnages	Ratio de collecte	Tonnages	Ratio de collecte	Tonnages	Ratio de collecte
2015	-	-	35 067 t	6 kg/hab./an	35 067 t	6 kg/hab./an
2018	-	-	39 703 t	7,2 kg/hab./an	39 703 t	7,2 kg/hab./an
2019	-	-	37 394 t	6,7 kg/hab./an	37 394 t	6,7 kg/hab./an
2020	108 t	0,02 kg/hab./an	36 186 t	6,5 kg/hab./an	36 294 t	6,6 kg/hab./an
2021	117 t	0,02 kg/hab./an	40 864 t	7,3 kg/hab./an	40 981 t	7,4 kg/hab./an
2022	96 t	0,02 kg/hab./an	34 227 t	7,3 kg/hab./an	34 323 t	6,2 kg/hab./an
2023	237t	0,04 kg/hab./an	38 019	6,8 kg/hab./an	38 256 t	6,9 kg/hab./an

Dans le cadre de l'Observatoire Grand Est, une fiche dédiée à la filière D3E est réalisée. En 2023, le tonnage collecté en région Grand Est par les éco-organismes de la filière est de 85 693 t (soit +0,9% par rapport à 2022), soit 15,4 kg/hab. Cette valeur prend en compte l'ensemble des canaux de collecte (déchèteries publiques, distributeurs...). La quantité déclarée collectée via les déchèteries est de 39 442t.

3.3.3.8. Pneumatiques hors d'usage

Certaines collectivités du Grand Est collectent les pneumatiques usagés en déchèterie. D'après le tableau ci-dessous, on constate une augmentation progressive de la quantité de pneumatiques usagés collectés depuis 2015.

Tableau 22 : Tonnages de pneumatiques hors d'usage

	Hors déchèterie	En déchèterie		Total	
	Tonnages	Tonnages	Ratio de collecte	Tonnages	Ratio de collecte
2015	-	1 732 t	0,3 kg/hab./an	1 732 t	0,3 kg/hab./an
2018	-	2 482 t	0,45 kg/hab./an	2 482 t	0,45 kg/hab./an
2019	-	2 763 t	0,50 kg/hab./an	2 763 t	0,50 kg/hab./an
2020	25 t	2 497 t	0,45 kg/hab./an	2 522 t	0,46 kg/hab./an
2021	-	3 039 t	0,55 kg/hab./an	3 039 t	0,55 kg/hab./an
2022	-	3 304 t	0,59 kg/hab./an	3 304 t	0,59 kg/hab./an
2023	-	3 656 t	0,66 kg/hab./an	3 656 t	0,66 kg/hab./an

En 2023, la valorisation de matière demeure la destination principale, représentant la quasi-totalité du flux. On observe également que 1,2% des tonnages ont été orientés vers des opérations de tri et de regroupement.

La majorité des déchets ont été traités au sein de la Région Grand Est. Le reste des tonnages a été orienté vers d'autres régions françaises, tandis qu'une part marginale a été exportée à l'étranger.

Dans le cadre de l'Observatoire Grand Est, une fiche dédiée à la filière pneumatiques est réalisée. En 2023, le tonnage collecté en région Grand Est par les éco-organismes de la filière est de 29 214 t (soit - 5% par rapport à 2022). Cette valeur prend en compte l'ensemble des canaux de collecte (déchèteries publiques, professionnels...).

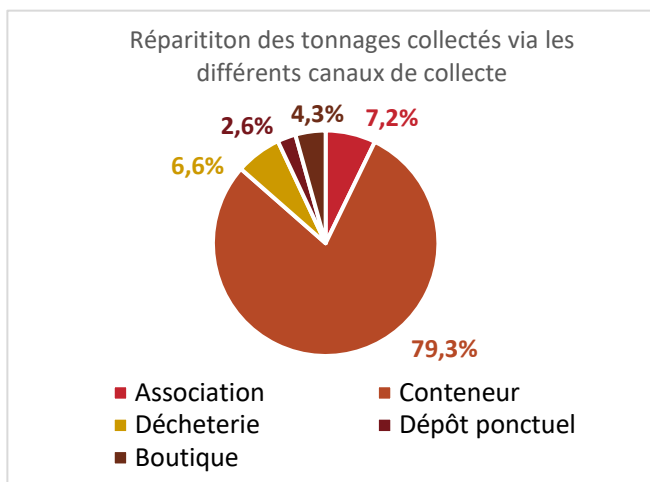
3.3.3.9. Textile

Le textile est collecté en apport volontaire et en déchèterie comme précisé dans le tableau ci-dessous. Au total ce sont 16 461 t qui ont été déclarées par les collectivités comme collectées en 2023. Cependant, cette donnée est incomplète car une partie des collectivités n'ont pas l'information du tonnage collecté sur leur territoire car elle est réalisée par un prestataire externe (en général une association).

Tableau 23 : Tonnages de déchets textiles

	Hors déchèterie	En déchèterie	Tonnages total	Ratio de collecte
2015	-	-	20 325 t (Données REP)	3,7 kg/hab./an
2018	10 544 t	4 892 t	15 437 t	2,8 kg/hab./an
2019	10 745 t	1 667 t	12 412 t	2,2 kg/hab./an
2020	10 753 t	828 t	11 581 t	2,1 kg/hab./an
2021	12 274 t	1 427 t	13 701 t	2,5 kg/hab./an
2022	14 482 t	1 254 t	15 767 t	2,8 kg/hab./an
2023	15 064 t	1 377 t	16 441 t	2,9 kg/hab./an

Analyse des DMA en 2023



Dans le cadre de l'Observatoire Grand Est, une fiche dédiée à la filière TLC est réalisée. En 2023, le tonnage collecté en région Grand Est par l'éco-organismes de la filière est de 27 326 t (soit - 1% par rapport à 2022), soit 4,92 kg/hab. Cette valeur prend en compte l'ensemble des canaux de collecte (déchèteries publiques, PAV sur le domaine public, économie sociale et solidaire...). D'après les données collectées par Re-fashion, la quantité collectée via les déchèteries et les bornes déployées dans les espaces publiques est d'environ 23,4 kt.

L'objectif de collecte de la filière est d'atteindre 60% d'ici 2028. En 2023, l'objectif national atteint 36,4%.



Objectif SRADET :

Atteindre un ratio de collecte de **6 kg/hab. de TLC** d'ici 2025

- Donnée 2023 : **4,92 kg/hab.**

3.3.3.10. Les déchets dangereux (hors D3E)

La quantité de déchets dangereux collectés en déchèteries est globalement stable depuis 2015, et se maintenant autour de 10 000 t par an. En 2023, **9 861 t de déchets dangereux** ont été collectées.

Tableau 24 : Tonnages des déchets dangereux hors amiante et terres polluées

	Tonnages en déchèterie	Ratio de collecte
2015	10 011 t	1,8 kg/hab./an
2018	12 143 t	2,2 kg/hab./an
2019	10 018 t	1,8 kg/hab./an
2020	9 999 t	1,8 kg/hab./an
2021	10 979 t	2,0 kg/hab./an
2022	9 619 t	1,7 kg/hab./an
2023	9 861 t	1,8 kg/hab./an

Le graphique ci-dessous détaille la composition du flux déchets dangereux en déchèterie et hors déchèterie pour 2023. On note que 78 % du flux est composé de déchets chimiques en mélange, à savoir : de la peinture, des solvants, des déchets acides, des produits phytosanitaires...etc.

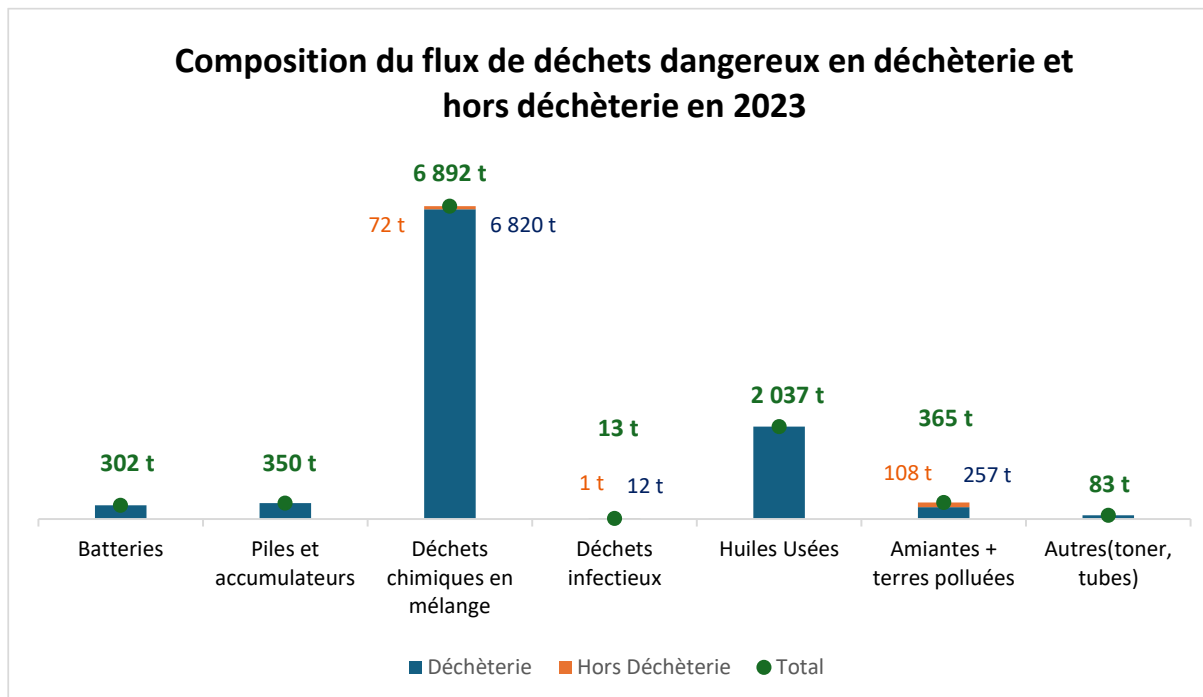


Figure 68 : Composition du flux déchets dangereux en 2023

Tableau 25 : Détail composition des flux de déchets dangereux en 2023

	Tonnages déchèterie	Tonnages hors déchèterie	Total
Batteries	302 t	-	302 t
Piles et accumulateurs	350 t	-	350 t
Déchets chimiques en mélange	6 820 t	72 t	6 892 t
Déchets infectieux	12 t	1 t	13 t
Huiles usées	2 037 t		2 037 t
Amiante	257 t	108 t	365 t
Autres (toner, tubes...)	83 t		83 t
Total	9 861 t	181 t	10 042 t

La répartition des destinations suit celles des années précédentes :

- 78 % du flux a été traité dans le Région Grand Est ;
- 12 %, dans les Hauts-de-France ;
- 4,8 % en Bourgogne Franche-Comté ;
- 4,2 % n'a pas de destination connue.

Analyse des DMA en 2023

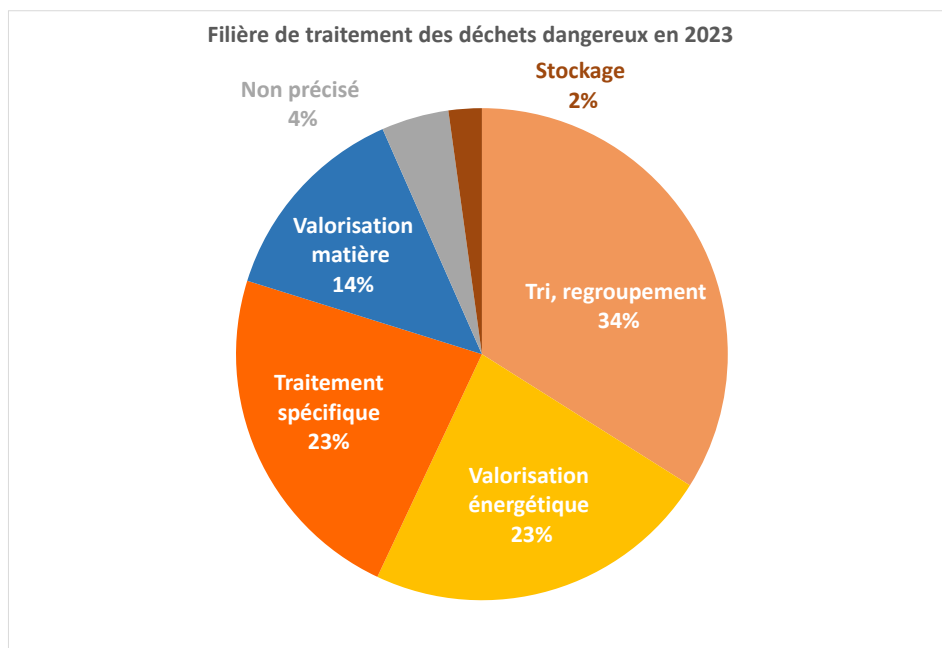


Figure 69 : Filière de traitement des déchets dangereux en 2023

De façon plus marginale dans les régions suivantes : Ile de France (66 t), Provence Alpes Côte d'Azur (33 t), Normandie (0,5 t), l'étranger (0,2 t), Auvergne Rhône-Alpes (5,6 t).

Les type de traitement sont variés et ont des proportions semblables aux années précédentes. Des traitements spécifiques existent en fonction de la nature du déchet.

Tableau 26 : Détail du traitement des flux de déchets dangereux en 2023

	Tonnages déchèterie (hors amiante et terres polluées)	Tonnages hors déchèterie (hors amiante et terres polluées)	Amiante et terres polluées (déchèterie + hors déchèterie)	Total
Traitement thermique	2 270 t	53 t	-	2 323 t
Non précisé	403 t	-	42 t	445 t
Stockage	-	-	323 t	323 t
Traitement spécifique	2 250 t	21 t	-	2 271 t
Regroupement	3 337 t	-	-	3 337 t
Valorisation matière	1 343 t	-	-	1 342 t
TOTAL	9 603 t	74 t	365t	10 041 t

Dans le cadre de l'Observatoire Grand Est, une fiche dédiée à la filière piles et accumulateurs est réalisée ainsi qu'une fiche dédiée aux produits chimiques (catégories 3 à 10). En 2023, les deux éco-organismes (Corepile et Screlec) en charge de la filière piles et accumulateurs, ont déclaré avoir collecté 1 468 t (+14% par rapport à 2022), dont 439 t auprès des collectivités territoriales.

Quant aux produits chimiques, l'éco-organisme (ECODDS) a déclaré avoir collecté 4 020 t de déchets en Grand Est (+7,9% par rapport à 2022), soit un ratio de 0,7 kg/hab./an.

Analyse des DMA en 2023

3.3.3.11. Déchets plastiques

En 2023, **3 400 t de déchets de plastiques durs** ont été collectées dans les déchèteries de la région. Une augmentation de 50 % a été observée entre 2022 et 2023. Ceci s'explique par le déploiement de bennes dédiées au plastique rigide dans les déchèteries.

3.3.3.12. Huiles et graisses végétales

En 2023, **378 t d'huiles végétales** ont été collectées en déchèterie. Cela correspond à un ratio de 0,07 kg/hab./an.

	Tonnage en déchèterie	Ratio de collecte
2015	348 t	0,1 kg/hab./an
2018	503 t	0,1 kg/hab./an
2019	378 t	0,1 kg/hab./an
2020	274 t	0,05 kg/hab./an
2021	356 t	0,06 kg/hab./an
2022	320 t	0,06 kg/hab./an
2023	378 t	0,07 kg/hab./an

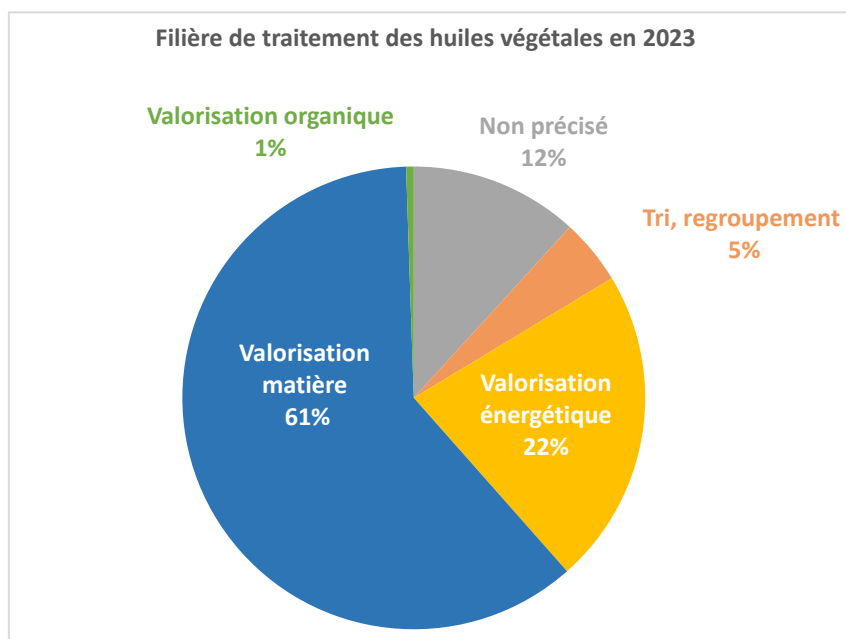


Figure 70 : Filières de traitement des huiles végétales

La répartition des filières de traitement des huiles végétales en 2023, illustrée avec la **figure 70**, est similaire par rapport à l'année précédente.

On note que :

- 56 % du flux a été traité en Région Grand Est ;
- 13 % à l'étranger ;
- 5 % en Ile de France ;
- 17% en Hauts-de-France ;
- 9 % n'avait pas de destination connue ;

3.4. Bilan des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

3.4.1. Production et ratio des DMA

Les déchets ménagers et assimilés comptabilisent les déchets quotidiens des ménages collectés par le service public, les déchets collectés en déchèterie et également les déchets occasionnels collectés hors déchèteries comme les encombrants, les déchets verts ou encore le textile.

Le tableau ci-dessous présente les tonnages et les ratios de collecte des DMA pour la région Grand Est depuis 2015 :

Tableau 27 : Tonnages des DMA entre 2015 et 2023

	Tonnages	Ratio
2015	2 887 499 t	521 kg/hab.
2018	2 990 487 t	539 kg/hab.
2019	3 007 232 t	542 kg/hab.
2020	2 886 208 t	521 kg/hab.
2021	3 136 115 t	564 kg/hab.
2022	2 941 628 t	529 kg/hab.
2023	2 876 685 t	518 kg/hab.
Objectif SRADDET (2025)	483 kg/hab.	
Moyenne nationale (2023)	559 kg/hab.²⁹	



Objectif : Réduire la quantité de déchets ménagers et assimilés produite par habitant entre 2015 et 2031 :

- **Objectif 2025:** 483 kg/hab. (-7% / 2015)
- **Objectif 2031 :** 468 kg/hab. (-10% / 2015)
 - **Ratio 2023 régional :** 518 kg/hab.
 - *Ratio national ADEME 2023 :* 559 kg/hab.

²⁹ <https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/8644-la-collecte-des-dechets-par-le-service-public-en-france.html#>

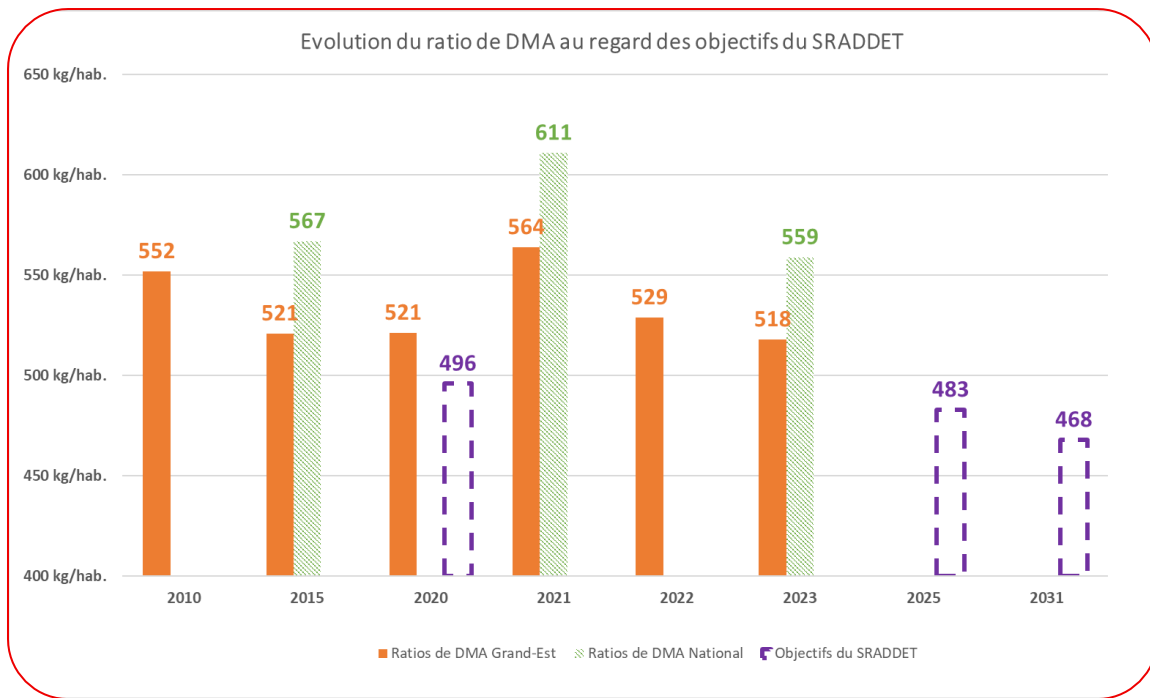


Figure 71 : Evolution du ratio de DMA

Les deux cartes ci-dessous illustrent le ratio de collecte des DMA par département puis par EPCI.

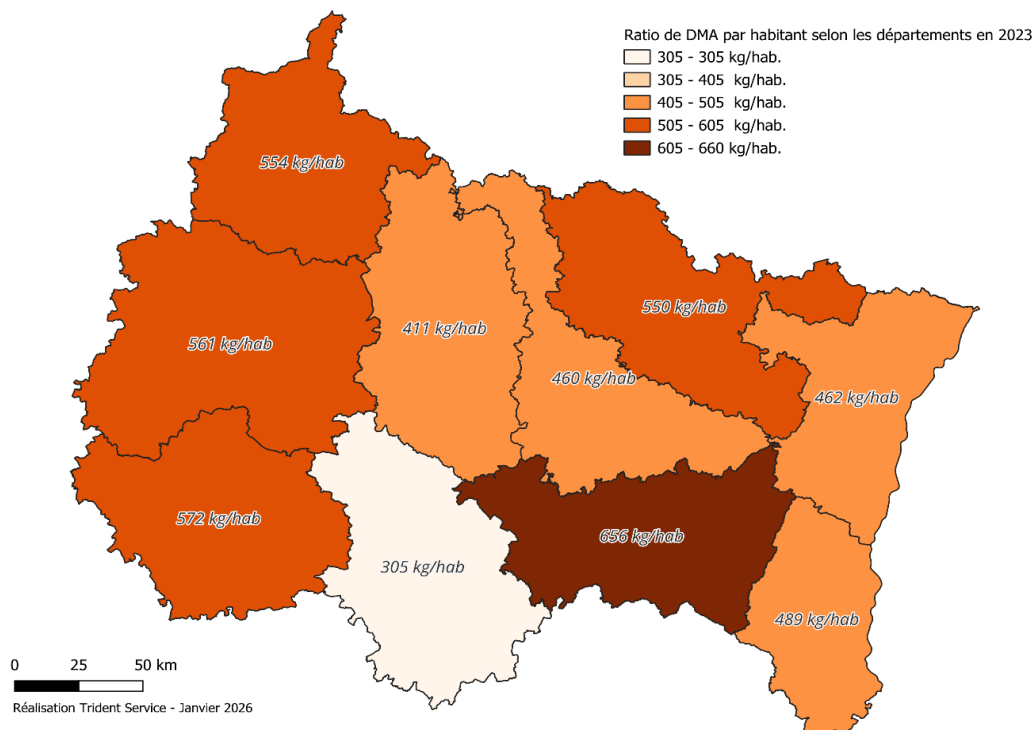


Figure 72 : Carte de la performance de collecte des DMA par département, Réalisation : Trident Service

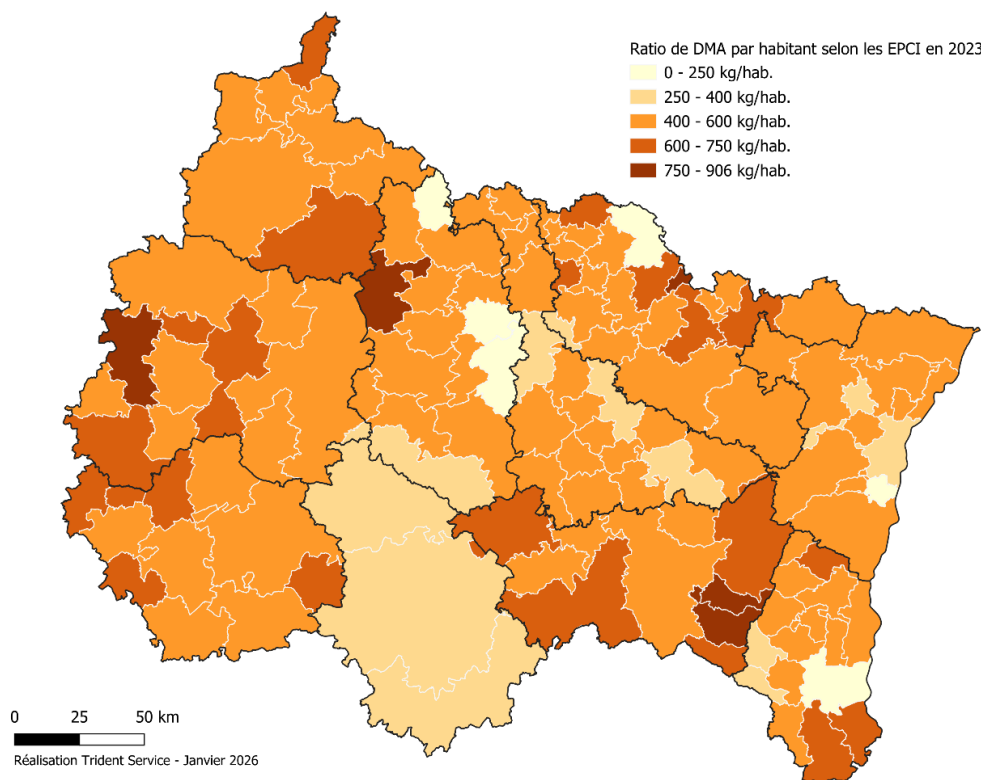


Figure 73 : Carte de la performance de collecte des DMA par EPCI, Réalisation : Trident Service

Entre 2010 et 2015, la production de DMA par habitant a diminué de 34 kg/hab. Par la suite, ce ratio a connu des fluctuations au fil des années, alternant phases de hausse et de baisse, avant d'atteindre **518 kg/hab. en 2023**.

Une diminution notable est observée entre 2022 et 2023, le ratio passant de 529 kg/hab. en 2022 à 518 kg/hab. en 2023.

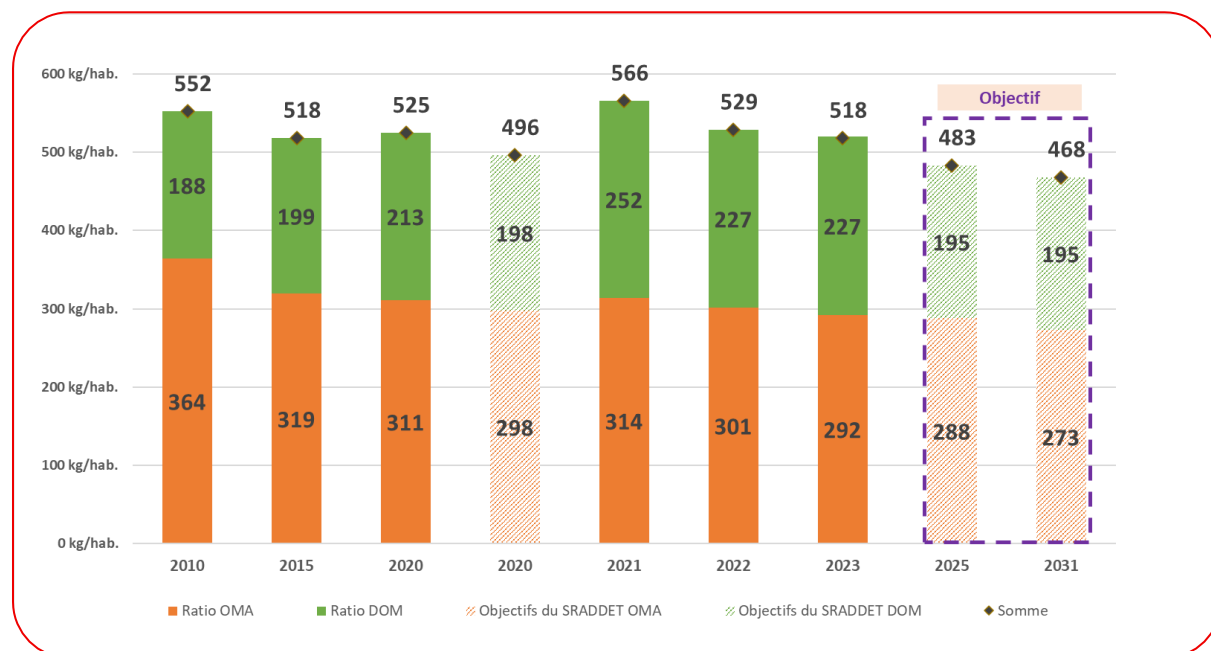


Figure 74 : Evolution de la production de DMA et objectifs du SRADDET

Analyse des DMA en 2023

Pour rappel, le **SRADDET fixe un objectif de -7 % de DMA entre 2015 et 2025**. Cependant, entre 2015 et 2023, nous avons observé une faible augmentation des DMA.

Un tableau détaillé des différents ratios de DMA, DOM et OMA se trouve en **ANNEXE 15**.

La production d'**OMA** (sans les cartons collectés hors et en déchèterie) continuent de diminuer avec **un résultat de -9,5 %** entre 2015 et 2023.

Le tonnage de DOM a été déstabilisé par la crise COVID avec la fermeture des déchèteries en 2020. Hormis cette perturbation, on observe **une augmentation progressive des tonnages de DOM**. En effet, entre 2015 et 2023, la masse de ces flux s'est accrue de 15,3%.

Il reste **essentiel de poursuivre les efforts en matière de prévention (compostage, développement de la tarification incitative, changement de culture en termes d'achats écoresponsables, etc.) et de valorisation notamment de la benne tout-venant**.

Cependant, l'évolution entre 2015 et 2023, montrant les tendances structurelles, cache de nombreuses variations selon les flux :

- - 14,1 % des OMR ;
- + 8,2 % pour le verre et +7,5 pour les emballages et papiers (dont cartons) ;
- + 91,5% sur les textiles ;
- + 111,1 % sur les pneus hors d'usage.

Un tableau détaillé des différents flux de DMA est présenté en **ANNEXE 18**.

Conclusion DMA :

Sans considérer l'effet conjoncturel de la crise covid sur les années 2020 et 2021, depuis 2015, **la quantité de DMA a légèrement augmenté voire a stagné autour de 2 950 kt**.

Les **objectifs fixés par le SRADDET**, notamment en termes de réduction du ratio de DMA par habitant, **apparaissent atteignables, bien que des efforts complémentaires restent nécessaires**.

En effet, malgré une diminution du ratio de DMA entre 2022 et 2023, celui-ci demeure légèrement supérieur à l'objectif régional de 483 kg/hab. La dynamique observée est néanmoins encourageante, la région se rapprochant progressivement de cette cible.

Par ailleurs, avec un ratio d'environ 518 kg/hab., **la région Grand Est se situe à un niveau inférieur à la moyenne nationale, estimée à 559 kg/hab.**, traduisant une performance globalement satisfaisante à l'échelle nationale, tout en soulignant la nécessité de poursuivre les actions de prévention des déchets.

3.4.2. Composition des DMA

En 2023, les DMA sont composés **d'OMR à 36,7 %** (contre 38 % en 2022) et de déchets collectés **en déchèteries à 39,7 %**. Le reste est issu de collectes spécifiques : la collecte séparative des emballages/papiers, du verre, des biodéchets et de façon plus marginale la collecte de textile en bornes, d'encombrants et de déchets verts en porte à porte. Les graphiques suivants détaillent ces propos.

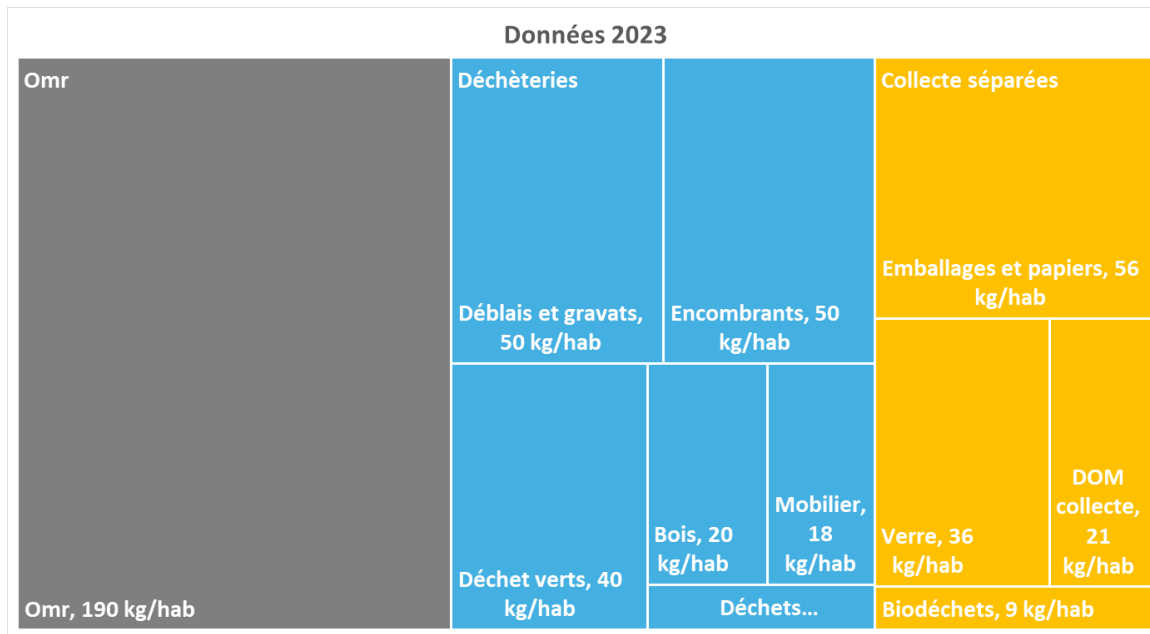


Figure 75 : Composition des DMA et répartition des tonnages en 2023

Grâce aux figures ci-dessous et comme indiqué précédemment, nous pouvons constater que la part **d'OMR dans les DMA** est passée de **43 % en 2015 à 37 % en 2023** et que la part de déchets collectés en déchèterie a augmenté sur cette même période (de 37 % à 40 %)

Données 2023

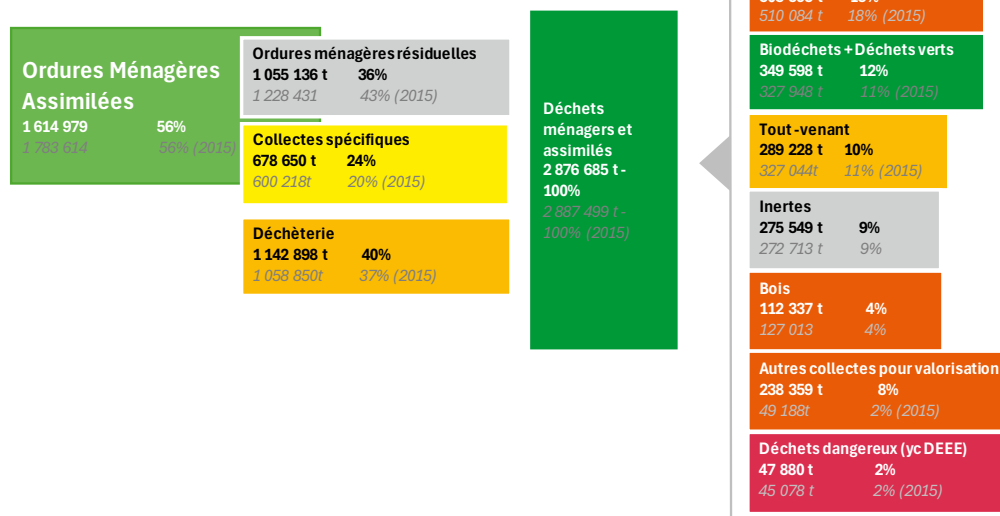


Figure 76 : Synthèse de la collecte des DMA sur la Région Grand Est en 2023³⁰

³⁰ La catégorie « Emballages papier verre » inclut le carton collecté hors ou en déchèterie.

4. Les DAE assimilés aux déchets ménagers

Les DMA qui signifient Déchets Ménagers et Assimilés regroupent les déchets produits par les ménages et les déchets produits par des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites. (Source : ADEME)

La partie suivante est issue du rapport DAE :

« A travers les caractérisations MODECOM 2017³¹, l'ADEME estime que les parts de DAE assimilés se placent entre 15 % et 20 % selon les flux associés aux DMA. En appliquant cette proportion aux tonnages de déchets non dangereux non inertes issus de l'analyse des déchets ménagers et assimilés menée par Trident Service dans le cadre du Lot I de l'Observatoire, nous obtenons une estimation de la quantité de DAE gérés par le service public de gestion des déchets :

Tableau 28 : Part des DAE assimilés aux OMR, aux collectes séparatives et aux déchèteries

Flux	DMA non dangereux non inertes	Part d'assimilés	Assimilés
OMR	1 055 136 t	20 %	211 027 t
Collectes séparatives	689 476 t	15 %	103 421 t
Déchèteries	993 888 t	17 %	168 961 t
TOTAL			483 409 t

Ainsi, ce sont près de 508 740 t de DAE non dangereux et non inertes qui sont ajoutées aux tonnages des déchets ménagers. »

³¹ Le MODECOM 2024, ne précise pas le pourcentage des flux.

5. Valorisation et traitement des DMA

5.1. Filières d'élimination des DMA

Afin de traiter les données, des catégories de traitement ont été réalisées. Le tableau ci-dessous détaille les traitements identifiés pour chaque regroupement.

Tableau 29 : Détail des catégories de traitement

Valorisation organique	- Valorisation organique - Compostage - Méthanisation - Epandage
Valorisation matière	- Démontage, démantèlement - Valorisation matière - Recyclage - Régénération - Prétraitement/broyage préalable à une valorisation matière - Concassage de déchets de démolition - Carrière de réaménagement
Tri, transit	- Transit - Tri - Regroupement de déchets
Traitement spécifique	- Traitement physico-chimique - Traitement biologique - Stabilisation - Neutralisation
Stockage	- ISDD - ISDND - ISDI
Réemploi	- Réemploi - Réutilisation - Recyclerie
Incinération	- Valorisation énergétique - Incinération avec/sans valorisation énergétique - Co-incinération
Non précisé	

5.2. Destination géographique des DMA

En 2023, les DMA produits par la région Grand Est sont traités dans les régions suivantes avec des proportions semblables à l'année 2022 :

- 96 % dans le Grand Est ; (2 769 315 t)
- 2 % à l'étranger (55 677 t)
- 0,65 % en Bourgogne Franche-Comté ; (18 766 t)
- 0,6 % sans précision ; (17 850 t)
- 0,52% Auvergne Rhône Alpes (15 029 t)
- 0,25 %, Hauts de France ; (7 244 t)
- 0,11 % Ile de France ; (3 257 t)
- <0,1% Normandie, Centre Val de Loire, Provence Alpes Côte d'Azur, et Nouvelle Aquitaine.

Les flux transfrontaliers sont principalement dus à l'envoi d'une partie des OMR du SYDEME vers l'Allemagne. Ces tonnages représentent 46 467 t d'après les données du PNTTD et correspondent aux flux de transferts de DMA identifiés.

Tableau 30 : Détail du traitement des DMA en entrée d'installation en 2023

		Tonnages 2023	Valorisation matière	Valorisation énergétique	Stockage	Valorisation organique	Non connu	Autres (traitement thermique / spécifique, regroupement, tri)
OMA	OMR	1 055 136		838 946	169 879	46 311		
	Emballages et papiers	309 685	309 685					
	Verre	198 913	198 913					
	Biodéchets	51 245				51 245		
	Sous Total OMA	1 614 979	508 598	838 946	169 879	97 556		0
DOM	Tout venant	289 232	27 848	120 898	140 436		42	7
	Déchets verts	298 847	9 258	222		289 171	195	
	Déchets inertes	275 549	198 767		65 154	1 839	6 242	3 548
	Déchets de bois	112 336	76 409	25 368		5 987	406	4 167
	Déchets métalliques	43 178	39 459	329			226	3 165
	Déchets recyclables	55 452	49 200	2082	2102		1 175	893
	DEEE	38 256	34 321	196			2 275	1 464
	Textile	16 441	16 441					
	Déchets dangereux	10 041	1 343	2 323	322		437	5 616
	Pneus	3 656	3 599				13	45
	Déchets plastiques	3 400	2 093				1 307	3
	Huiles végétales	378	230	83		2	44	19
	Mobilier	101 130	101 130					
	Autres	13 809	5 691	2 213	1166		4 609	128
	Sous Total DOM	1 261 706	565 788	153 714	209 180	296 999	16 971	19 054
Total		2 876 685	1 074 386	992 660	379 059	394 555	16 971	19 054
Pourcentage			37%	35%	13%	14%	0,6%	1%

5.3. Valorisation matière et organique des DMA

5.3.1. Tonnages de DMA orientés vers valorisation matière et organique

Le SRADET fixe un objectif en 2025 de 50 % des tonnages orientés en valorisation matière et organique, soit 1 319 536 t en 2025.

En 2023, la quantité de déchets orientée vers la valorisation matière ou organique sur l'ensemble des DMA (déchets inertes, dangereux (dont D3E compris)) **s'élève à 1 468 941 t.**

Ci-dessous un synoptique précisant l'évolution de la valorisation matière et organique au fil des années mis en perspective vis-à-vis des objectifs du SRADET.

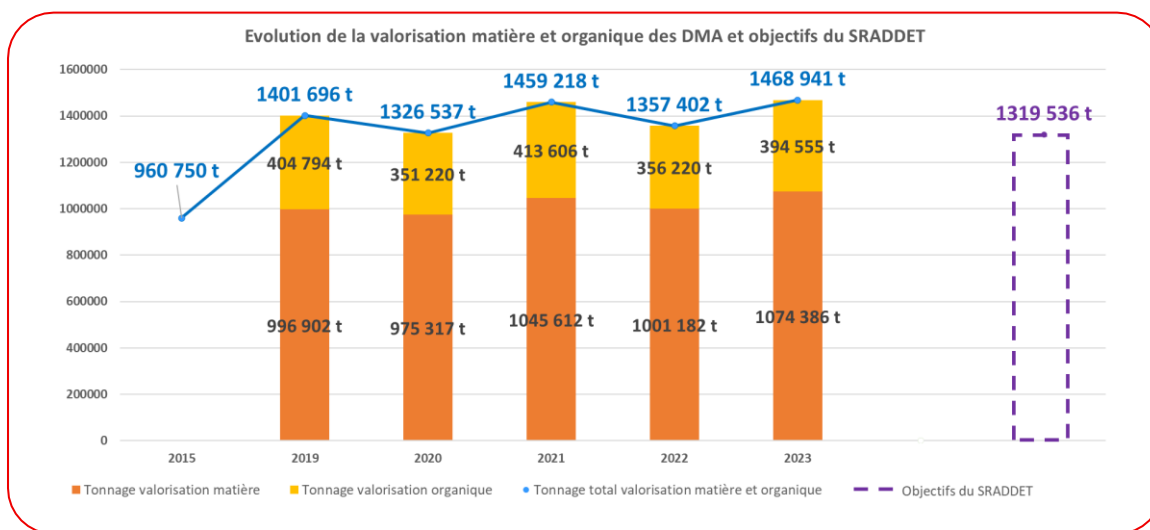


Figure 77 : Evolution de la valorisation matière et organique des DMA

5.3.2. Taux de valorisation matière et organique des DMA

Le SRADET fixe un objectif en 2025 de 50 % des tonnages orientés en valorisation matière et organique, soit 1 319 536 t en 2025.

Le taux de **valorisation matière et organique** atteint ainsi **51,1% des DMA en 2023.**

Ces évolutions indiquent une tendance positive vers la valorisation, en accord avec les objectifs du SRADET.

Analyse des DMA en 2023

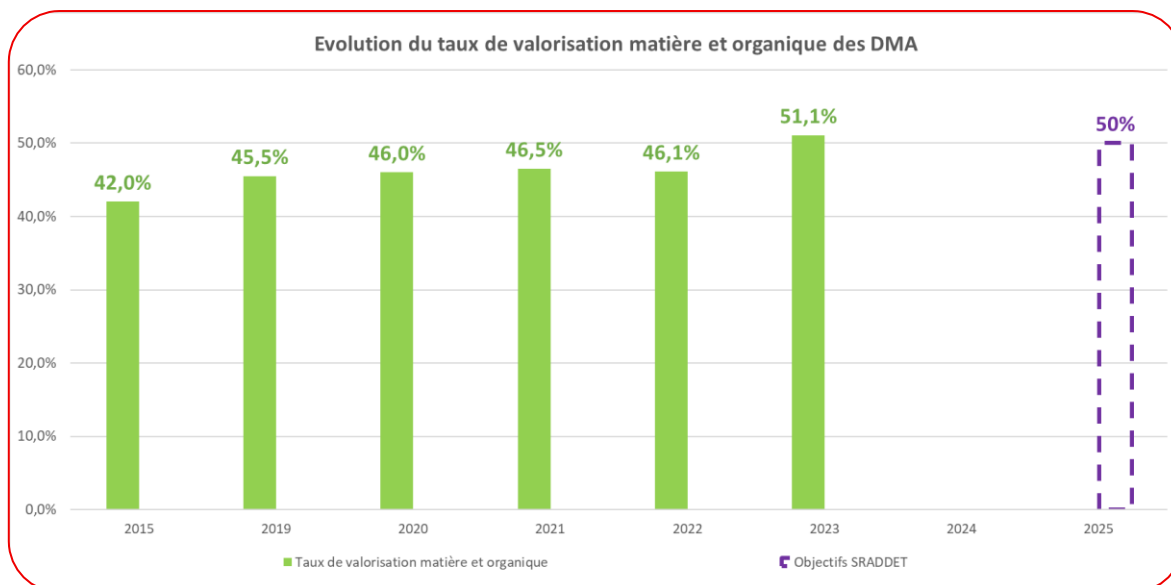


Figure 78 : Evolution du taux de valorisation matière et organique des DMA

5.3.3. DMA orientés vers la réutilisation ou le recyclage

La loi AGECE fixe comme objectif que la quantité de DMA faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières **55% en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035** de ces déchets mesurés en masse.

En 2023, **37% des DMA collectés ont été orientés vers des filières de réutilisation et recyclage**. Ce taux augmente depuis 2021, passant de 33% en 2021 à 37% en 2023. Cependant, l'évolution est relativement faible au vu de l'objectif fixé d'ici 2 ans pour atteindre 55%.

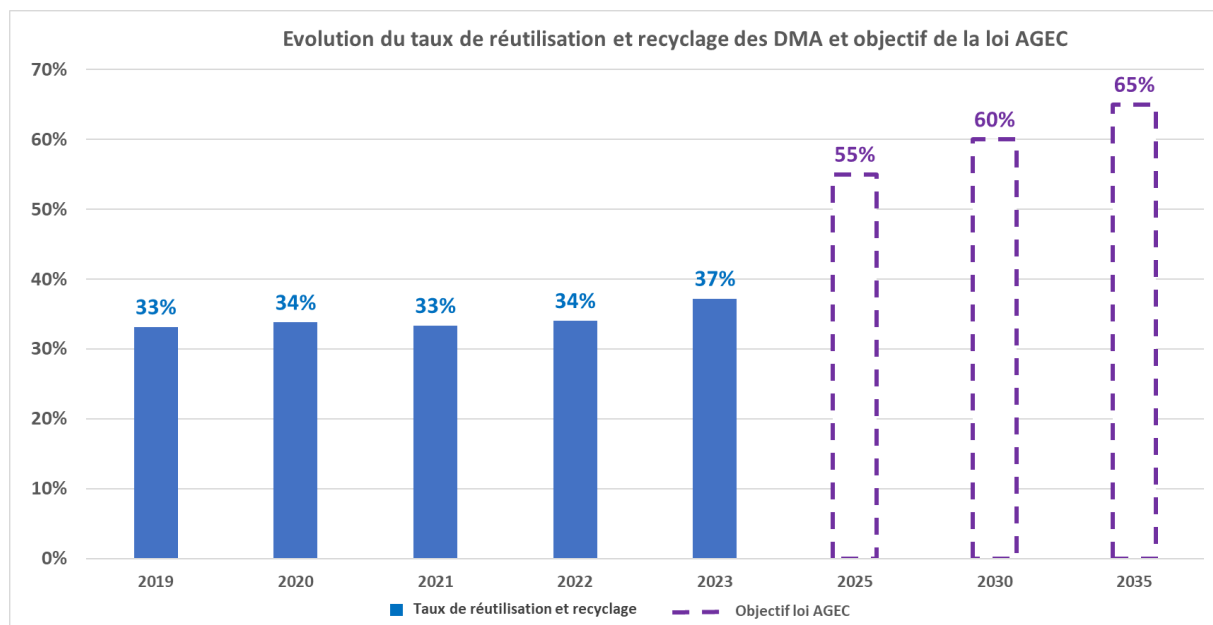


Figure 79 : Evolution du taux de réutilisation et recyclage

5.3.4. Proportions de DMA enfouis par rapport à la quantité de DMA produite

5.3.4.1. DMA totaux

En **2023**, le tonnage de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) mis en stockage est de **379 059 t**, représentant **13%** du tonnage total de DMA. Ce tonnage représente une baisse par rapport à 2022, où **459 705 t** avaient été enfouis, et demeure le plus faible tonnage enregistré au cours des années précédentes.

L'objectif fixé par le **SRADEET** pour **2035** est de réduire la quantité de DMA enfouis à **10% du tonnage produit**.

Avec un taux de **13 % en 2023**, la région se rapproche progressivement de cet objectif, qui apparaît désormais atteignable grâce aux tendance actuelles de réduction de l'enfouissement et de valorisation des déchets.

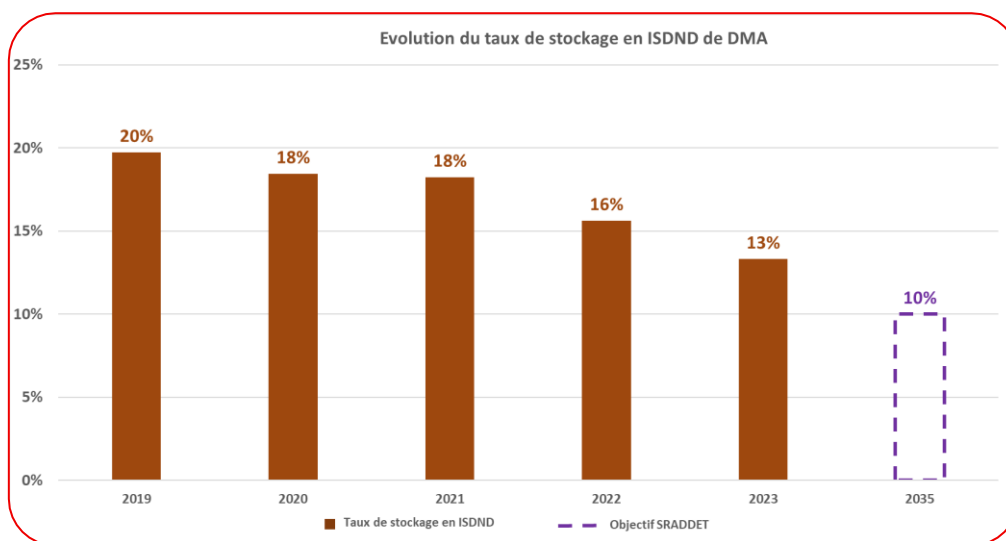


Figure 80 : Evolution du taux de stockage des DMA

5.3.4.2. DMA – DNDNI (Déchets Non Dangereux Non Inertes)

La quantité de DMA DNDNI stockés en ISDND diminue progressivement depuis 2019 avec une forte diminution engagée depuis 2021. **Le taux en 2023 est de 12,4% avec 319 093 t de DMA non dangereux non inertes stockées en ISDND, contre 388 kt en 2022.**

Analyse des DMA en 2023

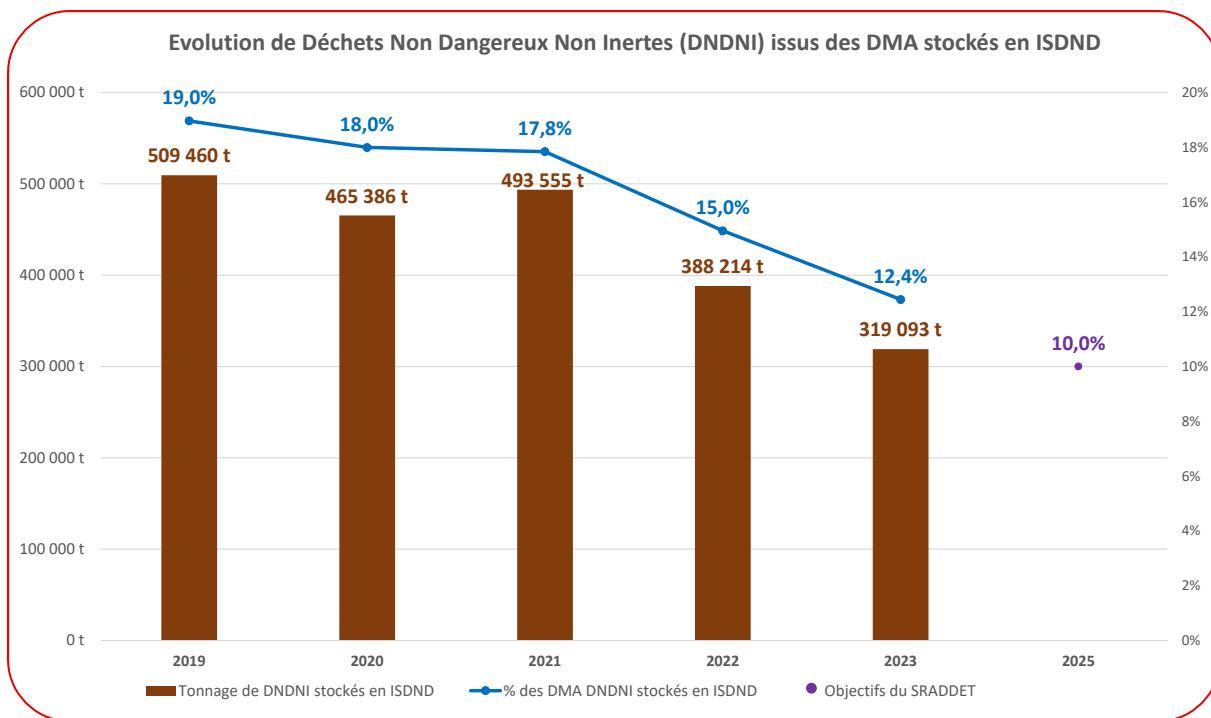


Figure 8 I : Evolution des DMA DNDNI stockés en ISDND

5.3.5. Valorisation matière et organique sur les déchets occasionnels

Le SRADDET fixe également un objectif de **valorisation matière et organique sur les déchets occasionnels** pour les flux suivants : métaux, bois, déchets verts, huiles végétales, textiles et DEA.

Tableau 3 I : Valorisation matière et organique des DOM (métaux, bois, déchets verts, huiles végétales, textiles et DEA)

	Tonnages des DOM (Déchèteries)	Valorisation matière et organique des DOM*	Valorisation matière des DOM
2015	1 058 850 t	457 318 t 43%	-
2019	1 278 323 t	542 853 t 42%	222 207 t 17%
2020	1 066 052 t	470 527 t 44%	205 372 t 19%
2021	1 274 935 t	552 885 t 43%	226 095 t 18%
2022	1 158 618 t	487 377 t 42%	213 277 t 18%
2023	1 142 898 t	580 273 t 50%	356 409 t 31%
Objectif 2025		541 809 t	-

*Métaux + bois + déchets verts + huile végétale + textiles + DEA

Analyse des DMA en 2023

En 2023, 580 273 t de DOM valorisées contre 487 377 t en 2022. Cette augmentation est à mettre en perspective avec la diminution de tonnage de DOM collectés en déchèterie.

En réalité, on constate que les évolutions des tonnages de la valorisation matière et organique des DOM tels que les métaux, le bois, les déchets verts, l'huile végétale, les textiles et les DEA **suivent les mêmes évolutions** que les tonnages de DOM. En effet, en 2023, 51% des DOM ont été orientés vers des solutions de valorisation matière ou organique contre 42% en 2022. Les tonnages totaux des DOM expliquent les changements de destinations de traitement et l'augmentation de la valorisation organique et matière.

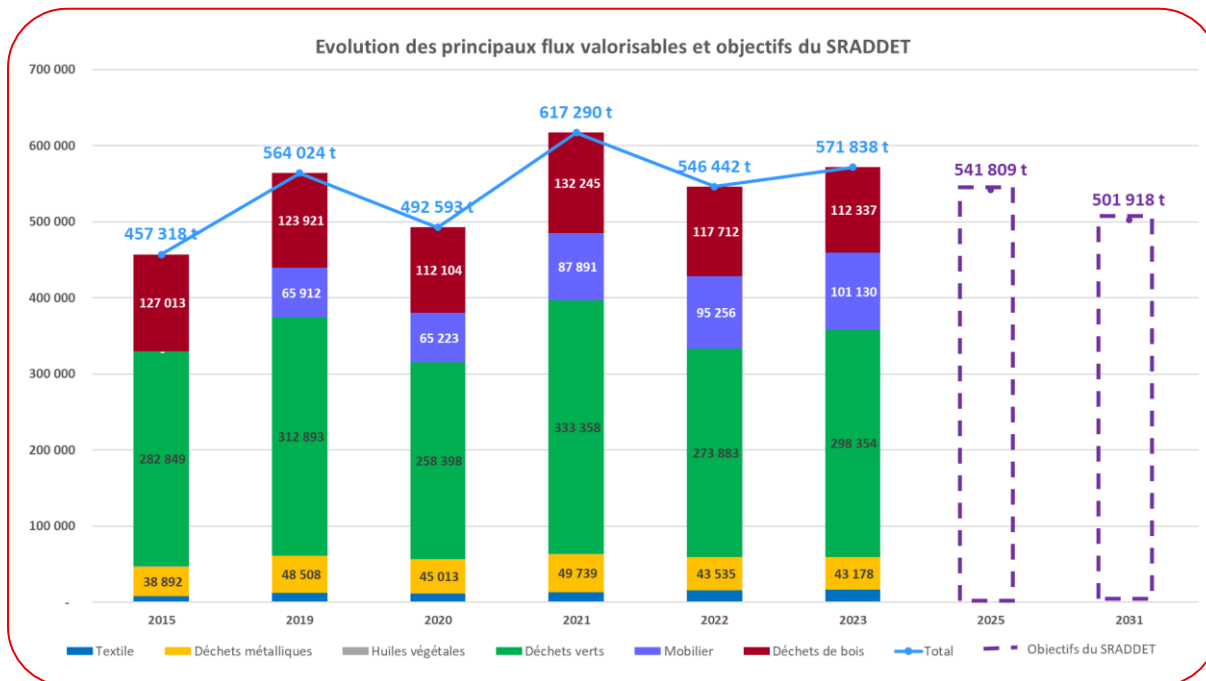


Figure 82 : Evolution des principaux flux valorisables

5.3.6. Taux de recyclage des déchets municipaux

Les déchets municipaux constituent l'ensemble des DMA et des déchets des collectivités (déchets de marchés et de voiries, déchets des espaces verts...).

En 2023, les déchets des collectivités sont de 10 825t.

Les différents taux de recyclages sont les suivants :

	Recyclage (matière et organique) des DMA hors gravats hors voiries	Recyclage (matière et organique) des déchets municipaux (DMA hors gravats avec voiries)
Tonnage total	2 601 136 t	2611 961 t
Tonnage de valorisation matière et organique	1 267 982 t	1 268 531
Taux	48,7%	48,6%

5.3.7. Bilan de la valorisation matière et organique

	Données 2023	Objectif du SRADDET 2025	Tendance
Tonnage DMA orienté vers de la valorisation matière ou organique	1 468 941 t	1 319 536 t	✓
% orienté vers de la valorisation matière ou organique	51,1 %	50 %	✓
Déchets occasionnels valorisés (métaux, bois, déchets verts, huile végétale, textiles, DEA)	571 838 t	541 809 t	✓
DNDNI enfouis (DMA+DAE)	DMA : -50% Entre 2015-2023	-30 % entre 2010-2020 -50 % entre 2010-2025	Cet objectif sera analysé dans le rapport DAE
DMA orienté vers la réutilisation/recyclage (loi AGECE)	37 %	55 % en masse	⚠

En 2023, **51,1 %** des DMA ont été orientés vers une valorisation matière ou organique, soit **1,47 Mt**, un niveau conforme à l'objectif du **SRADDET 2025 (50 %)**. Cette dynamique est globalement positive, bien que certains flux, notamment les déchets occasionnels, restent sous vigilance. En revanche, la part des DMA orientés vers la **réutilisation et le recyclage** demeure limitée (**37 %**), un niveau nettement inférieur à l'objectif de **55 % fixé par la loi AGECE**, nécessitant la poursuite des efforts engagés.

6. Modes de financement de la gestion des DMA

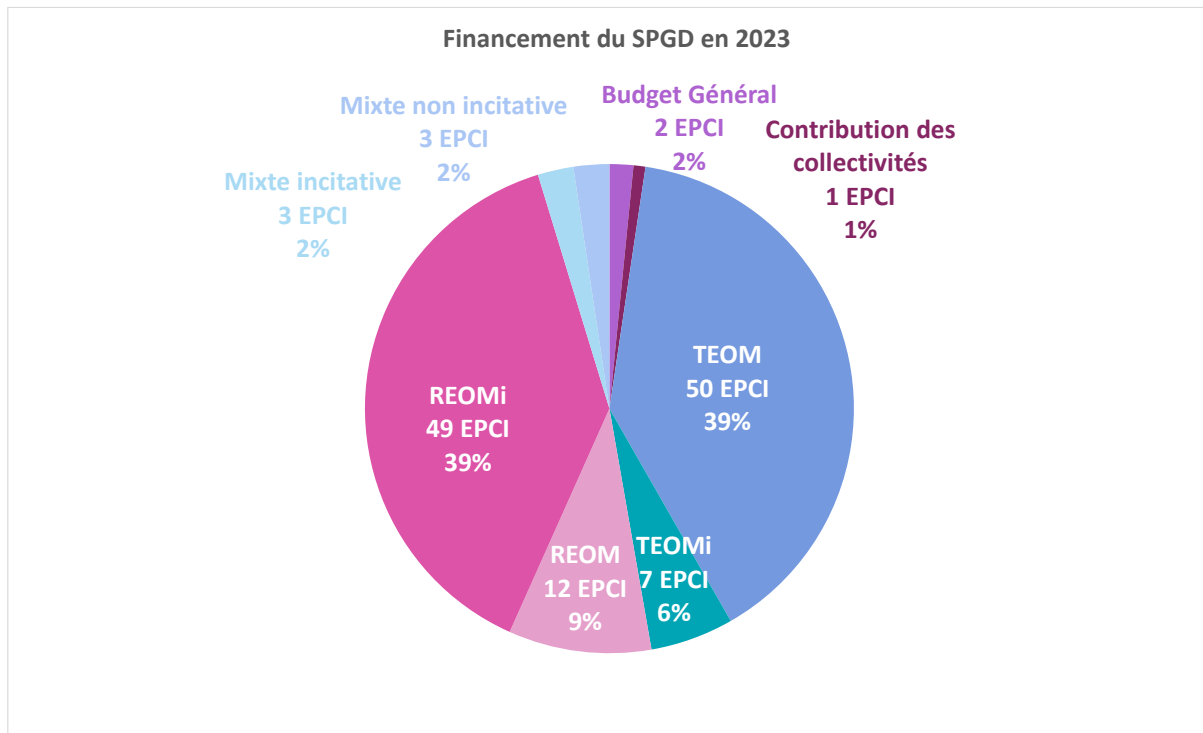


Figure 83 : Mode de financement du service public en 2023

En 2023, deux modes de financement du Service Public de la Gestion des Déchets sont majoritaires dans le Grand Est : la REOM incitative (REOMi), adoptée par 49 EPCI (39 %), et la TEOM, également mise en place par 50 EPCI (39 %). Ces deux dispositifs couvrent ainsi une part importante de la population régionale.

Par ailleurs, entre 2015 et 2023, on observe une progression des dispositifs de tarification incitative (REOMi et TEOMi), qui gagnent en population couverte au détriment du financement par le budget général et des contributions des collectivités. Cette évolution s'est principalement amorcée à partir de 2019, avant de se stabiliser globalement jusqu'en 2023.

Sont présentés ci-dessous les modes de financement selon les départements en 2023.

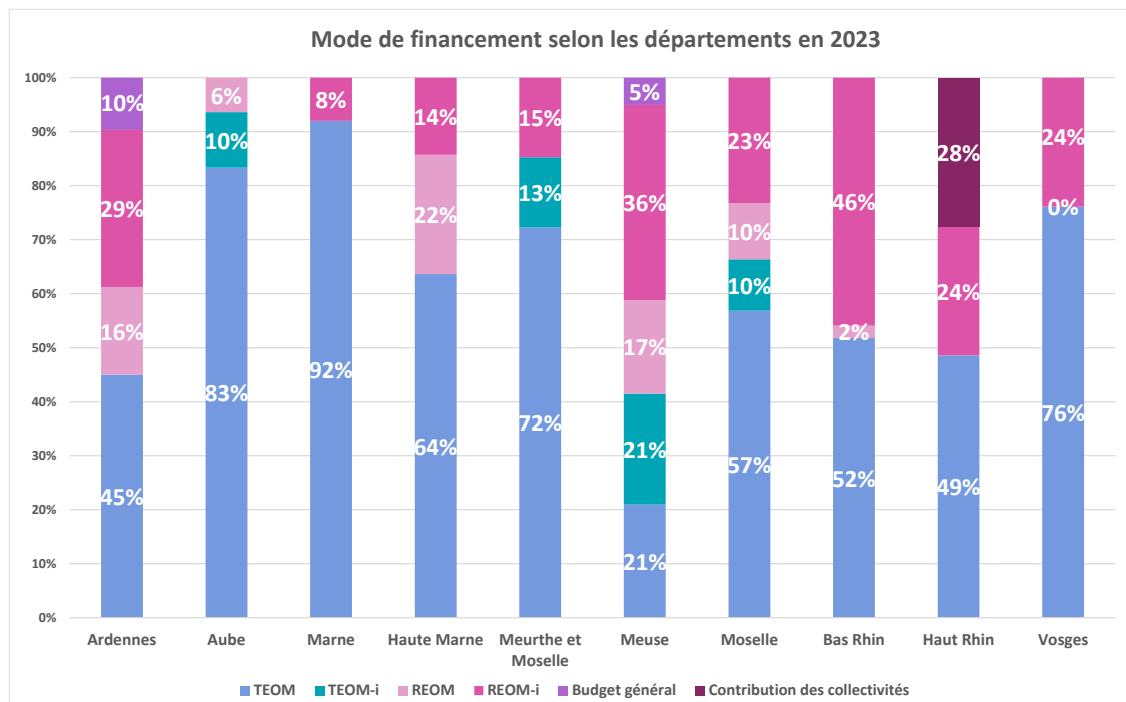


Figure 84 : Mode de financement du SPGD par département

La carte ci-dessous présente le mode de tarification par EPCI de la région.

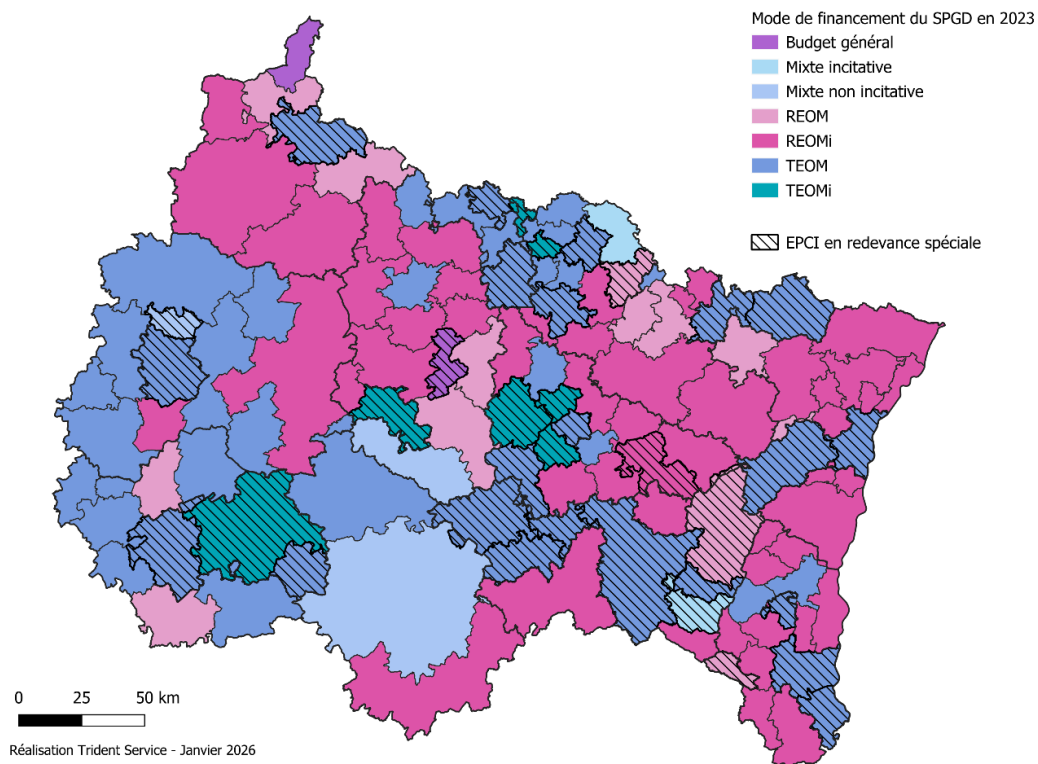


Figure 85 : Carte du mode de tarification par EPCI en 2023 (Source : SINOE ; Réalisation : Trident Service)

6.1. La redevance spéciale

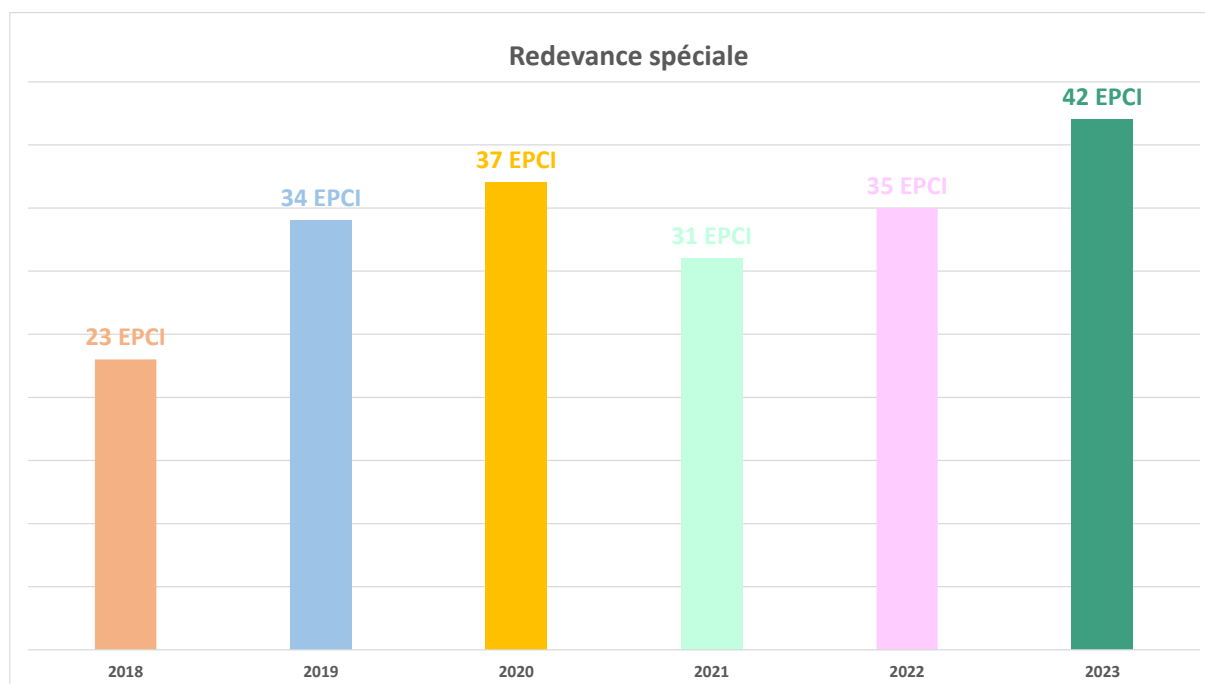


Figure 86 : Nombre d'EPCI pratiquant une redevance spéciale par an

Entre **2018** et **2023**, la redevance spéciale s'est progressivement développée dans la région Grand Est. En 2018, seuls **23 EPCI**, soit **18%** des collectivités compétentes en collecte, l'avaient mise en place, couvrant **40% de population**.

En **2023**, **42 EPCI** pratiquent la redevance spéciale, représentant **33%** des collectivités à compétence collecte/déchèterie et couvrant **53% de la population régionale**. Cette évolution témoigne d'un déploiement progressif et renforcé de la redevance spéciale sur le territoire.

6.2. Etude de la tarification incitative

6.2.1. État des lieux

Une tarification incitative (TI) pour le financement du service public de prévention et de gestion des déchets (SPGD) est une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ou une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comprenant une part variable calculée en fonction de la quantité de déchets produits (volume, poids ou nombre de levées). Il s'agit d'un outil économique pour la prévention des déchets et l'optimisation du SPGD.

La tarification incitative permet de maîtriser voire diminuer dans certains cas le coût du service dans le cadre d'une démarche d'optimisation globale. Les EPCI ayant mis en place la tarification incitative ont une répartition des types de flux collectés différente de ceux qui ne la pratiquent pas (moins d'ordures ménagères, plus de collectes sélectives...) comme présenté dans la présente section.

L'utilisateur est donc encouragé à modifier ses comportements vers :

- Une diminution des quantités de déchets produits pour une prévention des déchets (par exemple, la pratique du compostage domestique se développe dans beaucoup de collectivités instaurant une tarification incitative) ;
- Une augmentation du tri (collectes sélectives mais aussi déchèteries) pour une meilleure valorisation matière et/ou organique ;
- Une consommation responsable ;
- Une optimisation des services pour une maîtrise des coûts.



Objectif SRADET :

Atteindre une couverture population en tarification incitative de 37% en 2025 et de 40% en 2031.

- Taux 2023 : 31,3%

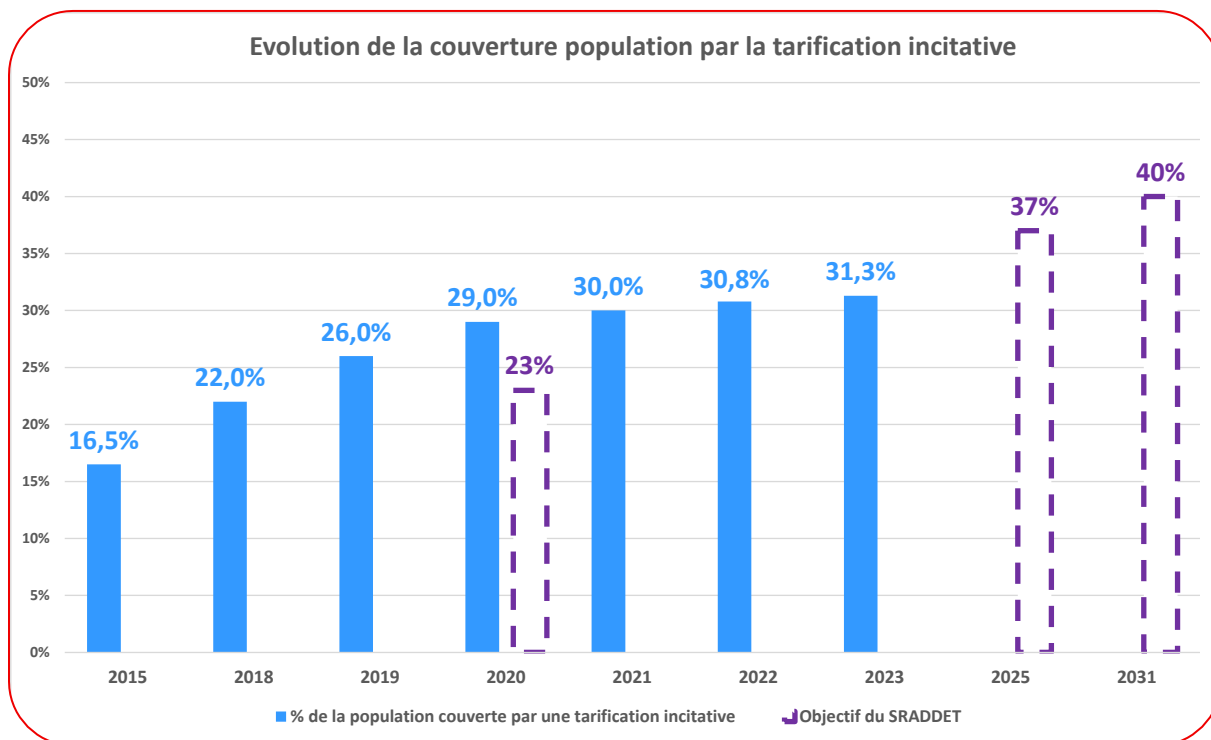


Figure 87 : Evolution de la couverture population par la tarification incitative

Entre 2022 et 2023, la part de la population couverte par une tarification incitative (TEOMi ou REOMi) est restée stable autour de 30% soit 59 EPCI. Cependant, on observe une augmentation progressive de la population couverte par la TI depuis 2015, permettant de se rapprocher des objectifs fixés par le SRADET ;

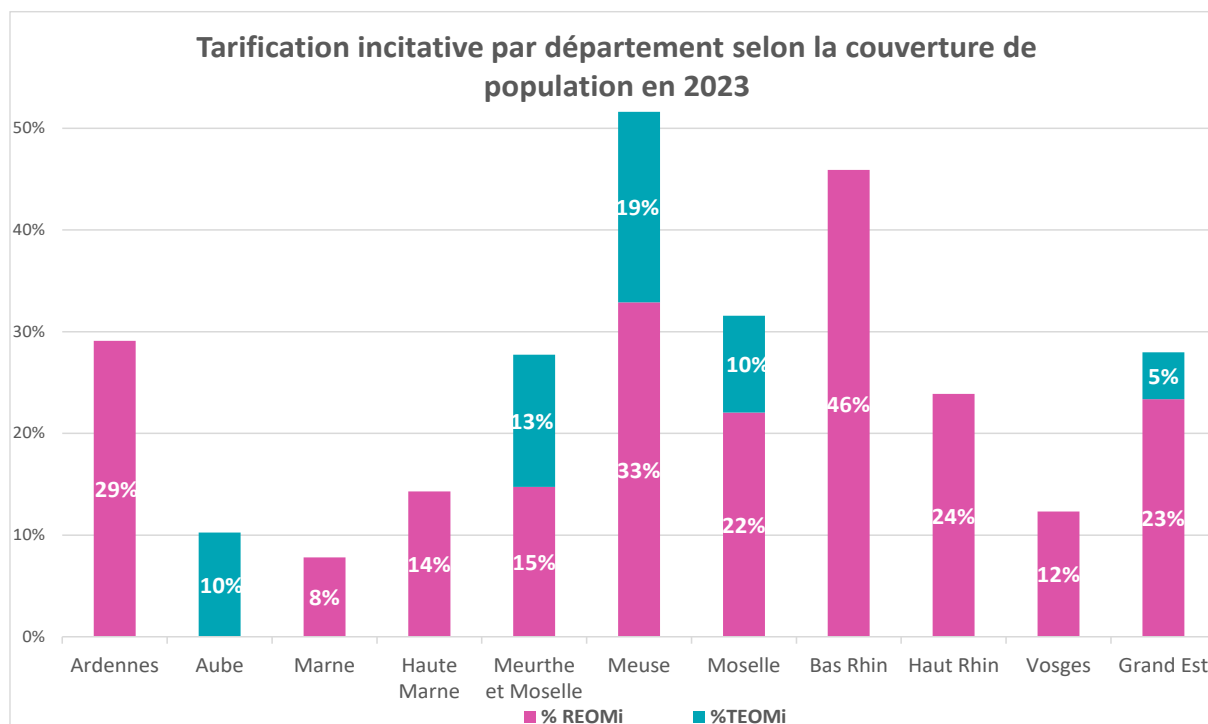


Figure 88 : Tarification incitative par département selon la couverture population en 2023

Analyse des DMA en 2023

En 2023, l'ensemble des départements de la région ont déployé une forme de tarification incitative, qu'il s'agisse de la REOMi, de la TEOMi ou des deux modes combinés. Cette généralisation témoigne d'une dynamique régionale positive, malgré des niveaux d'avancement variables selon les territoires. Certains départements restent encore en phase de déploiement progressif, tandis que d'autres, plus précurseurs, ont mis en place la tarification incitative depuis plusieurs années.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe un objectif national de couverture de 23% en 2020 et de 37% en 2025. En appliquant ces ratios à l'échelle régionale, l'objectif de 2020 est déjà dépassé depuis plusieurs années.

L'objectif de 2025 (37% de la couverture) puis celui de 2031 (40%) apparaissent atteignables. Leur réalisation nécessitera néanmoins des efforts continus de la part des collectivités, en particulier des Communautés d'Agglomération, qui restent encore peu nombreuses à avoir instauré la tarification incitative. L'augmentation régulière de la population couverte observée depuis plusieurs années constitue toutefois un signal encourageant, montrant que la région se rapproche progressivement de ses objectifs.

6.2.2. Bilan du déploiement de la tarification incitative

Tableau 32 : Bilan sur le déploiement de la tarification incitative

	Population couverte par la tarification incitative		
2015	16,5%		
2018	22%		
2019	26%		
2020	29%		
2021	30%		
2022	30,8%		
2023	31,3%		
Objectif du SRADDET	2020	2025	2031
	23%	37%	40%
Tendance	Objectif de 2020 atteint en 2019. Des efforts à faire par les collectivités pour atteindre les prochains objectifs		

6.2.3. Lien avec les OMR

La performance moyenne de collecte des OMR pour les EPCI ayant une tarification incitative est de 132 kg/hab./an, soit **38 kg/hab./an de moins** que la moyenne régionale. Ainsi, les EPCI ayant une tarification incitative en 2023 ont un ratio d'OMR **inférieur de 36%** par rapport aux autres EPCI.

6.2.4. Lien avec les emballages et papiers

La performance moyenne de collecte des emballages et papiers pour les EPCI ayant une tarification incitative est de 65 kg/hab./an, contre 58 kg/hab. À l'échelle régionale. Ces EPCI ont donc une **meilleure performance de collecte des emballages et papiers de 22 %**.

6.2.5. Lien avec le verre

La performance de collecte du verre pour les EPCI appliquant une tarification incitative à leurs usagers est de 43 kg/hab./an soit **3 kg par habitant de plus que la moyenne régionale située à 40 kg/hab.**

Le **ratio de collecte était ainsi supérieur de 13 %** aux EPCI ne pratiquant pas la tarification incitative.

6.2.6. Lien avec les déchèteries

Le ratio de collecte moyen des déchèteries (hors gravats) à l'échelle régionale est de 179 kg/hab./an. Avec la tarification incitative, le ratio des collectivités s'élève à **184 kg/hab./an. Soit un ratio 3 % plus grand entre les collectivités ayant une TI et celles n'en ayant pas. L'instauration de la TI est associée à un report de certains flux des OMR vers les déchèteries.** C'est notamment le cas des déchets verts, qui selon une étude de 2016 de l'ADEME Grand Est sur la tarification incitative, sont détournés des OMR pour être déposés en déchèterie.

6.2.7. Lien avec les DMA

En 2023, pour les EPCI ayant mis en place une tarification incitative (TI), le ratio de collecte des DMA (hors gravats) **s'élève à 431 kg/hab./an.** Ce ratio est inférieur à la moyenne régionale, tout en restant inférieur à celui observé pour les EPCI ne disposant pas de TI.

6.2.8. Synthèse

Les EPCI ayant mise en place de la tarification incitative présentent une production d'ordures ménagères résiduelles (OMR) plus faible, associée à de meilleures performances de collecte des déchets recyclables et du verre, comparativement aux EPCI ne pratiquant pas ce mode de tarification. Ces résultats mettent en évidence un lien direct entre la quantité de déchets produite, les volumes triés et recyclés, et le changement de comportements, en encourageant une meilleure séparation des flux et un tri plus performant. Par ailleurs, une partie des déchets est redirigée vers les déchèteries, ce qui peut entraîner, à terme, des besoins de modernisations ou d'adaptation des infrastructures de déchèterie sur le territoire régional.

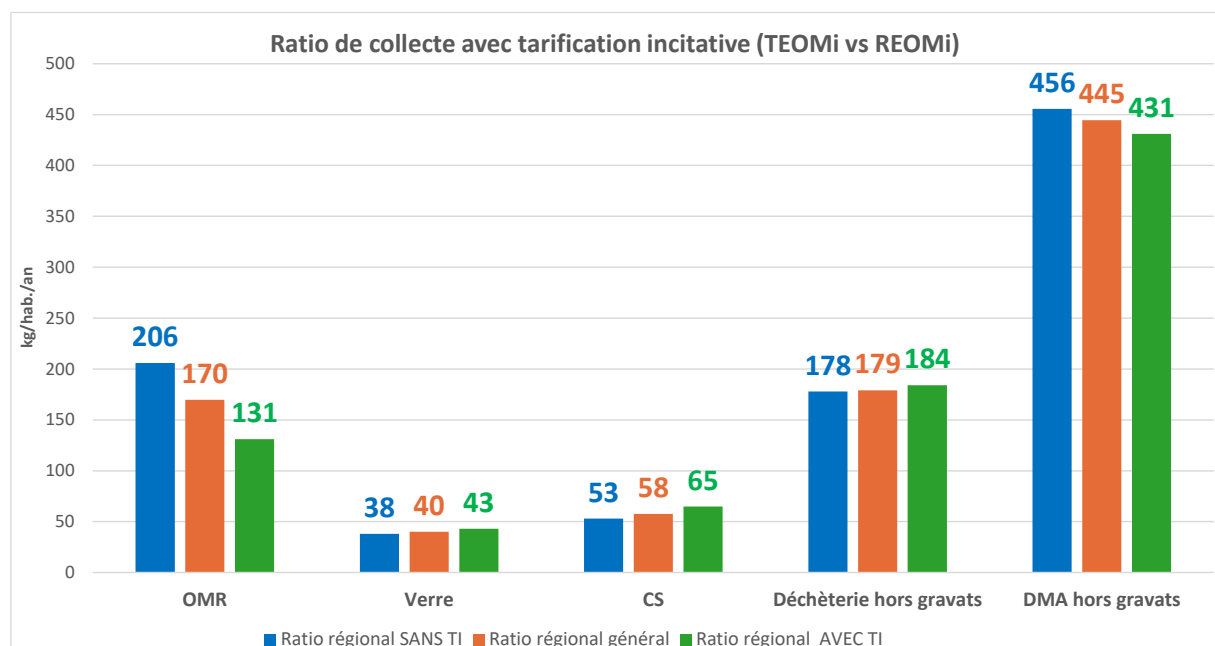


Figure 89 : Comparaison du ratio de collecte pour les EPCI avec et sans tarification incitative en 2023

Analyse des DMA en 2023

L'étude des collectivités ayant mise en place une tarification incitative par rapport à celle étant une tarification non incitative montre que les premières ont :

- Un ratio d'OMR plus bas de 36% ;
- Une performance en collecte sélective (emballages et papiers) 22 % plus important ;
- Une quantité de DMA (hors gravats) 6% plus faible.

Ces résultats encourageants montrent que la tarification incitative constitue un levier efficace de réduction des déchets. D'autres actions complémentaires peuvent également être mises en œuvre par les collectivités afin d'améliorer les performances de tri et de diminuer les tonnages d'OMR, telles que la collecte en sacs transparents permettant de limiter les erreurs de tri, la réduction des fréquences de collecte des OMR afin d'encourager le tri et le compostage, ou encore l'augmentation des capacités de collecte sélective pour faciliter le geste de tri des usagers.

Le graphique ci-dessous compare la TEOM-i et la REOM-i avec le ratio du territoire pratiquant la tarification incitative.

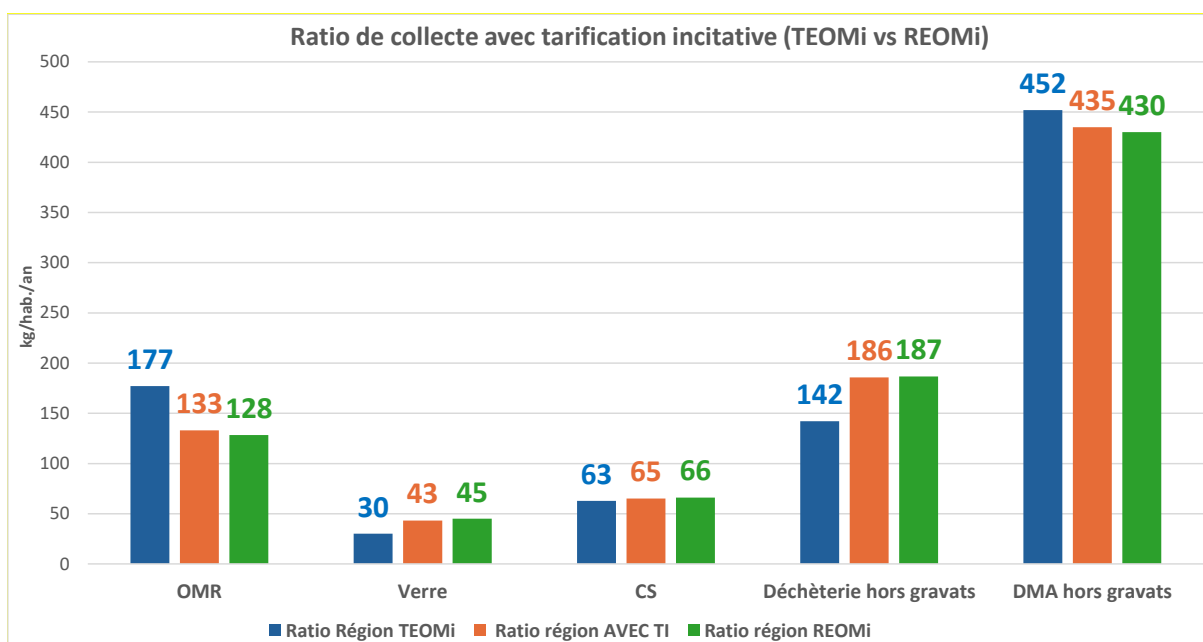


Figure 90 : Comparaison du ratio de collecte pour les EPCI avec TEOM-i et avec REOM-i en 2023

7. Conclusion

L'analyse des données relatives aux Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) permet de suivre les indicateurs définis par la Région dans le cadre du SRADDET et d'évaluer les dynamiques à l'œuvre en 2023. Elle met en évidence à la fois les efforts engagés et les leviers restants à mobiliser pour atteindre les objectifs régionaux.

De manière générale, les tonnages d'Ordures Ménagères Assimilées (OMA) poursuivent leur tendance à la baisse, tandis que les Déchets Occasionnels Ménagers (DOM) connaissent une légère augmentation depuis 2018.

- Concernant les **OMA³²**, **une diminution significative de la production est observée sur le long terme, avec une baisse de 8% entre 2015 et 2023.** Cette évolution est principalement liée à la réduction de 14% des tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) sur la même période.
À noter que **les objectifs de collecte séparée spécifique au verre sont déjà atteints en 2022 et 2023.** D'autres objectifs, notamment ceux relatifs aux ratios de collecte des papiers et emballages, apparaissent atteignables. Le déploiement progressif de l'extension des consignes de tri avant 2023 et de la collecte séparée des biodéchets devrait conduire à une augmentation continue des tonnages de papiers, d'emballages et de biodéchets, et, par conséquent, à une poursuite de la baisse des OMR.
- En 2023, les Déchets Occasionnels des Ménages **DOM³³**, représentent un gisement conséquent, avec un tonnage total de **1 272 531 tonnes**, dont une large majorité est collectée en déchèterie. Les flux collectés hors déchèteries demeurent minoritaires (10,2 %), mais concernent des déchets variés et à forts enjeux de prévention et de valorisation, notamment les déchets verts, le tout-venant, les textiles et les D3E. L'analyse par flux montre que les DOM restent largement dominés par le tout-venant, les déchets inertes et les déchets verts, qui concentrent l'essentiel des apports en déchèterie. En 2023, ces trois flux enregistrent une légère diminution, contribuant à la baisse globale des tonnages collectés. Cette évolution constitue un signal encourageant, mais encore insuffisant pour engager une trajectoire pleinement conforme aux objectifs régionaux.
- Le rapport met enfin en évidence **l'impact positif de la tarification incitative sur les performances de collecte.** Les EPCI ayant mis en place ce dispositif présentent des tonnages d'OMR inférieurs à ceux des EPCI sans tarification incitative, ainsi que des tonnages de collecte sélective supérieurs. En moyenne, le **ratio d'OMR** s'établit à **131 kg/hab.** en tarification incitative contre **206 kg/hab.** hors tarification incitative, tandis que la collecte sélective atteint **65 kg/hab.** en tarification incitative contre **53 kg/hab.** sans ce dispositif.

En conclusion, l'année 2023 confirme des dynamiques contrastées entre la baisse progressive des OMA et la persistance de niveaux élevés de DOM. Si les tendances observées traduisent l'efficacité de certains leviers, notamment la tarification incitative et le développement des collectes séparées, elles restent insuffisantes pour atteindre l'ensemble des objectifs du SRADDET. La poursuite et l'intensification des actions de prévention, de tri à la source et de réduction des apports en déchèterie apparaissent ainsi indispensables pour inscrire durablement les territoires dans une trajectoire conforme aux ambitions régionales à l'horizon 2025.

³² OMA collectées avec le papier/carton de déchèterie.

³³ DOM collectés sans le papier/carton en déchèterie.

8. Résumé des indicateurs



Objectif atteint



Point de vigilance



Objectif atteignable

Tableau 33 : Suivi des indicateurs du SRADDET

Indicateurs du SRADDET	2015	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Objectifs	Tendance
Nombre de PLPDMA / PLP	2 EPCI soit 1 % de la population 67 % sous PLP	30 EPCI soit 21 % de la population	32 EPCI soit 23 % de la population	41 EPCI soit 45 % de la population	41 EPCI soit 48 % de la population	67 EPCI soit 68 % de la population	83 EPCI soit 76 % de la population	I 6. Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement	-
% de la population desservie par un composteur individuel ou partagé (et nombre d'EPCI desservis)	/	10,4 % de la population 80 EPCI	12,4 % de la population 80 EPCI	14,1 % de la population 82 EPCI	15,8 % de la population 83 EPCI	18,2 % de la population 93 EPCI	19 % de la population 93 EPCI	I 7. Réduire, valoriser et traiter nos déchets	-
% de la population desservie par une collecte séparée de biodéchets (et nombre d'EPCI)	/	/	23 % de la population 32 EPCI	24 % de la population 37 EPCI	27 % de la population 40 EPCI	30 % de la population 44 EPCI	67 % de la population 62 EPCI		-
% de population en TI (et nombre d'EPCI)	16,5 % de la population 48 EPCI	22,1 % de la population 50 EPCI	26 % de la population 52 EPCI	29 % de la population 52 EPCI	30 % de la population 57 EPCI	30,9 % de la population 58 EPCI	31,3 % de la population 59 EPCI	Objectif 2020 : 23 % de la population couverte	✓

Analyse des DMA en 2023

Recensement des initiatives de réemploi : zones de réemploi en déchèteries (et nombre d'EPCI)	Pas de données	73 déchèteries soit 16 % des déchèteries 23 EPCI	Information non demandée	75 déchèteries soit 16 % des déchèteries 31 EPCI	76 déchèteries soit 16 % des déchèteries 32 EPCI	82 déchèteries soit 18 % des déchèteries 40 EPCI	139 déchèteries soit 30 % des déchèteries 61 EPCI	17. Réduire, valoriser et traiter nos déchets	-
Nombre d'EPCI recourant à des UVE (pour le traitement des OMR)	/	/	81 EPCI	83 EPCI	86 EPCI	88 EPCI	88 EPCI		-

Analyse des DMA en 2023

Tableau 34 : Suivi des indicateurs DMA

	Données 2015	Données 2018	Données 2019	Données 2020	Données 2021	Données 2022	Données 2023	Objectifs du SRADDET 2025	Tendance
Population INSEE	5 548 955	5 550 389	5 543 407	5 536 002	5 560 442	5 563 889	5 554 472	-	-
DMA									
Ratio DMA par habitant	521 kg/hab./an	539 kg/hab./an	542 kg/hab./an	521 kg/hab./an	564 kg/hab./an	529 kg/hab./an	518 kg/hab./an	483 kg/hab./an	
Evolution DMA par rapport à 2015	-	+ 18 kg/hab./an	+ 21 kg/hab./an	0 kg/hab./an	+43 kg/hab./an	+8 kg/hab./an	- 3 kg/hab./an	-36 kg/hab./an	
Evolution des tonnages de DMA	-	+ 3,6 % par rapport à 2015	+ 4,1 % par rapport à 2015	- 0,04 % par rapport à 2015	+8,6 % par rapport à 2015	+1,9 % par rapport à 2015	-0,4 % par rapport à 2015	-7 % par rapport à 2015	
Tonnage de DMA total	2 887 499 t	2 990 487 t	3 007 232 t	2 886 208 t	3 136 115 t	2 941 628 t	2 876 685 t	-	-
Tonnage de DMA non dangereux non inertes	2 569 708 t	2 679 432 t	2 686 328 t	2 585 981 t	2 765 761 t	2 596 163 t	2 574 486 t	2 532 995 t	
Evolution des tonnages de DMA par rapport à 2010	-5,5 % entre 2010/2015	-2,4 % entre 2010/2018	-1,8 % entre 2010/2019	- 5 % entre 2010/2020	+2,7 % entre 2010/2021	-4 % entre 2010/2022	-5,3% entre 2010 et 2023	-10 % entre 2010 et 2020	
Tonnage DMA orienté vers valorisation matière et organique	1 153 159 t	-	1 369 085 t	1 326 536 t (dont TMB) 1 288 456 t (hors TMB)	1 459 213 t (dont TMB) 1 420 940 t (hors TMB)	1 357 402 t (dont TMB) 1 281 026 t (hors TMB)	1 468 941 t (dont TMB)	1 319 536 t	
Taux de valorisation matière et organique DMA	42 %	-	45,5 %	46,0 %	46,5 % (dont TMB) 45,3% (hors TMB)	46,1 % (dont TMB) 43,6% (hors TMB)	51,1%	50 %	
DMA orientés vers la réutilisation ou le recyclage (loi AGECE)	-	-	33,2 %	33,8 %	33,3 %	34,0 %	37%	55 % en masse	

Analyse des DMA en 2023

	Données 2015	Données 2018	Données 2019	Données 2020	Données 2021	Données 2022	Données 2023	Objectifs du SRADDET 2025	Tendance
Proportion de DMA enfouis par rapport à la quantité DMA produite (loi AGECE)	-	-	19,73% (dont gravats) 18,66% (hors gravats)	18,45% (dont gravats) 17,71% (hors gravats)	18,25 % (dont gravats) 15,48 % (hors gravats)	15,63 % (dont gravats) 13,21 % (hors gravats)	13% (dont gravats) 12,4% (hors gravats hors DD)	10 % en masse en 2035	
Tonnage de déchets municipaux A.(DMA-gravats) B.(DMA-gravats+déchets voiries/marché)	-	-	A. 2 734 090 t B. 2 742 858 t	A. 2 632 968 t B. 2 641 931 t	A. 2 812 092 t B. 2 822 123	A. 2 640 663 t B. 2 651 030 t	A. 2 601 136 t B. 2 611 961 t	-	-
Tonnage de recyclage (Valorisation matière+ organique) des déchets municipaux	-	-	A et B 1 202 416 t	A. 1 121 621 t B. 1 122 093 t	A. 1 206 403 t B. 1 206 519 t	A. 1 116 340 t B. 1 116 340 t	A. 1 267 982 t B. 1 268 531 t	-	-
Taux de recyclage des déchets municipaux (DMA - gravats) (loi AGECE)	-	-	43,98%	42,60 %	42,90 %	42,3 %	48,7 %	2025 : 55 % 2030 : 60 % 2035 : 65 %	
Taux de recyclage des déchets municipaux (DMA - gravats + déchets de voirie/marché) (loi AGECE)	-	-	43,84%	42,47 %	42,75 %	42,1 %	48,6 %	2025 : 55 % 2030 : 60 % 2035 : 65 %	
Prévention									
Population desservie par une solution de compostage de proximité	-	574 mille habitants desservis par du compostage de proximité	684 mille habitants desservis par du compostage de proximité	783 mille habitants desservis par du compostage de proximité	880 mille habitants desservis par du compostage de proximité	1 014 mille habitants desservis par du compostage de proximité	1 430 mille habitants desservis par du compostage de proximité	2 887 000 habitants (52% de la population en habitat pavillonnaire et dispersé) pratiquants	-

Analyse des DMA en 2023

	Données 2015	Données 2018	Données 2019	Données 2020	Données 2021	Données 2022	Données 2023	Objectifs du SRADDET 2025	Tendance
								potentiels du compostage de proximité	
Tonnage détourné via les composteurs	-	20,2 kt	23,6 kt	29,5 kt	34,0 kt	37,8 kt	39,6 kt	Un tonnage évité de 72 000 tonnes de biodéchets.	-
Population ayant accès à une solution de compostage de proximité	-	8,3 %	10,4 %	14,1 %	15,8 %	18,2 %	19 %	-	-
Ratio moyen de biodéchets compostés via une solution de proximité par an/hab. desservi	-	35 kg/hab./an	35 kg/hab./an	38 kg/hab./an	39 kg/hab./an	37 kg/hab./an	28 kg/hab./an	24 kg/hab./an	✓
Population couverte par une initiative en matière de prévention (PLP, ZDZG...)	67 % (PLP, ZDZG...) 1 % uniquement PLPDMA	21 % uniquement PLPDMA	23 % uniquement PLPDMA	45 % uniquement PLPDMA	48 % uniquement PLPDMA	61 % uniquement PLPDMA	76 % uniquement PLPDMA	100 %	⚠
Nombre d'EPCI engagés dans une initiative en matière de prévention (PLP, ZDZG...)	2 EPCI uniquement PLPDMA	30 EPCI uniquement PLPDMA	32 EPCI uniquement PLPDMA	41 EPCI uniquement PLPDMA	41 EPCI uniquement PLPDMA	67 EPCI uniquement PLPDMA	83 EPCI uniquement PLPDMA	-	-
Nombre d'EPCI ayant mis en place la TI	48	50	52	52	57	58	59	-	-
% de la population couverte par la TI	16 %	22 %	26 %	29 %	30 %	31%	31%	37 %	👍

Analyse des DMA en 2023

	Données 2015	Données 2018	Données 2019	Données 2020	Données 2021	Données 2022	Données 2023	Objectifs du SRADDET 2025	Tendance
Nombre de déchèteries ayant une convention avec une structure de réemploi ou une zone réemploi	-	73 déchèteries	-	75 déchèteries	76 déchèteries	82 déchèteries	139 Déchèteries		
Nombre d’actions contre les dépôts sauvages	Données non disponibles			27 EPCI ont mené des actions	20 EPCI ont mené des actions	26 EPCI ont mené des actions	28 EPCI ont mené des actions		
Tonnage concerné par les dépôts illégaux	Données non disponibles							-	-
OMA									
Tonnage d’OMA collecté (OMR +collecte des recyclables [avec cartons/papiers collectés hors et en déchèterie] + verre + biodéchets)	1 783 614 t	1 794 885 t	1 775 826 t	1 721 749 t	1 745 164 t	1 679 743 t	1 614 979 t		-
Evolution des tonnages d’OMA par rapport à 2015	-	+ 0,6 %	-0,4 %	-3,5 %	- 2,2 %	- 5,8 %	- 9,5 %		
Ratio OMA (OMR + collecte des recyclables [avec cartons collectés hors et en déchèterie] + verre + papier + biodéchets)	321 kg/hab./an	323 kg/hab./an	320 kg/hab./an	311 kg/hab./an	314 kg/hab./an	302 kg/hab./an	291 Kg/hab./an	288 Kg/hab./an	

Analyse des DMA en 2023

	Données 2015	Données 2018	Données 2019	Données 2020	Données 2021	Données 2022	Données 2023	Objectifs du SRADDET 2025	Tendance
Ratio des OMR dans les OMA	221 kg/hab./an	216 kg/hab./an	212 kg/hab./an	211 kg/hab./an	210,4 kg/hab./an	201,1 kg/hab./an	190 kg/hab./an	184 kg/hab./an	
Ratio des emballages et papiers dans les OMA (hors cartons de déchèterie)	52 kg/hab./an	55 kg/hab./an	56 kg/hab./an	54 kg/hab./an	56 kg/hab./an	55 kg/hab./an	56 kg/hab./an	56 kg/hab./an	
Ratio du verre dans les OMA	33 kg/hab./an	35 kg/hab./an	35 kg/hab./an	36 kg/hab./an	37 kg/hab./an	36 kg/hab./an	36 kg/hab./an	35 kg/hab./an	
Ratio des biodéchets dans les OMA	8 kg/hab./an	9 kg/hab./an	9 kg/hab./an	9 kg/hab./an	9 kg/hab./an	8,1 kg/hab./an	9 kg/hab./an	13 Kg/hab./an	
OMR									
Tonnage d'OMR collecté	1 228 431 t	1 200 133 t	1 172 905 t	1 166 498 t	1 170 137 t	1 119 104 t	1 055 136 t	1 040 kT	
Ratio d'OMR (en kg/hab./an)	221	216	212	210,7	210,4	201,1	190	184	
Evolution du tonnage d'OMR collecté par rapport à 2015		-2,3 % entre 2015/2018	-4,5 % entre 2015/2019	-5,0 % entre 2015/2020	-4,7 % entre 2015/2021	-8,9 % entre 2015/2021	-14 % entre 2015/2023		-

Analyse des DMA en 2023

	Données 2015	Données 2018	Données 2019	Données 2020	Données 2021	Données 2022	Données 2023	Objectifs du SRADDET 2025	Tendance
DOM									
Ratio (kg/hab./an) de déchets encombrants (collectés hors et en déchèterie sous forme de tout venant)	59 kg/hab./an	58 kg/hab./an	61 kg/hab./an	58 kg/hab./an	60 kg/hab./an	55 kg/hab./an	52 kg/hab./an	-7 kg/hab. par rapport à 2015	
Tonnage de tout venant	327 044 t	320 620 t -2 %	337 481 t +3,2%	318 950 t Dont 303 753 t en déchèterie et 15 197 t hors déchèterie -7 %	336 134 t Dont 320 829 t en déchèterie et 15 305 t hors déchèterie + 5 %	308 489 t Dont 296 339 t en déchèterie et 12 150 t hors déchèterie -8,2 % (// 2021)	289 232 t Dont 274 872 t en déchèterie et 14 360 4 t hors déchèterie -6 % (// 2022)		
Proportion de déchets tout venant orientés vers de la valorisation matière	-	Tonnage de TV en augmentation donc indicateur non calculable. ³⁴			8,2 % de valorisation matière/tri du tout-venant Soit 25 kt	3% Soit 7 kt	6% Soit 16 kt	+ 30 % dirigé vers valorisation matière (98 000 t)	
Déchets occasionnels valorisés (métaux, bois, déchets verts, huile végétale, textiles, DEA)	457 318 t	-	542 853 t	470 527 t	552 885 t	487 377 t	481 607 t	541 809 t	
Tonnage de déchets verts des ménages	282 845 t	312 982 t	312 893 t	258 398 t	333 358 t	273 883 t	298 847 t	-	-

³⁴ Explication de l'indicateur = si le delta entre la donnée 2015 et 2020 est négatif, alors on considère que le tonnage a été détourné vers de filière REP (donc vers de la valorisation matière)

Analyse des DMA en 2023

	Données 2015	Données 2018	Données 2019	Données 2020	Données 2021	Données 2022	Données 2023	Objectifs du SRADDET 2025	Tendance
Tonnage de TLC	REP : 20 325 t	Enquête : 15 437 t	Enquête : 12 412 t REP : 25 963 t	Enquête : 11 581 t REP : 23 501 t	Enquête : 13 701 t REP : 25 189 t	Enquête : 15,7 kt REP : 27,6 kt	Enquête : 16,4 kt REP : 27,3 kt	33 691 t	
Ratio de TLC collecté	REP : 3,7 kg/hab./an	-	Enquête: 2,2 kg/hab./an REP: 4,7 kg/hab./an	Enquête: 2,1 kg/hab./an REP: 4,2 kg/hab./an	Enquête: 2,5 kg/hab./an REP: 4,5 kg/hab./an	Enquête: 2,8 kg/hab./an REP: 5,0 kg/hab./an	Enquête: 3 kg/hab./an REP: 5,0 kg/hab./an	6 kg/hab./an	
Collecte séparatives									
Collectes séparatives des ordures ménagères (verre, emballages, papiers, biodéchets)[hors cartons]	519 547 t	550 874 t	556 005 t	546 779 t	564 719 t	551 239 t	559 843 t	585 347 t	
Tonnage des papiers et emballages (hors verre) collectés (inclus cartons déchèterie)	326 108	350 014 t	354 981 t	342 460 t	359 567 t	350 505t	352 000 t	351 609 t	
Tonnage des papiers et emballages (hors verre) collectés (Hors cartons)	290 000 t	306 135 t	308 065 t	299 954 t	311 438 t	304 076 t	309 685 t	316 198 t	
Evolution du tonnage de emballages et papiers (hors cartons, hors verre) collectés par rapport à 2015	-	+ 5,6 %	+ 6,2 %	+ 3 %	+7,4 %	+4,9 %	+6.8 %	Emballages et papiers + 8%	

Analyse des DMA en 2023

	Données 2015	Données 2018	Données 2019	Données 2020	Données 2021	Données 2022	Données 2023	Objectifs du SRADDET 2025	Tendance
Tonnage de verre collecté	183 976 t	196 026 t	196 403 t	199 311 t	204 649 t	201 852 t	198 913 t	195 436 t	✓
Evolution du verre collecté depuis 2015		+ 6,5 % entre 2015/2018	+ 6,7% entre 2015/2019	+ 8,3 % entre 2015/2020	+ 11,2 % entre 2015/2021	+ 9,7 % entre 2015/2022	+ 8,1 % entre 2015/2023	+ 5 %	✓
Taux de refus de tri	15 %	14,7 %	16,4 %	16,8 %	18,8 %	18,2 %	21,1%	Maintenir à 15 %	⚠
Evolution du taux de refus de tri depuis 2015		- 0,3 point de pourcentage	+ 1,4 point de pourcentage	+ 1,8 point de pourcentage	+ 3,8 points de pourcentage	+ 3,2 points de pourcentage	+ 6,1 points de pourcentage	0 %	⚠
Taux de la population concerné par l'extension des consignes de tri	15%	16 %		33 %	42 %	54 %	100%	100 % en 2022	✓
Tonnage global de biodéchets détourné des OMR par la collecte de biodéchets	45 099 t	48 712 t	51 537 t	47 514 t	48 632 t	45 311 t	51 245 t	74 000 t	⚠
Un ratio moyen de biodéchets collectés kg/hab. desservi.	41 kg/hab./an	45 kg/hab./an	40 kg/hab./an	30 kg/hab./an	32 kg/hab./an	27 kg/hab./an	24 kg/hab./an	27 kg/hab./an	👍
Evolution de la part des biodéchets dans les OMA / 2015	-	+ 0,2 point de pourcentage	+0,4 point de pourcentage	+ 0,2 point de pourcentage	+ 0,2 point de pourcentage	+ 0,1 point de pourcentage	+ 0,6 point de pourcentage	-	

Analyse des DMA en 2023

	Données 2015	Données 2018	Données 2019	Données 2020	Données 2021	Données 2022	Données 2023	Objectifs du SRADDET 2025	Tendance
Evolution du tonnage de biodéchets des ménages collectés séparément par rapport à 2015	-	+ 8 %	+ 14,3 %	+ 5 %	+ 7,8 %	+ 0,5 %	+ 13,6 %	62 %	
Population desservie par une collecte des biodéchets	1,1 millions soit 20% de la population	1,12 millions habitants soit 20% de la population	1,29 millions habitants soit 23% de la population	1 56 millions habitants soit 28% de la population	1,51 millions habitants soit 27 % de la population	1,69 millions habitants soit 30 % de la population	2,2 millions habitants soit 41 % de la population	2 727 000 habitants concernés (48 % de la population) par une collecte de biodéchets	
Part des biodéchets des ménages collectés séparément	8 kg/hab./an	9 kg/hab./an	9 kg/hab./an	9 kg/hab./an	9 kg/hab./an	8 kg/hab./an	9 kg/hab./an	13 kg/hab./an	
Tri à la source des biodéchets (via la collecte de biodéchets ou son compostage au domicile)	-	4 % des tonnages détournés		6,2 % des tonnages détournés	6,6 % des tonnages détournés	6,6 % des tonnages détournés d'OMR	8 % des tonnages détournés d'OMR	- 15 % des OMR dès 2024	

9. Les indicateurs du réseau RARE

Sur La Région Grand-Est a adhéré au Réseau des Agences Régionales et de l'Energie et de l'Environnement qui a mis en place des indicateurs communs à chaque Observatoire Régionaux des déchets. Les données sont disponibles sur le lien suivant : https://rare.fr/nos_actions/bouquet-dindicateurs-regionaux-communs-dechets/

10. Table des figures

Figure 1 : Evolution des populations en Grand Est par département de 2019 à 2023	6
Figure 2 : EPCI à compétence collecte au 31/12/2023. Source : SINOE 2023, Réalisation : Trident Service	7
Figure 3 : EPCI à compétence traitement au 31/12/2023. Source : SINOE 2023, Réalisation : Trident Service	9
Figure 4 : Evolution de la couverture population par les PLPDMA	11
Figure 5 : Couverture des programmes de prévention au 31/12/2023	12
Figure 6 : % d'EPCI et de population couverte par un PLPDMA actif au 31/12/2023, Réalisation : Trident Service	13
Figure 7 : Carte des déchèteries publiques en Grand Est en 2023 avec ou sans zone de réemplo	14
Figure 8 : Nombre de déchèterie ayant une convention avec une structure de réemploi (indicateur régional)	14
Figure 9 : Évolution du nombre d'habitants ayant un composteur individuel par département	16
Figure 10 : EPCI ayant mis en place des composteurs individuels en 2023, Réalisation : Trident Service	18
Figure 11 : Évolution du nombre de composteurs de quartier/en pied d'immeuble par département	19
Figure 12 : Proportion d'habitants ayant accès à un composteur de quartier par département	19
Figure 13 : EPCI disposant de composteurs collectifs en 2023, Réalisation : Trident Service	20
Figure 14 : Evolution du nombre de composteurs en établissement par département	21
Figure 15 : Proportion d'habitants ayant accès à un composteur en établissement par département	21
Figure 16 : EPCI disposant de composteurs en établissement en 2023, Réalisation : Trident Service	22
Figure 17 : Évolution du nombre de guides composteur par département	23
Figure 18 : Classement des EPCI selon les types de composteurs distribués avec tonnage cumulé de biodéchets détourné	24
Figure 19 : Tonnage de biodéchets détournés via des composteurs avec le ratio moyen d'habitants desservies	25
Figure 20 : Définition des DMA (Source : ADEME - Déchets Chiffres-clés - Edition 2020)	27
Figure 21 : Évolution des tonnages d'OMR et objectifs du SRADDET	29
Figure 22 : Performance de collecte des OMR par département	30
Figure 23 : Carte des ratios d'OMR collectés par EPCI en 2023, Réalisation : Trident Service	30
Figure 24 : Performance de collecte selon les typologies de territoire	31
Figure 25 : Mode de collecte des OMR et tonnages associés en 2023	32
Figure 26 : Mode de gestion des OMR en 2023	32
Figure 27 : Répartition des modes de traitement des OMR en 2023	33
Figure 28 : Évolution du nombre d'EPCI et des tonnages associés selon les types de traitement des OMR	34
Figure 29 : Évolution des tonnages des emballages et papiers graphiques	36
Figure 30 : Evolution du ratio de CS par années	37
Figure 31 : Performance de collecte des emballages et papiers (hors cartons de déchèteries, avec les cartons des professionnels)	38
Figure 32 : Carte des ratios des emballage et papier collectés (hors déchèteries) par EPCI en 2023,	38
Figure 33 : Répartition des schémas de collecte des emballages (hors verre) et du papier graphique en 2023	39

Analyse des DMA en 2023

Figure 34 : Taux de refus de tri par département	40
Figure 35 : Taux de refus de tri selon l'organisation de la collecte des RSOM.....	40
Figure 36 : Répartition des modes de traitement de refus de tri de la Région.....	41
Figure 37 : Mode de traitement des refus de tri par département	42
Figure 38 : Evolution du ratio du verre et objectif du SRADDET	44
Figure 39 : Performance de collecte du verre par département	45
Figure 40 : Carte des ratios du verre collecté par EPCI en 2023, Réalisation : Trident Service	46
Figure 41 : Évolution des tonnages de biodéchets collectés.....	48
Figure 42 : EPCI réalisant une collecte séparative des biodéchets en 2023, Réalisation : Trident Service	49
Figure 43 : Evolution du tonnage de biodéchets collectés.....	50
Figure 44 : Évolution des tonnages de biodéchets traités par compostage et méthanisation entre 2019 et 2023.....	51
Figure 45 : Répartition des tonnages de biodéchets par département selon la filière de traitement (compostage et méthanisation)	52
Figure 46 : Carte de la collecte des biodéchets et déploiement des composteurs par collectivité.....	53
Figure 47 : Répartition des tonnages de biodéchets et d'OMR collectés entre 2015 et 2023	54
Figure 48 : Evolution de la population desservie par du tri à la source	55
Figure 49 : Composition des OMA 2023.....	56
Figure 50 : Proportion des flux composants les OMA et objectifs du SRADDET	57
Figure 51 : Évolution des tonnages des collectes séparatives et objectifs du SRADDET32F	58
Figure 52 : Nombre moyen d'habitants par déchèterie selon la typologie de territoire.....	60
Figure 53 : Répartition des déchèteries professionnelles et des déchèteries publiques (avec ou sans accueil des professionnels)	60
Figure 54 : Mode de gestion des déchèteries en 2023	61
Figure 55 : Age moyen des déchèteries par département.....	61
Figure 56 : Evolution de la production de DOM.....	63
Figure 57 : Tonnage des déchets de déchèteries en Grand Est	63
Figure 58 : Performance de collecte des déchets collectés en déchèterie en 2018, 2020, 2022 et 2023 (avec déblais et gravats).....	64
Figure 59 : Carte des ratios des déchets occasionnels collectés par habitant par EPCI. Source : SINOE 2023, Réalisation : Trident Service	65
Figure 60 : Répartition des tonnages des déchets collectés en déchèterie en 2023	65
Figure 61 : Régions de traitement des flux collectés en déchèterie	66
Figure 62 : Carte des départements et pays de traitement des flux de déchèterie en 2023	66
Figure 63 : Evolution du ratio de collecte du tout venant.....	67
Figure 64 : Répartition des tonnages selon le mode de traitement du tout venant en 2023	68
Figure 65 : Filières de traitement des déchets inertes en 2023.....	69
Figure 66 : Filière de traitement des déchets verts.....	70
Figure 67 : Filière de traitement du bois	71
Figure 68 : Composition du flux déchets dangereux en 2023.....	76
Figure 69 : Filière de traitement des déchets dangereux en 2023.....	77
Figure 70 : Filières de traitement des huiles végétales	78
Figure 71 : Evolution du ratio de DMA	80
Figure 72 : Carte de la performance de collecte des DMA par département, Réalisation : Trident Service	80
Figure 73 : Carte de la performance de collecte des DMA par EPCI, Réalisation : Trident Service	81
Figure 74 : Evolution de la production de DMA et objectifs du SRADDET	81

Analyse des DMA en 2023

Figure 75 : Composition des DMA et répartition des tonnages en 2023	83
Figure 76 : Synthèse de la collecte des DMA sur la Région Grand Est en 2023F	84
Figure 77 : Evolution de la valorisation matière et organique des DMA	88
Figure 78 : Evolution du taux de valorisation matière et organique des DMA	89
Figure 79 : Evolution du taux de réutilisation et recyclage	89
Figure 80 : Evolution du taux de stockage des DMA	90
Figure 81 : Evolution des DMA DNDNI stockés en ISDND	91
Figure 82 : Evolution des principaux flux valorisables	92
Figure 83 : Mode de financement du service public en 2023	94
Figure 84 : Mode de financement du SPGD par département	95
Figure 85 : Carte du mode de tarification par EPCI en 2023 (Source : SINOE ; Réalisation : Trident Service)	95
Figure 86 : Nombre d'EPCI pratiquant une redevance spéciale par an	96
Figure 87 : Evolution de la couverture population par la tarification incitative	98
Figure 88 : Tarification incitative par département selon la couverture population en 2023	98
Figure 89 : Comparaison du ratio de collecte pour les EPCI avec et sans tarification incitative en 2023	100
Figure 90 : Comparaison du ratio de collecte pour les EPCI avec TEOM-i et avec REOM-i en 2023... ..	101

II. Table des tableaux

Tableau 1 : Liste des EPCI à compétence collecte	8
Tableau 2 : Liste de EPCI à compétence traitement	10
Tableau 3 : Chiffres clés sur les actions de compostage domestique, en pied d'immeuble, de quartier et en établissement jusqu'à 2023 en région Grand-Est	15
Tableau 4 : Proportion d'habitants ayant un composteur individuel par département	17
Tableau 5 : Bilan sur le compostage	26
Tableau 6 : Bilan de la prévention	26
Tableau 7 : Evolution des quantités et ratio d'OMR collectées depuis 2015	28
Tableau 8 : Évolution de la part des modes de traitement par an et par tonnage	33
Tableau 9 : Bilan sur les OMR	35
Tableau 10 : Bilan sur les papiers et emballages (hors verre)	43
Tableau 11 : Bilan sur le verre	47
Tableau 12 : Bilan sur les biodéchets	55
Tableau 13 : Nombre de déchèteries par département	59
Tableau 14 : Tonnages et ratios des déchets de déchèteries en Grand Est	64
Tableau 15 : Tonnages de tout venant	67
Tableau 16 : Tonnages de déchets inertes	69
Tableau 17 : Tonnages de déchets verts	70
Tableau 18 : Tonnages des déchets de bois	71
Tableau 19 : Tonnages des déchets d'éléments d'ameublement	72
Tableau 20 : Tonnages des déchets métalliques	72
Tableau 21 : Tonnages des D3E	73
Tableau 22 : Tonnages de pneumatiques hors d'usage	74
Tableau 23 : Tonnages de déchets textiles	74
Tableau 24 : Tonnages des déchets dangereux hors amiante et terres polluées	75
Tableau 25 : Détail composition des flux de déchets dangereux en 2023	76

Analyse des DMA en 2023

Tableau 26 : Détail du traitement des flux de déchets dangereux en 2023	77
Tableau 27 : Tonnages des DMA entre 2015 et 2023	79
Tableau 28 : Part des DAE assimilés aux OMR, aux collectes séparatives et aux déchèteries	85
Tableau 29 : Détail des catégories de traitement	86
Tableau 30 : Détail du traitement des DMA en entrée d'installation en 2023	87
Tableau 31 : Valorisation matière et organique des DOM (métaux, bois, déchets verts, huiles végétales, textiles et DEA)	91
Tableau 32 : Bilan sur le déploiement de la tarification incitative	99
Tableau 33 : Suivi des indicateurs du SRADDET	103
Tableau 34 : Suivi des indicateurs DMA	105

12. Glossaire :

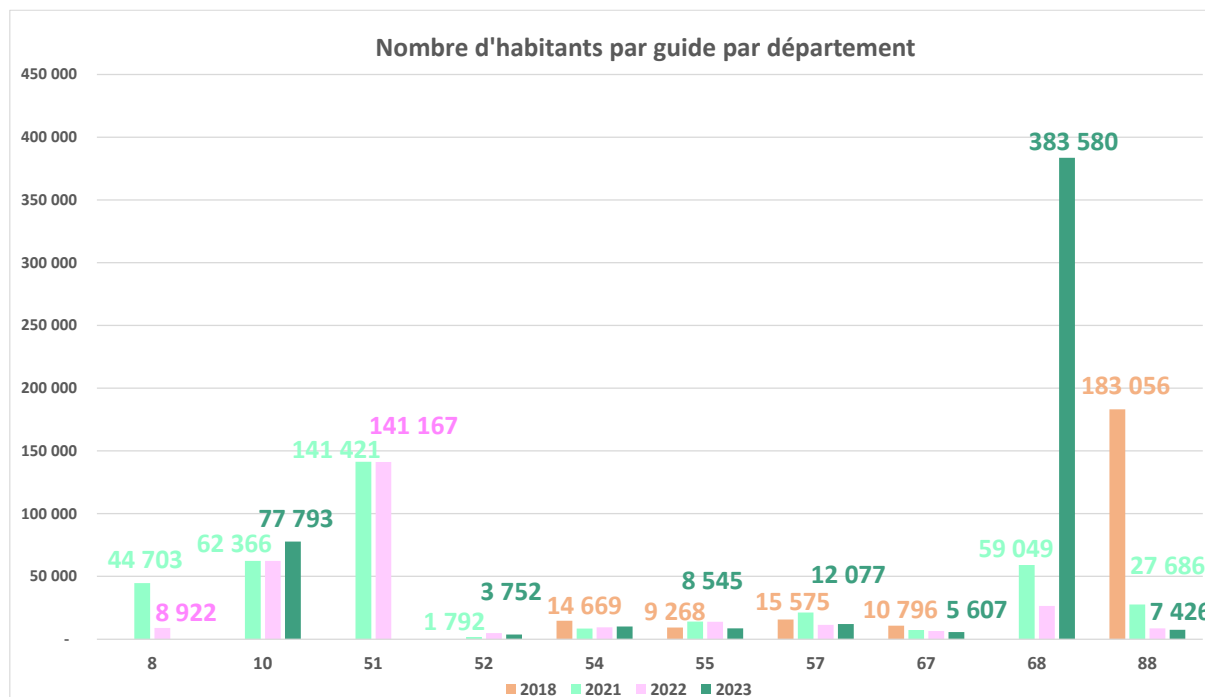
ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
 AV : Apport Volontaire
 CA : Communauté d'Agglomération
 CC : Communauté de Communes
 CODREC : Contrat d'Objectifs pour une Dynamique Régionale déchets et Economie Circulaire
 CSR : Combustible Solide de Récupération
 CU : Communauté Urbaine
 DAE : Déchet d'Activité Economique
 DEA : Déchets d'Éléments d'Ameublement
 DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
 DNDNI : Déchets non dangereux non inertes
 DMA : Déchets Ménagers et Assimilés (OMA + déchets occasionnels)
 DDS : Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux diffus des ménages)
 DOM : Déchets Occasionnels Ménagers
 EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunal
 FFOM : Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (également appelée « biodéchets »)
 ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes
 ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
 Kg/hab. : Kilogrammes par habitant (ratio)
 Loi TECV : Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
 OMA : Ordures Ménagères et Assimilés (ordures ménagères résiduelles + recyclables secs + biodéchets)
 OMR : Ordures Ménagères Résiduelles
 ORDIF : Observatoire régional des déchets d'Île-de-France
 RS : Recyclables Secs
 PAP : Porte-à-porte
 PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial
 PLP : Programme Local de Prévention des Déchets
 PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
 REOM : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
 REP : Responsabilité Élargie du Producteur
 SINOE® : Système d'Information et d'Observation de l'Environnement
 SPGD : Service Public de la Gestion des Déchets
 TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
 TI : Tarification Incitative
 TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes
 TLC : Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures
 UVE : Unité de Valorisation Énergétique

13. Annexe

13.1. Annexe 1 : Données populations en Grand Est par département de 2019 à 2023

Départements	Population 2019	Population 2020	Population 2021	Population 2022	Population 2023	Evolution 2022 -2023
8 Ardennes	269 630	267 496	268 216	265 737	265 865	+0,05 %
10 Aube	310 138	310 161	311 831	312 730	311 170	-0.5%
51 Marne	565 550	563 834	565 685	562 874	562 387	-0.09%
52 Haute Marne	172 230	170 339	170 280	168 200	168 854	+0.39%
54 Meurthe-et-Moselle	732 595	731 533	731 390	730 320	731 744	+0.19%
55 Meuse	183 444	181 387	181 165	178 562	179 439	+0.49%
57 Moselle	1 042 226	1 041 009	1 049 612	1 055 259	1 050 692	-0.43%
67 Bas-Rhin	1 138 467	1 143 364	1 154 712	1 170 551	1 160 728	-0.84%
68 Haut-Rhin	765 179	765 130	767 636	769 047	767 160	-0.25%
88 Vosges	363 948	361 749	359 915	355 431	356 433	+0.28%
TOTAL	5 543 407	5 536 002	5 560 442	5 568 711	5 554 472	-0.26 %

13.2. Annexe 2 : Nombre d'habitants par guide par département



13.3. Annexe 3 : EPCI en TI

Département	EPCI	Population	Type de TI ³⁵
08	Communauté de communes Ardennes Thiérache	9 391	REOMi
08	Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise	16 250	REOMi
08	SICOMAR Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte des Ordures Ménagères de l'Arrondissement de Rethel	51 701	REOMi
Ardennes : 3 EPCI – 29 % de la population			
10	SIEDMTO Syndicat Intercommunal d'Elimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient	32 908	TEOMi
Aube : 2 EPCI – 67 % de la population			
51	Communauté de communes du Sud Marnais	5 845	REOMi
51	SYMSEM Syndicat Mixte du Sud-Est de la Marne	37 738	REOMi
Marne : 2 EPCI – 8 % de la population			
52	SMICTOM Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des OM du Sud Haute-Marne	24 823	REOMi
Haute-Marne : 1 EPCI – 1 % de la population			
54	Communauté de communes de Seille et Grand Couronné	18 973	REOMi
54	Communauté de communes de Vezouze en Piémont	11 372	REOMi
54	Communauté de communes du Bassin de Pompey	39 410	TEOMi
54	Communauté de communes du Pays du Saintois	14 172	REOMi
54	Communauté de communes du Pays du Sânon	5 754	REOMi
54	Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat	40 575	REOMi
54	Communauté de communes Mad et Moselle	19 123	REOMi
54	Communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle	16 370	REOMi
54	Communauté de communes Moselle et Madon	28 044	TEOMi
54	Communauté de communes Terres Tuloises	43 925	TEOMi
Meurthe-et-Moselle : 10 EPCI – 33 % de la population			
55	Communauté de communes Argonne-Meuse	6 819	REOMi
55	Communauté de communes de Damvillers Spincourt	7 977	REOMi
55	Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne	6 352	REOMi
55	Communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain	6 686	REOMi
55	Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois	9 359	REOMi

³⁵ La précision « (M) » signifie que l'EPCI en question ne pratique pas uniquement ce mode de tarification. Il a un mode de tarification « mixte ».

Analyse des DMA en 2023

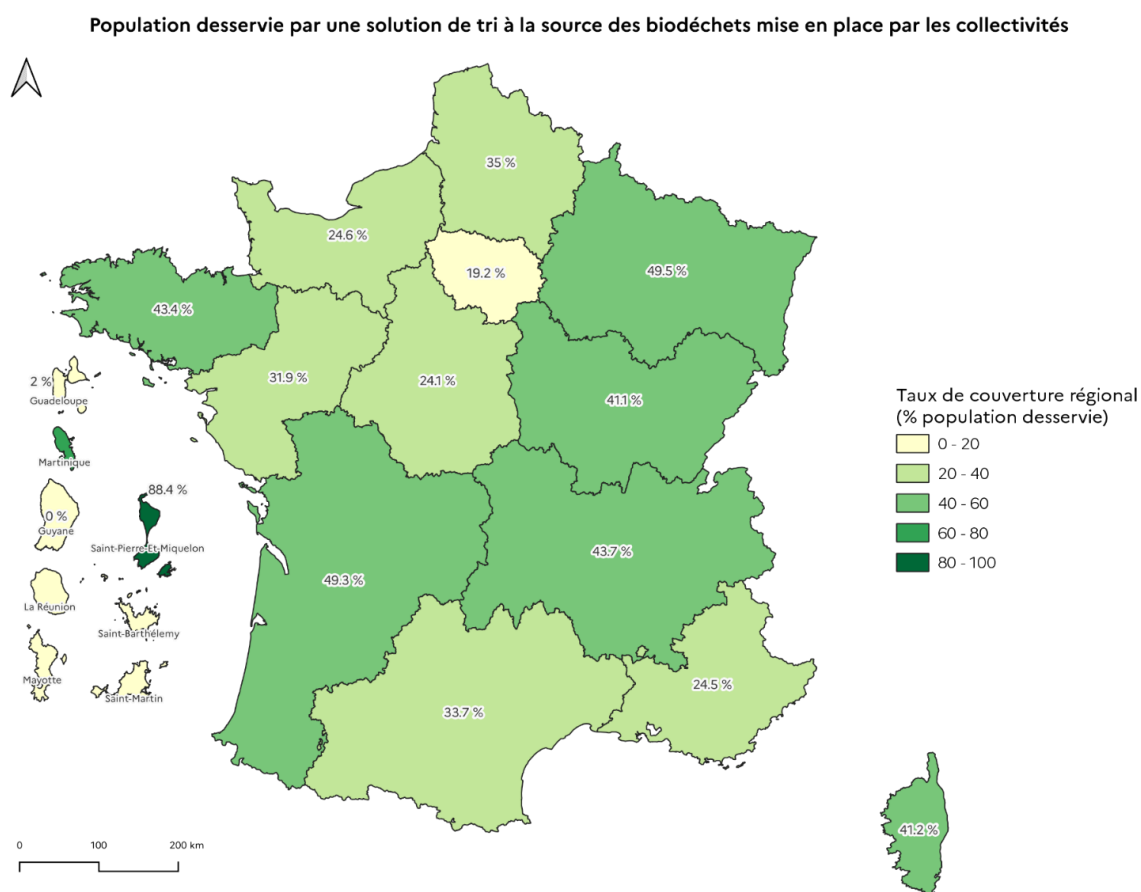
Département	EPCI	Population	Type de TI ³⁵
55	Communauté de communes du Pays d'Etain	7 397	REOMi
55	Communauté de communes Val de Meuse - Voie Sacrée	8 809	REOMi
55	Communauté de communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre	4 825	REOMi
55	Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse Grand Sud	33 130	TEOMi
Meuse : 9 EPCI – 52 % de la population			
57	Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France	74 986	REOMi
57	Communauté d'agglomération du Val de Fensch	70 757	TEOMi
57	Communauté de communes Bouzonvillois - Trois Frontières	24 069	REOMi (M)
57	Communauté de communes de Freyming-Merlebach	31 106	REOMi
57	Communauté de communes du Saulnois	27 982	REOMi
57	Communauté de communes du Sud Messin	17 321	REOMi
57	Communauté de communes Haut Chemin - Pays de Pange	19 317	REOMi
57	Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Sarrebourg	61 891	REOMi
57	Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette	29 485	TEOMi
Moselle : 9 EPCI – 34 % de la population			
67	Communauté d'agglomération de Haguenau	99 448	REOMi
67	Communauté de communes de la Basse-Zorn	17 891	REOMi
67	Communauté de communes du Canton d'Erstein	49 476	REOMi
67	Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland	26 615	REOMi
67	Communauté de communes du Pays de la Zorn	16 213	REOMi
67	Communauté de communes du Pays de Sainte-Odile	19 696	REOMi
67	Communauté de communes du Pays Rhénan	37 510	REOMi
67	SMICTOM Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des OM d'Alsace Centrale	131 809	REOMi
67	SMICTOM Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des OM de la Région de Saverne	61 419	REOMi

Analyse des DMA en 2023

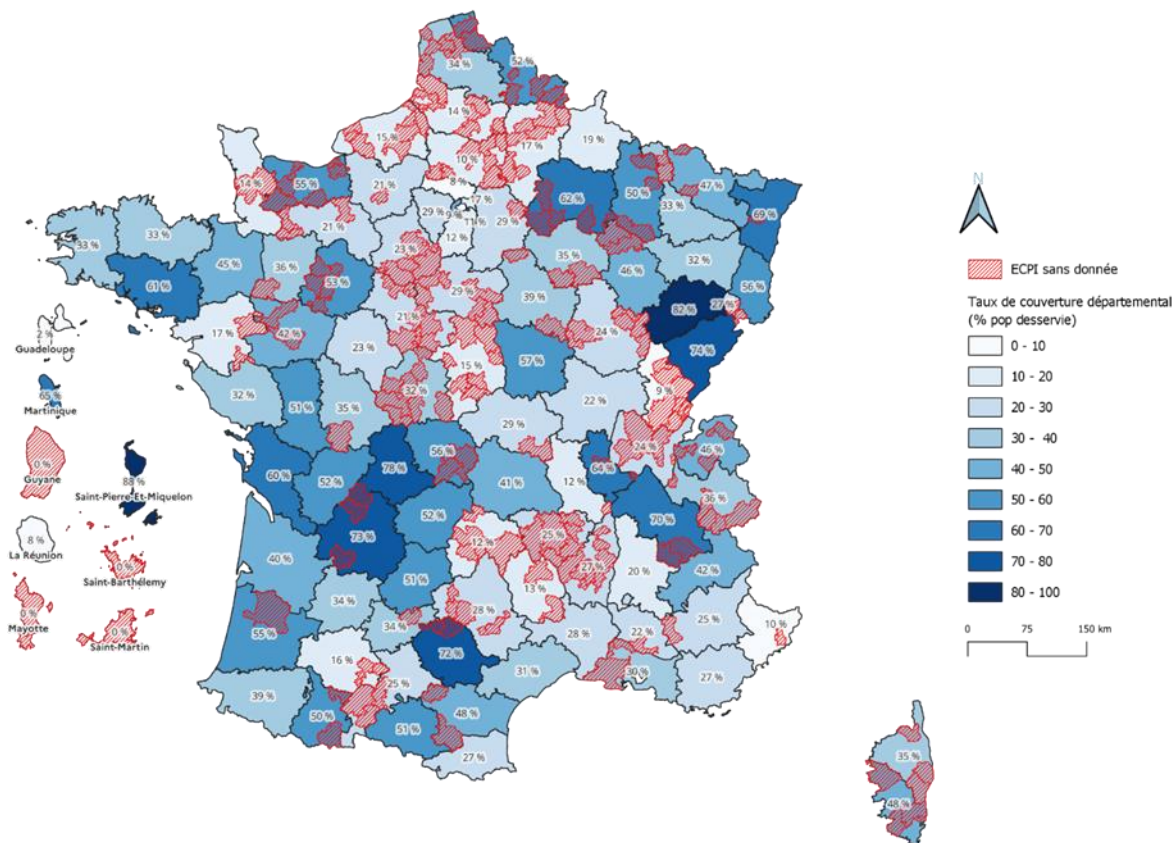
Département	EPCI	Population	Type de TI ³⁵
67	SMICTOM Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des OM du Nord Alsace	90 760	REOMi
Bas-Rhin : 10 EPCI – 36 % de la population			
68	Communauté de communes de la Région de Guebwiller	38 102	REOMi
68	Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg	16 001	REOMi
68	Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin	11 833	REOMi
68	Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé	18 068	REOMi
68	Communauté de communes Sud Alsace Largue	22 333	REOMi
68	Communauté de communes Sundgau	47 475	REOMi
68	SMTC Syndicat Mixte de Thann - Cernay	41 255	REOMi
68	Communauté de communes Centre Haut-Rhin	16 367	REOMi
68	Communauté de communes Alsace Rhin-Brisach	34 159	REOMi
Haut-Rhin : 9 EPCI – 30 % de la population			
88	Communauté de communes de la Région de Rambervillers	12 781	REOMi
88	Communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges	14 296	REOMi
88	Communauté de communes des Hautes Vosges	20 737	REOMi (M)
88	Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	16 526	REOMi (M)
88	SICOTRAL Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Déchets Ménagers Assimilés Région de Lerrain	16 089	REOMi
Vosges : 5 EPCI – 10 % de la population			

13.4. Annexe 4 : Carte biodéchet ADEME 2023

Les cartes suivantes sont issues de l'enquête « Flash » réalisée par l'ADEME sur les données 2023 concernant le tri à la source des biodéchets.



Analyse des DMA en 2023



13.5. Annexe 5 : Bilan de prévention

Indicateurs	Population couverte par un PLPDMA	Nombre de déchèterie ayant une convention réemploi
Données 2015	67 % de la population couverte par un PLP Dont 1 % par un PLPDMA	Pas de donnée
Données 2018	21 % de la population couverte par un PLPDMA	73 déchèteries en convention réemploi
Données 2019	23 % de la population couverte par un PLPDMA	Pas de donnée
Données 2020	45 ³⁶ % de la population couverte par un PLPDMA	75 déchèteries en convention réemploi
Données 2021	48 % de la population couverte par un PLPDMA	76 déchèteries en convention réemploi
Données 2022	68% ³⁷ de la population couverte par un PLPDMA	82 déchèteries en convention réemploi
Données 2023	76 % de la population couverte par un PLPDMA	139 déchèteries en convention réemploi
Objectif du SRADDET	Objectif 16. Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement	Objectif 17. Réduire, valoriser et traiter nos déchets

³⁷ Donnée réajustée : Correction effectuée pour 2022 : population du SMET55 retirée ce qui explique le passage du taux de 70 % initial à 68 % réel pour cette année.

13.6. Annexe 6 : Action de promotion du compostage

	EPCI ayant fait une action de promotion du compostage	Population desservie	Tonnage évité
2015	-	86 % (domestique)	-
2018	-	575 000 hab. 10,4 %	20,2 kt
2019	80 63,5 %	685 000 hab. 12,4 %	23,6 kt
2020	82 65,1 %	783 000 hab. 14,1 %	29,5 kt
2021	83 65,9 %	880 mille hab. 15,8 %	34 kt
2022	93 73,2 %	1,01 millions hab. 18,2 %	37,8 kt
2023	93 73,2 %	1,04 millions hab. 19%	39,6 kt

13.7. Annexe 7 : Proportions d'habitants ayant un composteur individuel par département

Département	2018	2019	2020	2021	2022	2023
08	3,1 %	4,1%	6,2 %	8,2%	8,2%	10%
10	1,1%	1,7%	2%	2,1%	2,2%	3%
51	2,1%	2,9%	3,4 %	3,9%	4,4%	6%
52	0,6%	0,6%	1,1 %	1,1%	1,2%	1%
54	7,9%	8,9%	9,7 %	9,9%	9,9%	12%
55	8,4%	9,8%	10,4 %	19,7%	20,8%	20%
57	7,4%	7,8%	8,2%	8,3%	8,9%	10%
67	3,7%	4,2%	4,4 %	4,6%	5,2%	7%
68	4,8%	5,7%	7,8 %	8,5%	8,6%	8%
88	7%	8,4%	8,9 %	9,9%	10,5%	15%
Moyenne	5,1%	5,8%	6,5 %	7,2%	7,6%	9 %

13.8. **Annexe 8 : Proportions d'habitants ayant accès à un composteur de quartier par département**

Département	2018	2019	2020	2021	2022	2023
08	-	-	1,6 %	3,3 %	3,8 %	9,4%
10	-	-	-	-	-	1,6%
51	-	-	-	0,3 %	0,4 %	12,3%
52	-	-	-	-	-	1,4%
54	3,5 %	5,1 %	5,6 %	6,5 %	7,9 %	10,4%
55	1,2 %	0,6 %	2,4 %	2,4 %	2,6 %	4,2%
57	2,5 %	3 %	3,2 %	4,6 %	8,9 %	9,3%
67	5,5 %	5,9 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %	9%
68	0,1 %	5,6 %	6,6 %	7,0 %	7,1 %	2,4%
88	4 %	5,5 %	6,8 %	10,9 %	11,8 %	23,5%
Moyenne	2,8%	3,9%	4,7 %	5,6 %	6,4 %	9%

13.9. **Annexe 9 : Proportions d'habitants ayant accès à un composteur en établissement par département**

Département	2018	2019	2020	2021	2022	2023
08	-	-	-	0,5 %	5,1 %	1 %
10	0,8 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,6 %	0,07 %
51	2,9 %	2,7 %	2,7 %	4,1 %	4,1 %	0 %
52	-	-	-	-	-	0,2 %
54	12,7 %	12,7 %	12,8 %	12,7 %	12,7 %	1,8 %
55	0,7 %	1,1 %	1,1 %	1,6 %	1,6 %	0,7 %
57	0,8 %	1,6 %	1,8 %	1,9 %	4 %	2,6 %
67	0,7 %	0,9 %	1 %	1 %	1,1 %	0,7 %
68	1,9 %	1,9 %	1,9 %	1,9 %	2,1 %	0,2 %
88	0,1 %	0,2 %	0,2 %	0,9 %	7,2 %	2,8 %
Moyenne	2,6 %	2,8 %	2,8 %	3,0 %	4,2 %	1,2 %

13.10. Annexe 10 : Nombre d'habitants par guides par département

Département	2018	2019	2020	2021	2022	2023
08	-	-	-	44 703	8 922	-
10	-	-	-	62 366	62 332	77 793
51	-	-	-	141 421	141 167	-
52	-	1 595	1 793	1 792	4 857	3 752
54	14 669	20 350	17 012	8 407	9 382	10 024
55	9 268	4 985	1 620	13 936	13 909	8 545
57	15 575	7 090	6 631	21 204	11 369	12 077
67	10 796	7 851	6 571	7 355	6 474	5 607
68	-	54 656	58 856	59 049	26 480	383 580
88	183 056	181 974	180 875	27 686	8 543	7 426
Moyenne	22 747	11 336	9 289	12 566	10 963	11 405

13.11. Annexe 11 : Origine et mode de traitement des OMR de la Région Grand Est en 2023

	Origine										
	Ardennes	Aube	Marne	Haute Marne	Meurthe et Moselle	Meuse	Moselle	Bas Rhin	Haut Rhin	Vosges	Total
Grand Est											
Ardennes	52 184					2 153					54 337
ISDND	52 184					2 153					54 337
Aube		66 412									66 412
UVE		53 842									53 842
ISDND		12 570									12 570
Marne			119 075			12 587					131 662
UVE			119 075			6 519					125 594
ISNDD						6 068					6 068
Haute Marne		3 200		36 258		2 987					42 445
UVE		3 200		36 258		2 987					42 445
Meurthe et Moselle					137 729	3 153	11 041				151 924
TMB + Compostage					36 817		7 615				46 311
UVE					88 071						88 071
ISDND					12 841	1 274	3 427				17 542
Meuse					6 051	7 210					13 261
UVE						632					632
ISDND					6 051	6 578					12 629
Moselle					4 813	1 695	145 759	120			152 387
UVE					2 787		90 083				92 870
ISDND					2 026	1 695	55 675	120			59 517
Bas Rhin						6 940	183 077				190 017
UVE							6 940	179 584			186 524
ISDND								3 494			3 494
Haut Rhin								2 820	127 080		129 900
UVE								2 820	127 080		129 900
Vosges										68 329	68 329
UVE										64 606	64 606
ISDND										3 723	3 723
Hors Grand Est											
Territoire de Belfort								5 666	2 329		7 995
UVE								5 666	2 329		7 995
Etranger							43 389	3 077			46 467
UVE							43 389	3 077			46 467
Total	52 184	69 612	119 075	36 258	148 593	29 785	207 129	194 760	129 409	68 329	1 055 136

13.12. Annexe 12 : Origine et département de traitement du papier et des emballages y compris les cartons des professionnels (hors déchèterie) du Grand Est

	Ardennes	Aube	Marne	Haute Marne	Meurthe et Moselle	Meuse	Moselle	Bas Rhin	Haut Rhin	Vosges	Total
Grand Est											
Ardennes	14 162										14 162
Recyclage	62										62
ISDND	14 100										14 100
Aube		2 310									2 310
Tri		2 310									2 310
Marne		6 343	28 766	3 250							38 359
Tri		6 343	28 766	3 250							38 359
Haute Marne				293							293
Recyclage				293							293
Meurthe et Moselle	3 585				28 020	4 100	19 021				54 726
Tri	3 585				28 020	4 100	19 021				54 726
Meuse						569					569
Recyclage						170					170
Tri						119					119
Valorisation matière						280					280
Moselle							24 683				24 683
Tri							24 683				24 683
Bas Rhin								54 624			54 624
Recyclage								681			681
Tri								53 943			53 943
Haut Rhin							121	6 061	47 598		53 780
Tri							121	6 061	47 598		53 659
Valorisation matière											121
Vosges		2 418	690	3 900	11 190	5 438	2 482	1 606		21 363	50 064
Recyclage		2 418	690		4 517		861			382	8 486
Tri				3 900	6 673	5 438	2 396	1 606		20 981	41 578
Hors Grand Est											
Yonne		3 766									3 766
Tri		3 766									3 766
Total	17 747	14 837	29 456	7 443	39 210	10 107	68 647	62 291	47 598	21 363	318 699

13.13. Annexe 13 : Tonnage biodéchets collectés par départements

	2015	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2015- 2023
Aube	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t	0 %
Marne	1 866 t	5 787 t	5 864 t	4 744 t	5 191 t	4 685 t	5 526 t	196%
Meurthe -et- Moselle	4 807 t	3 470 t	3 080 t	3 502 t	3 582 t	3 071 t	3 537 t	-26%
Meuse	0 t	0 t	0 t	0 t	194 t	222 t	222 t	100%
Moselle	20 240 t	19 466 t	19 823 t	16 069 t	14 340 t	12 614 t	13 719 t	-32%
Bas-Rhin	1 313 t	1 731 t	2 352 t	4 472 t	4 698 t	5 529 t	4 523 t	244%
Haut- Rhin	16 873 t	17 661 t	19 652 t	17 950 t	19 581 t	18 518 t	23 057 t	36%
Vosges	0 t	597 t	765 t	777 t	747 t	672 t	615 t	100%
Total	45 099 t	48 712 t	51 537 t	47 514 t	48 332 t	45 311 t	51 199 t	13,5%

13.14. Annexe 14 : Origine et traitement des biodéchets (en tonnes) dans le Grand Est en 2023

Traitement et département	Département d'origine des déchets							Total
	51	54	55	57	67	68	88	
Compostage	5 526 t	3 430 t	222 t	93 t	1 029 t	11 506 t	633 t	22 438 t
51	5 526 t							5 526 t
54		3 430 t		69 t			38 t	3 537 t
55			222 t					222 t
67					1 029 t			1 029 t
68				24 t		11 506 t		11 530 t
88							595 t	595 t
Méthanisation				12 781 t	8 888 t	7 118 t	20 t	28 807 t
54								
57				12 734 t	985 t			13 719 t
67					3 494 t			3 494 t
68					4 409 t	7 118 t		11 527 t
88							20 t	20 t
99				47				47 t
Total général	5 526 t	3 430 t	222 t	12 874 t	9 917 t	18 623 t	653 t	51 245 t

13.15. Annexe 15 : Tonnages et ratios des OMA, DOM et DMA depuis 2015

		Tonnage	Ratio de collecte
OMA	2015	1 783 614 t	321 kg/hab./an
	2018	1 794 885 t	323 kg/hab./an
	2019	1 775 826 t	320 kg/hab./an
	2020	1 721 749 t	311 kg/hab./an
	2021	1 745 164 t	314 kg/hab./an
	2022	1 679 743 t	302 kg/hab./an
	2023	1 614 979 t	291 kg/hab./an
	Evolution 15-23	- 9,5 %	
DOM	2015	1 103 885 t	199 kg/hab./an
	2018	1 195 602 t	215 kg/hab./an
	2019	1 231 406 t	222 kg/hab./an
	2020	1 164 459 t	210 kg/hab./an
	2021	1 390 851 t	250 kg/hab./an
	2022	1 261 885 t	227 kg/hab./an
	2023	1 272 531 t	229 kg/hab./an
	Evolution 15-23	+ 15,3 %	
DMA	2015	2 887 499 t	521 kg/hab./an
	2018	2 990 487 t	539 kg/hab./an
	2019	3 007 232 t	542 kg/hab./an
	2020	2 886 208 t	521 kg/hab./an
	2021	3 136 015 t	564 kg/hab./an
	2022	2 941 628 t	529 kg/hab./an
	2023	2 876 685 t	518 kg/hab./an
	Evolution 15-23	-0,4 %	

13.16. Annexe 16 : Mode de financement selon le département (en nombre d'EPCI) en 2023

	Départements	TEOM	TEOM-i	REOM	REOM-i	Budget général	Contribution collectivités
8	Ardennes	1		2	3	1	
10	Aube	8	1	2			
51	Marne	9			2	1	
52	Haute Marne	2		1	1		1
54	Meurthe-et-Moselle	9	3		7	1	
55	Meuse	2	1	3	8	1	1
57	Moselle	9	2	4	7		
67	Bas-Rhin	2		2	10		
68	Haut-Rhin	5		1	9		1
88	Vosges	6		1	5		
	Grand Est	53	7	16	52	4	3

NB1 : la somme n'est pas égale à 127, car certains EPCI disposent de plusieurs modes de financement à la suite d'anciennes fusions de territoires. De plus, le SMTOM de la région de Villerupt, ne collectant que le verre, n'est pas comptabilisé. Enfin, Mulhouse Alsace Agglomération n'est pas prise en compte, car elle fait partie du même périmètre que le SIVOM, afin d'éviter les doublons.

NB2 : Les évolutions des proportions entre 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 sont principalement dues à des ajustements sur les données des collectivités utilisant le budget général pour financer le SPGD ainsi que les syndicats ayant une contribution des collectivités. En 2021 s'ajoutent des modifications de modes de financement avec notamment des homogénéisations de tarification sur un territoire et/ou des passages en tarification incitative.

NB3 : Pour l'année 2022, des ajustements ont été apportés aux modes de financements de certains EPCI : certains étaient considérés en TI alors qu'ils ne le relevaient pas, tandis que d'autres n'étaient pas comptabilisés en TI alors qu'ils le sont en réalité en 2022.

13.17. Annexe 17 : Comparaison des modes de financement du SPGD entre 2015 et 2023

	TEOM	TEOM-i	REOM	REOM-i	Budget général	Contribution collectivités
Grand Est (2015) % de la population concernée	59 %	1 %	13 %	16 %	2 %	9 %
Proportion d'EPCI 2015	44 %	/	29 %		/	/
Grand Est (2019) % de la population concernée	56 %	4 %	12 %	22 %	1 %	5 %
Proportion d'EPCI 2019	39 %	5 %	14 %	31 %	5 %	6 %
Grand Est (2020) % de la population concernée	55 %	5 %	11 %	24 %	1 %	4 %
Proportion d'EPCI 2020	41 %	5 %	15 %	35 %	2 %	2 %
Grand Est (2021) % de la population concernée	55 %	4 %	10 %	26 %	1 %	4 %
Proportion d'EPCI 2021	43 %	4 %	13 %	42 %	2 %	2 %
Grand Est (2022) % de la population concernée	56 %	5 %	10 %	23 %	1 %	5 %
Proportion d'EPCI 2022 ³⁸	40 %	5 %	13 %	37 %	2 %	2 %
Grand Est (2023) % de la population concernée	60 %	5 %	5 %	25 %	1 %	5 %
Proportion d'EPCI 2023	39 %	5 %	12 %	39 %	3 %	2 %

³⁸ Si un EPCI à plusieurs modes de financement, on attribue la même proportion de population pour tous les modes de financement. (Exemple : si EPCI à 1000 habitants adhérents et qu'elle a 2 mode de financement. On attribuera 500 hab au premier mode de financement et 500hab au second.

13.18. Annexe 18 : Évolution des tonnages de DMA collectés en 2015 et 2023

	2015	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution n 2022- 2023	Evolution 2015- 2023
OMR	1 228 431 t	1 200 133 t	1 172 905 t	1 166 498 t	1 170 137 t	1 119 104 t	1 055 136 t	-5,7 %	-14,1 %
Verre	183 976 t	196 026 t	196 403 t	199 311 t	204 649 t	201 852 t	198 913 t	-1,4 %	+8,2 %
Emballages et papiers <i>Dont cartons déchèteries</i> <i>Dont cartons pro en PaP</i>	326 108 t	350 014 t 36 337 t 7 541 t	354 981 t 38 103 t 8 813 t	342 460 t 34 034 t 8 472 t	359 567 t 37 820 t 10 309 t	350 640 t ; 37 164 t ; 9 400 t ;	351 938 t ; 33 238 t ; 9 015 t ;	+ 0,4 %	+8 %
Textile	8 216 t	15 437 t	12 412 t	11 581 t	13 701 t	15 737 t	16 461 t	+ 4,6 %	+91,5 %
Biodéchets	45 099 t	48 712 t	51 537 t	47 514 t	48 632 t	45 311 t	51 245 t	+13,1 %	+13,6 %
Tout venant	327 044 t	320 620 t	337 481 t	303 753 t	346 165 t ³⁹	319 035 t	289 232 t	-9,3 %	-11,6 %
Déchets inertes	272 713 t	258 909 t	273 140 t	253 240 t	323 923 t	300 965 t	275 549 t	-8,4 %	+1 %
Déchets verts	282 849 t	312 982 t	312 893 t	258 398 t	333 358 t	273 883 t	298 847 t	+9 %	+5,6 %
Déchets de bois	127 013 t	120 666 t	123 921 t	112 104 t	132 245 t	117 712 t	112 337 t	-4,6 %	-11,5 %
Déchets métalliques	38 892 t	47 602 t	48 508 t	45 013 t	49 739 t	43 535 t	43 178 t	-0,8 %	+11 %
DEEE	35 067 t	39 703 t	37 394 t	36 294 t	40 981 t	34 323 t	38 256 t	+11,4 %	+9 %
Pneus hors d'usage	1 732 t	2 482 t	2 763 t	2 522 t	3 039 t	3 304 t	3 656 t	+10,6 %	+111,1 %
Déchets dangereux	10 011 t	12 143 t	10 370 t	10 694 t	11 574 t	10 176 t	10 044 t	-1,3 %	+0,3 %
Huiles végétales	348 t	503 t	378 t	274 t	356 t	320 t	378 t	+18,1 %	+ 8,6 %
Mobilier	-	52 292 t	65 912 t	65 223 t	87 891 t	95 256 t	101 130 t	+6 %	-
Déchets plastiques	-	1 449 t	716 t	865 t	1 458 t	1 464 t	3 295 t	+125 %	-
Déchets recyclables (hors carton de déchèteries)	-	1 946 t	1 693 t	1 426 t	1 550 t	1 729 t	-	-	-
Autres	-	16 109 t	12 639 t	5 823 t	7 049	7 282 t	-	-	-
Total	2 887 499 t	2 990 487 t	3 007 232 t	2 886 208 t	3 136 110 t	2 941 628 t	2 876 685 t	-2,2 %	-0,4 %
Réemploi				2 007 t	95 t	-	-	-	-

³⁹ 346 165 = 320 829t collecté en déchèterie, 15 305t DOM hors déchèterie et 10 031t de déchets des voiries et des communes ont été comptabilisés